

Mars / März 2009

Tome CLXI

Session ordinaire

Band CLXI

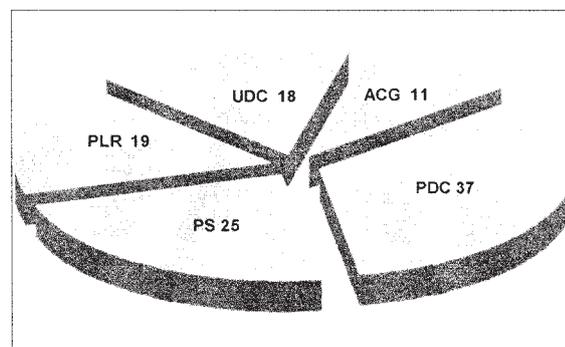
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	439
Première séance, mardi 24 mars 2009 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 24. März 2009</i>	441 – 451
Deuxième séance, mercredi 25 mars 2009 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 25. März 2009</i>	452 – 472
Messages – <i>Botschaften</i>	473 – 516
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	517 – 525
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	526 – 527
Questions – <i>Anfragen</i>	528 – 543
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	544 – 547
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	548 – 551

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>LMB</i>	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	452	P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron – système de contrôle interne; <i>prise en considération</i>	468
2. Clôture de la session	472	<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	523
3. Communications	441, 452,	P2051.09 Rime Nicolas/Kolly René – définition des critères de choix pour l'achat des véhicules de l'Etat et assainissement de son parc automobile; <i>dépôt et développement</i>	526
4. Commissions	452	P2052.09 de Weck Antoinette/Gobet Nadine – exécution des peines, libération conditionnelle et contrôle; <i>dépôt et développement</i>	527
5. Elections	450, 472		
annexes	509		
6. Mandat:		10. Projet de décret:	
MA4010.09 Kolly René/Schorderet Gilles/Peiry-Kolly Claire/Lauper Nicolas/Brodard Jacqueline/Cotting Claudia/Andrey Pascal/Jordan Patrice/Hunziker Yvan – menace de fermeture de nombreux offices de poste dans le canton de Fribourg; <i>dépôt et développement</i>	527	N° 123 relatif aux naturalisations; discussion ..	441
7. Motions:		message	504
M1059.08 Commission de justice – incompatibilités et récusation; <i>prise en considération</i>	447	11. Projets de lois:	
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	517	N° 120 modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges (réélections collectives); entrée en matière	445
M1060.08 Stéphane Peiry – compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid; <i>prise en considération</i>	467	première lecture, deuxième lecture et vote final	446
M1061.08 Jean-Pierre Dorand/Daniel de Roche – réhabilitation de Catherine Repond, dite «Catillon»; <i>retrait</i>	451	message	473
M1068.09 Gander Daniel/Collaud Elian – modification des articles 20 de la loi sur les routes et 24 du règlement d'exécution de la loi sur les routes; <i>dépôt et développement</i>	526	N° 122 modifiant la loi sur les affaires culturelles de l'Etat; entrée en matière	456
M1069.09 Peiry Stéphane – assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid; <i>dépôt et développement</i>	526	première lecture	459
8. Ouverture de la session	441	deuxième lecture et vote final	462
9. Postulats:		message	487
P2042.08 Christian Ducotterd/Christian Marbach – procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire; <i>prise en considération</i>	462	12. Questions:	
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	517	QA3178.08 Moritz Boschung – giratoires	528
P2044.08 Gabrielle Bourguet – concept de sécurité; <i>prise en considération</i>	448	QA3180.08 Rudolf Vonlanthen/Alfons Piller – réglementation du trafic sur les chemins alpestres et forestiers en Haute-Singine	530
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	522	QA3191.09 Gabrielle Bourguet – hospitalisations extra-cantoniales	535
P2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz – aménagement du territoire respectueux du développement durable; <i>prise en considération</i>	442	QA3193.09 Jean-Daniel Wicht/Jean-Pierre Siggen – plan de relance de l'économie fribourgeoise	539
		13. Rapport:	
		N° 121 sur le P303.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly; discussion	452
		message	477
		14. Résolution	
		Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron – «Alerte enlèvement» en Suisse en 2009; <i>dépôt</i>	451
		<i>prise en considération</i>	470

Première séance, mardi 24 mars 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de décret N° 123 relatif aux naturalisations. – Postulat P2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du développement durable); prise en considération. – Projet de loi N° 120 modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges (réélections collectives); entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Motion M1059.08 Commission de justice du Grand Conseil (incompatibilités et récusation); prise en considération. – Postulat P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de sécurité); prise en considération. – Motion M1061.08 Jean-Pierre Dorand/Daniel de Roche (réhabilitation de Catherine Repond, dite Catillon); retrait. – Résolution Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron «Alerte enlèvement» en Suisse en 2009; dépôt. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Josef Binz, Vincent Brodard, Daniel de Roche, René Fürst, Raoul Girard, Erika Schnyder, Olivier Suter et Laurent Thévoz.

M^{me} Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat, est excusée.

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette session de printemps, session allégée de mars 2009.

Communications

Le Président. 1. Vous trouvez sur vos pupitres une résolution déposée par les députés Jean-Denis Geinoz et Pierre Mauron, au nom des présidents de groupes. Elle concerne l'alerte enlèvement en Suisse et sera traitée demain matin.

2. Lors de sa séance du vendredi 6 mars 2009, la Commission des affaires extérieures a procédé aux élections statutaires pour la deuxième moitié de la législature 2007–2011. Elle a confirmé M. le Député Markus Bapst dans sa fonction de président et a élu M. le Député Michel Zadory à la vice-présidence de la Commission.

3. Le système de gestion des données personnelles des député-e-s a été amélioré. Sous la rubrique «Organisa-

tion» du site Internet du Grand Conseil, vous trouverez les fiches personnelles de chaque député, avec photo, ainsi que la disposition des places dans la salle permettant d'accéder directement à la fiche personnelle des député-e-s.

4. Comme vous le savez sans doute déjà, M^{me} Engheben, notre secrétaire générale, a été nommée chancelière d'Etat du canton de Neuchâtel. Je tiens à la féliciter pour cette élection. Le Bureau proposera en temps voulu au Grand Conseil les candidats au poste de secrétaire général-e du Grand Conseil.

5. Enfin, je vous informe encore que le Secrétariat du Grand Conseil a engagé au 1^{er} mars 2009 M. Stefano Vernaglione en tant que secrétaire-huissier du Grand Conseil. L'équipe du Secrétariat est ainsi au complet. Je lui souhaite la bienvenue. M. Vernaglione est vers le poêle en faïence.

Projet de décret N° 123 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: Gilles Schorderet (UDC/SVP, SC).

Commissaire: Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à sept reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 70 dossiers qui comprenaient 146 personnes, la commission a donné un préavis positif pour 57 dossiers, soit 121 personnes. La Commission ayant fait son travail constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales. C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis. A la lecture des articles, je vous commenterai quelques modifications mineures qui sont à apporter au présent projet de décret.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le président de la Commission, sinon que nous avons le plaisir d'avoir dans les tribunes du public M. Daniel Laurent. M. Laurent est le chef concepteur de la voiture électrique réalisée notamment par l'entreprise Michelin. Il travaille chez nous depuis de nombreuses années et est accompagné de M. Paul Galley qui était

¹ Texte du décret p. 504.

son directeur financier. Je me réjouis que M. Laurent puisse devenir citoyen de ce pays, ce qu'il souhaite depuis longtemps.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. La requérante présentée au cas N° 12 est divorcée. Elle a produit un extrait du jugement de divorce. Au cas N° 45, la requérante a fait une procédure de changement de nom et s'appellera désormais Martins Sandra et non plus Pinto Martins Sandra Cristina.

– Modifié (cas N° 12 et 45).

ART. 2

Le Rapporteur. Il y a ici lieu d'ajouter un troisième cas, soit M. David Leu, né le 26 novembre 1990 à Riaz, fils de M. Stéphane Leu et d'Alma Anna Leu, originaire de Hemmental, Schaffouse, qui est célibataire, étudiant et domicilié à Bulle.

Le candidat en question était compris avec son frère dans la demande de son papa. Le dossier a été examiné par la Commission le 20 novembre 2008. Etant donné qu'il est devenu majeur, il doit faire l'objet d'un acte séparé. Son nom a donc été retiré du cas N° 2 de l'art. 2, mais malheureusement pour des raisons bien indépendantes de la volonté et du travail de la Commission, le cas n'a pas été reporté sous forme de point 3 de l'art. 2 du présent projet de décret. La Commission vous propose donc de réparer cette erreur.

– Modifié (ajout d'un cas N° 3).

ART. 3

– Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'issu des délibérations, par 84 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aegy-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feld-

mann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattiger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 84.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

Postulat P2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du développement durable)¹

Prise en considération

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Dans le contexte de la mise en œuvre des préceptes du développement durable inscrits comme principe de base de l'action de l'Etat dans la Constitution, avec mon collègue Olivier Suter, nous avons voulu par ce postulat connaître les initiatives et les mesures concrètes que le Conseil d'Etat a envisagé de prendre pour traduire les objectifs du développement durable, plus spécifiquement en matière d'aménagement du territoire.

Même si cet aménagement du territoire reste largement sous la responsabilité des communes, nous sommes d'avis que le canton doit jouer un rôle moteur pour promouvoir la prise en compte des objectifs du développement durable dans le projet d'aménagement: utilisation modérée du sol, densification de la zone à bâtir, réduction du mitage du territoire, promotion de la mobilité douce et des économies d'énergie, minimisation de l'empreinte écologique. L'ensemble de ces objectifs recouverts par le concept général de développement durable s'inscrit dans le long terme. Leur mise en œuvre est souvent moins avantageuse, plus coûteuse que les solutions à court terme, plus simples, que les décideurs locaux sont souvent tentés de choisir. Afin de s'assurer qu'ils soient mieux pris en considération, il appartient au canton de fixer un cadre de mesures qui incite les communes et les régions à inscrire leur aménagement territorial dans les objectifs du développement durable. Ces mesures peuvent être des directives figurant au plan directeur cantonal

¹ Déposé et développé le 7 novembre 2008, BGC p. 2297; réponse du Conseil d'Etat BGC février 2009, p. 367.

ou dans le règlement d'application de la LATEC. Cela peut être aussi la définition de règles de bonnes pratiques, voire prendre la forme d'incitations financières à l'instar de celles consenties pour la promotion des économies d'énergie par le biais du concept Minergie ou la promotion des énergies renouvelables.

En ce qui concerne la question plus particulière des écoquartiers, nous souhaitons également connaître la position du Gouvernement sur l'opportunité de promouvoir cette forme d'urbanisation et le cas échéant quelles pourraient être les mesures à prendre pour encourager leur mise en œuvre. Dans le cadre du développement de la zone à bâtir, tant en zone urbaine qu'en zone rurale, l'adoption de plans de quartiers qui intègrent les objectifs d'économie d'énergie, de mobilité douce, de choix de matériaux respectueux de l'environnement, d'une organisation spatiale favorisant la vie sociale est particulièrement séduisante et mérite d'être promue.

A titre personnel, en tant que responsable d'une commune rurale, je suis particulièrement intéressé de connaître quelle pourrait être la traduction à la campagne du concept d'écoquartier actuellement expérimenté uniquement en zone urbaine.

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse par laquelle il indique partager nos préoccupations. Je prends note qu'il intégrera le rapport faisant suite à ce postulat, plus particulièrement relatif à la prise en compte du développement durable dans l'aménagement du territoire au rapport faisant suite au postulat P2021, plus général, déposé par les députés Sutter et Zurkinden et déjà accepté par ce Parlement. Comme le Conseil d'Etat, je vous invite à accepter ce postulat.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). La forte augmentation de la démographie amène aujourd'hui et amènera demain le canton de Fribourg à s'occuper de manière toute particulière d'aménagement du territoire. L'arrivée de 40 000 nouveaux habitants sur le territoire cantonal à l'horizon 2025 correspond à 15 000 nouveaux logements environ et aux infrastructures et services qui les accompagnent (écoles, transports publics, routes). Le postulat de nos collègues Sutter et Crausaz demande que le canton se penche sur les questions liées à ce problème. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat et dit vouloir traiter le sujet dans le cadre de sa réflexion générale sur le développement durable. Si le fait de proposer l'acceptation du postulat satisfait l'Alliance centre gauche qui rejoindra à l'unanimité le Conseil d'Etat dans cette voie, notre groupe est surpris que le gouvernement ne juge pas utile d'entreprendre une étude spécifique sur un sujet aussi complexe.

Actuellement, dans ce canton, on gaspille des terrains, des paysages, de l'énergie dans le domaine des constructions et de la mobilité. Le canton de Fribourg est en retard sur de très nombreuses régions de notre pays en matière d'aménagement du territoire et on peine à percevoir les lignes directrices de sa politique dans ce domaine. Tout en sachant que le canton ne peut se substituer aux communes pour certaines tâches qui lui sont dévolues, nous attendons de l'Etat qu'il joue un rôle moteur dans le domaine de l'aménagement du territoire et définisse une politique sur un plan d'action

et un calendrier clairs à ce sujet. Devant l'explosion démographique qui nous attend, devant le défi qui se pose au canton, nous demandons au commissaire du gouvernement que ses services se renseignent et réfléchissent sur ce qui se fait de mieux ailleurs. Notre homonyme de Fribourg-en-Brigau est un exemple en ce qui concerne les écoquartiers.

Nous demandons que le Conseil d'Etat propose, dans le rapport qui sera fait, des solutions concrètes en matière de construction, de préservation des sols, de préservation des paysages, d'économie d'énergie et de mobilité. Il est possible, avec les connaissances actuelles, de dresser un catalogue de mesures constructives, d'informer les communes et de dialoguer avec elles pour les amener à adopter des modes de faire respectueux du développement durable. Nous demandons encore au Conseil d'Etat qu'il nous dise dans son rapport quels moyens financiers il entend mettre à disposition pour résoudre les problèmes liés à cette question.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du postulat de nos collègues Olivier Sutter et Jacques Crausaz. Ce postulat va dans la droite ligne de la nouvelle Constitution fribourgeoise, en particulier de son préambule et de son article 3, du programme gouvernemental 2007–2011 et de la nouvelle LATEC qui s'inscrit dans l'optique du développement durable. Il va aussi dans le sens du postulat Zurkinden/Sutter déjà accepté par le Grand Conseil le 13 février dernier, postulat qui demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport faisant le point complet et détaillé sur ce qui a déjà été réalisé et sur ce qui reste à réaliser en matière de développement durable au plan cantonal.

Avec les postulants, notre groupe est d'avis, même si les tâches d'aménagement du territoire sont prioritairement en main communale, que l'Etat doit jouer un rôle moteur pour promouvoir un aménagement du territoire respectueux du développement durable.

Concrétiser d'avantage encore ces objectifs de développement durable, voilà ce que demande ce postulat que nous ne pouvons dès lors que saluer. Quant aux quartiers qui respectent certains principes écologiques, ils contribuent à n'en pas douter au développement durable et devraient être encouragés sous une forme à déterminer et à étudier encore.

En cas d'acceptation du postulat, notre groupe souhaite que le Conseil d'Etat se prononce également sur les mesures d'incitation qu'il serait le cas échéant disposé à mettre en œuvre pour soutenir de manière concrète une politique efficace tendant au développement durable.

C'est avec ces quelques considérations que notre groupe acceptera le postulat et qu'il vous demande d'en faire de même.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). En prenant connaissance de ce postulat, je me suis posé la question de savoir si je n'étais pas en train de vivre un xème épisode de Dallas ou de Top Models. En effet, si vous vous rappelez, il y a à peine un mois, nous nous sommes déjà prononcé sur un postulat de notre collègue Olivier Sutter. J'admets que l'on est en période pascale, ce qui

pourrait autoriser M. Sutter à pondre les postulats sur le développement durable de manière accélérée, mais ce postulat va exactement dans le même sens que le précédent. On surfe sur la vague. Pour le développement durable, tout est bon, on met tout dans ce bateau pour dire qu'il faut faire quelque chose.

Par rapport à ceci, sur le fond, je ne conteste pas la problématique du développement durable et de son soutien. Par contre, les outils utilisés pour faire passer ce message du développement durable me semble inappropriés et le groupe de l'Union démocratique du centre est très partagé entre le refus et l'abstention par rapport à la forme utilisée, non par rapport au fond. M. le Conseiller d'Etat a répondu de manière circonstanciée, il y a à peine un mois, à toutes les questions portant sur le développement durable et nous voilà à nouveau en présence d'un même cas, du même problème et on doit à nouveau se prononcer. La forme n'est pas idéale, le fond est bon et c'est pour ces raisons que le groupe de l'Union démocratique du centre est très partagé et donne la liberté de vote.

Glaser Fritz (PLR/FDP, GL). Le développement durable a déjà été débattu dans ce Parlement. Ce dernier l'a déclaré comme mission permanente dans la gouvernance de ce canton. Le développement durable a trois volets qui doivent être respectés. C'est un acte d'équilibre entre les volets économiques, sociaux et environnementaux. La durabilité dépend du respect des trois objectifs. L'aménagement du territoire préoccupe actuellement aussi les milieux agricoles. La raison est qu'une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est en consultation. Les postulants parlent très peu des terres agricoles, mais leurs préoccupations ne nous sont pas indifférentes. La terre est un bien trop précieux et surtout limitée. La mise en zone à bâtir de manière généreuse, souvent avec un objectif bien précis, le développement et l'attractivité des communes ont fait perdre beaucoup de bonnes terres à l'agriculture de notre canton. Les zones à bâtir sont souvent surdimensionnées. En Suisse, on estime qu'il y a environ 60 000 hectares en zone à bâtir non utilisés. Les réflexions des postulants peuvent aider à mettre fin au gaspillage des bonnes terres agricoles sans déranger le développement économique de notre canton. Il est nécessaire de prendre conscience qu'il ne faudra pas seulement loger et mettre à disposition des places de travail, mais aussi nourrir la future population. Si dans les médias la crise financière et économique a pris le dessus sur la crise alimentaire, la dernière est toujours d'actualité. La souveraineté alimentaire devient un souci toujours plus important et les mesures comme la sauvegarde de nos surfaces d'assolement sont aussi des mesures nécessaires pour un développement durable.

Avec ces considérations, en constatant que les postulants posent les bonnes questions et en attendant des réponses convaincantes de la part du Conseil d'Etat, le groupe libéral-radical vous prie d'accepter le postulat.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra ce postulat à l'unanimité. Je ne vais pas revenir sur les considérations maintes fois développées dans

ce Parlement et j'attends avec impatience les réponses du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les soucis des postulants, respectivement des intervenants de tout à l'heure, sont aussi les soucis du Gouvernement d'une manière générale. J'en veux pour preuve les éléments développés dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire où nous avons eu l'occasion de parler longuement de cette problématique. J'avais énoncé à l'entrée en matière de cette loi la problématique de la diminution des terres agricoles comme vient de le relever M. le Député Fritz Glauser qui pour moi est un problème extrêmement important. On demande au Conseil d'Etat des mesures concrètes et quel rôle il va jouer en la matière.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que les postulants l'ont bien compris, puisque dans leur argumentation ils disent très clairement: «Nous sommes conscients que l'aménagement du territoire dépend en grand partie des communes.» On pourrait donc s'arrêter là. Permettez-moi de rappeler que les mesures prévues dans la loi sur l'aménagement du territoire sont concrètes et que les mesures prévues dans le règlement d'exécution actuellement en consultation vont bien dans le sens de diminuer le grignotage des terres agricoles, objet qui me tient vraiment à coeur. Lorsque les députés déclarent que les zones à bâtir sont trop grandes, j'aimerais rappeler que j'aime bien entendre les députés et les responsables communaux, mais j'aime moins lorsqu'ils viennent en cortège demander des exceptions. Je tiens à le préciser car souvent ils viennent me dire: «M. le Conseiller, vos services sont extrêmement stricts, mais chez nous il faut faire des exceptions parce que ceci, parce que cela...» C'est un refrain que j'entends à longueur de semaines. Si j'attire votre attention, c'est pour vous dire que chaque collectivité doit se responsabiliser en la matière.

Quelles sont les mesures à prendre? Nous avons dit que nous répondrions concrètement avec un rapport faisant suite à plusieurs interventions parlementaires dont celle-ci. Je ne vais pas développer maintenant l'argumentation. Néanmoins je tiens à rappeler ici que les mesures prévues dans la loi permettent de faire du développement durable. C'est la base de la loi. Cette loi permet aussi de faire des écoquartiers, soit en zone urbaine, soit en zone agricole. C'est aussi à une autre collectivité, la commune, de prendre ses responsabilités en la matière. M. le Député Crausaz l'a bien compris, puisque dans sa commune il essaie de développer un écoquartier. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de construire de l'habitat. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de faire des écoquartiers, mais c'est le rôle de l'Etat de créer les bases et le cadre nécessaire, ce qui est fait actuellement par la LATEC et ce qui sera aussi fait par son règlement d'application. Je vous donne simplement un exemple pour l'utilisation des terres. Je suis d'avis que dans le cas de centres commerciaux, on doit éviter d'avoir des places de parc à côté de ces centres, mais on doit les intégrer dans la mesure du possible aux bâtiments.

En dernier lieu, lorsque l'on parle d'incitation financière, j'aimerais vous dire qu'en la matière, les communes peuvent détenir la réponse à cette question, parce

que qui dit utilisation parcimonieuse du sol, dit ne pas étendre les zones à bâtir. Ceci signifie ne pas étendre les infrastructures nécessaires à ces zones. Par conséquent, vous diminuez les investissements en concentrant l'habitat, en ayant une urbanisation concentrée. Je vous demande de prendre acte de ces conclusions, respectivement d'accepter ce postulat dans le sens des conclusions du Conseil d'Etat.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 69 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.
- Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Projet de loi N° 120 modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges (réélections collectives)¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice a étudié le projet de loi modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Ce projet est une suite directe à la motion urgente de la Commission de justice du 2 décembre 2008. La Commission de justice remercie le Conseil d'Etat d'avoir réagi si vite à sa motion et d'avoir choisi une procédure accélérée, c'est-à-dire de soumettre ce projet de loi sans demander la prise en considération de la motion préalablement. A l'unanimité, la Commission de justice vous demande d'accepter le projet de loi. Il ne s'agit que d'un article des dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cet article permettra au Grand Conseil de procéder à des réélections collectives de juges. Nous pouvons tous admettre que ces nombreuses réélections perturbent les séances du Grand Conseil et nécessitent un tas de papiers. Le nouvel article permettra donc des réélections collectives de juges à deux conditions: le poste n'a pas été mis au concours par le Conseil de la magistrature et, conséquence logique, le vote n'a pas lieu au scrutin uninominal. De plus, le Grand Conseil aura toujours la possibilité d'extraire un cas de réélection déterminé pour demander des propositions supplémentaires (art. 155 LGC). Les droits du Grand Conseil ne sont donc pas restreints par le projet. En principe, la loi sur le Grand Conseil ne prévoit que deux types de scrutin pour les élections: l'élection uninominale et l'élection par scrutin de liste. Le projet de loi ne correspond pas à l'une de ces deux possibilités. Cependant, ces réélections se dérouleront par l'acceptation d'un décret qui contiendra les noms et les fonctions des personnes à réélire. Il s'agira d'une procédure similaire à celle des naturalisations. Il n'y a donc pas de contradiction à la loi sur le Grand Conseil et s'il y en avait, la nouvelle disposition serait considérée comme loi spéciale qui déroge à d'autres dispositions. Il faut aussi souligner que la nouvelle disposition déploie ses effets seulement pendant une période transitoire. Jusqu'à la fin 2012, tous les juges nommés ou élus selon l'ancien droit auront été confirmés dans leur fonction. Pour 2009, 95 réélections sont prévues, pour 2010, 46, pour 2011, 75 et pour 2012, 30. La nouvelle disposition facilitera donc de manière substantielle le travail des scrutateurs à partir de son entrée en force.

Le Commissaire. M. le Rapporteur a très bien résumé le problème, d'une manière je dirais exhaustive. Je peux me restreindre à quelques phrases. Donc effectivement, votre Commission de justice a déposé cette motion urgente le 2 décembre de l'année passée. Le Grand Conseil a accepté l'urgence le surlendemain

¹ Message pp. 473 ss.

et, au lieu de venir avec une réponse à cette motion, le Conseil d'Etat vous propose cette modification des dispositions transitoires de la loi sur l'élection des juges. Plus spécialement, on aimerait ajouter un article 18, alinéa 1^{bis} où on modifie, on simplifie dans le sens de la motion, la réélection des juges qui ont été élus selon l'ancien système, c'est-à-dire encore nommés par le Collège électoral pour une durée déterminée. Et deuxième condition, il faut qu'il n'y ait pas eu de mise au concours par le Conseil de magistrature. Donc, vous savez que le Conseil de la magistrature examine ces réélections et s'il trouve qu'un juge n'a pas fait ses preuves, qu'il faudrait le mettre en doute, à ce moment-là, le Conseil de la magistrature peut mettre au concours son poste. Donc, ces cas-là ne sont pas visés par la modification.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical, estimant la procédure de réélection des juges au système uninominal insatisfaisante, avec de nombreuses interruptions de séances, soutient à l'unanimité l'entrée en matière et la modification de loi permettant une réélection collective des juges dont la fonction n'a pas été mise au concours et ceci dans un souci d'efficience.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Aucune remarque de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. Le message du Conseil d'Etat est suffisamment explicite pour vous permettre d'accepter l'entrée en matière de ce projet de loi, tout comme son contenu. Son application sera sans doute appréciable pour nous les députés, mais aussi pour les juges qui devront être confirmés dans leurs fonctions ces deux ou trois prochaines années.

Le Rapporteur. Je remercie les deux intervenantes et je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée.

Le Commissaire. Je remercie également. Je n'ai rien à ajouter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 18 AL. 1^{bis} (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Il est à espérer que l'entrée en vigueur aura lieu dès que possible.

Le Commissaire. Oui, donc même dans un délai impossible. On aimerait fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} mai de cette année, pour qu'à la session de mai, vous ne procédiez plus aux réélections selon le système actuel. Le problème est qu'il faut publier. Le Conseil d'Etat devrait se réunir pour décider de l'arrêté de publica-

tion. Il faut que ce soit publié ce vendredi pour que le délai référendaire expire à la fin avril. Et le Conseil d'Etat est d'accord de prendre une décision, peut-être par voie de circulation, pour qu'effectivement ça puisse entrer en vigueur le 1^{er} mai de cette année.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 81.

Motion M1059.08 Commission de justice (incompatibilités et récusation)¹

Prise en considération

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Die Justizkommission dankt dem Staatsrat dafür, dass er beantragt, die Motion von 5. September 2008 für erheblich zu erklären. Eigentlich hätten wir es begrüsst, wenn die entsprechenden Gesetzesänderungen möglichst bald durchgeführt worden wären. Auf der anderen Seite ist es verständlich, dass der Staatsrat die entsprechenden Gesetzesänderungen im Rahmen der Gesamtrevision des Gerichtsorganisationsgesetzes unterbreiten will. Wegen der neuen eidgenössischen Zivil- und Strafprozessordnung muss ja das Gerichtsorganisationsgesetz grundlegend überarbeitet werden.

Ein Ausgangspunkt für die Motion der Justizkommission war ja der Fall der Friedensrichterin des Glanebezirks. Es hat sich gezeigt, dass die Bestimmungen des Gerichtsorganisationsgesetzes betreffend Unvereinbarkeit im Falle von Berufsrichtern, die für einen Teilzeitposten gewählt sind, zu rigoros sind. Interessenkollisionen könnten auch durch Ausstand im Einzelfall behoben werden.

Die Justizkommission ersucht Sie, die Motion für erheblich zu erklären. Der Inhalt der Motion wird in die Gesamtrevision des Gesetzes über die Gerichtsorganisation einfließen.

Je change maintenant de chapeau et je parle au nom du groupe démocrate-chrétien qui, à l'unanimité, vous invite à approuver cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est favorable à la motion déposée par la Commission de justice.

Il estime aussi que les règles d'incompatibilité doivent être revues pour mieux tenir compte des changements de notre société dans laquelle, justement, de plus en plus de gens travaillent à des fonctions à temps partiel. Il estime toutefois que les questions d'incompatibilité doivent être analysées de façon approfondie, en prenant en compte l'ensemble des lois qui contiennent des règles d'organisation judiciaire, pour concevoir un système cohérent. La seule modification des articles 48 et suivants de la LOJ risquerait d'aboutir à des situations inattendues et encore plus choquantes que celles que nous connaissons. Comme le Conseil d'Etat, on doit admettre qu'il n'est pas possible de toucher à ces dispositions sans modifier d'autres lois, ce qui risquerait de ne pas se faire avant la sortie de la nouvelle loi d'organisation judiciaire, soit le 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent, le groupe libéral-radical suivra la position du Conseil d'Etat et acceptera cette motion.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter cette motion.

Le problème s'est accentué avec l'engagement de juges professionnels à temps partiel (50 ou 70%). Je pense ici notamment aux juges de paix, aux juges à

la Chambre pénale des mineurs ou aux présidents de tribunaux d'arrondissements. Evidemment, on ne peut pas exclure ou interdire une activité lucrative pour l'autre 50% ou 30%. Selon l'avis du Conseil d'Etat, qui partage donc celui de la Commission de justice, le règlement et la pratique actuels sont trop rigides, «zu rigoros» comme l'a dit M. le Député Studer. Selon le principe de proportionnalité, il faut prendre les mesures nécessaires, et pas plus que nécessaires, pour garantir l'indépendance et l'impartialité du juge. Là, comme le Tribunal fédéral l'a clairement dit dans son arrêt qui concerne M^{me} la Juge de Paix du district de la Glâne, il suffit de se référer de cas en cas aux règles de récusation au lieu de faire des règles rigides d'incompatibilité – der Unvereinbarkeit.

Le Conseil d'Etat est donc d'accord d'assouplir ces règles et il remercie la Commission de justice d'accepter qu'on le fasse dans le cadre de la refonte totale – der Gesamtrevision – de la loi d'organisation judiciaire. C'est un très grand chantier, mais nous allons saisir le Grand Conseil vers la fin de cette année. Dans ce cadre-là on va donc réviser également ces questions d'incompatibilité.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 69 voix sans opposition ni abstention.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boshung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jélk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 69.

¹ Déposée et développée le 5 septembre 2008, BGC p. 1655; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, BGC mars 2009 p. 517.

Postulat P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de sécurité)¹

Prise en considération

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse favorable au postulat que j'ai déposé.

Je remarque avec satisfaction qu'il partage mes préoccupations mais aussi celles de la commission de sécurité du parti démocrate-chrétien fribourgeois sur la sécurité lors de diverses manifestations, notamment sportives et culturelles. Ce postulat demande en premier lieu l'établissement d'un rapport sur les mesures existantes en matière de sécurité lors de telles manifestations ainsi que sur la répartition des compétences et des frais dans ce domaine. La réponse du Conseil d'Etat donne un aperçu, non exhaustif par définition, de ces mesures et propose de les coordonner avec des mesures sanitaires. Le texte qui vous est soumis aujourd'hui propose un pas supplémentaire soit l'élaboration d'un concept global de sécurité.

Un concept global

Il s'agit de mener une réflexion globale impliquant divers intervenants avec, chacun, des compétences propres: les préfets, la police, mais aussi des représentants des milieux sportifs et associatifs, des spécialistes de la violence, etc. Le but visé est de créer un cadre où pourront s'inscrire les diverses mesures nécessaires (préventives, répressives et financières). Ce cadre pourra constituer, comme le dit le Conseil d'Etat, un outil de travail pour les acteurs concernés par les questions de sécurité lors de manifestations. Celui-ci propose d'intégrer une ou deux personnes de la Direction de la santé pour l'aspect sanitaire, ce qui paraît très judicieux.

Un concept sur la sécurité

La sécurité dans les stades, aux abords des stades ainsi que lors de manifestations culturelles et villageoises est un élément essentiel au bon déroulement de ces événements. Il est de la plus haute importance que tout un chacun, jeune ou âgé, seul ou en famille, puisse en toute quiétude soutenir son équipe favorite ou son groupe de rock préféré, sans risquer de se retrouver pris dans une émeute venue se greffer sur l'événement. Ce postulat demande enfin la possibilité d'élargir ce concept au niveau intercantonal. Je relève à ce titre que, depuis son dépôt, a été mis en consultation l'avant-projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Je pense que la collaboration intercantonale rend le système plus efficace. Elle met également les clubs sportifs et autres associations sur un certain pied d'égalité, ne pénalisant pas les clubs des sociétés fribourgeoises par rapport à leurs homologues des autres cantons.

Ce que je vous propose aujourd'hui c'est non seulement l'établissement d'un inventaire et l'éventuelle mise à jour des mesures existantes en matière de sécurité, mais une réflexion globale avec l'établissement d'une structure. Le contenu de ce cadre ne pourra être figé une fois pour toutes mais sera parfois remis à jour

en fonction de l'évolution du genre des manifestations et du type de problèmes qu'elles pourraient engendrer; les botellones par exemple sont un nouveau type de manifestations.

Je vous remercie de votre attention et vous remercie de soutenir ce postulat.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je trouve très bien que, malgré une directive de l'Etat déjà en place et un avant-projet en consultation, l'on se penche sur la sécurité des manifestations. Certaines communes le font déjà par des demandes de renseignements approfondis. Nous avons bientôt en place la police de proximité. Par exemple, la loi pourrait obliger la police de proximité à être vraiment de proximité, comme on l'avait demandé. La loi pourrait également régler des problèmes financiers, à savoir qui paie cette sécurité et quelles sont les exigences de sécurité obligatoires pour une grande manifestation comme pour une petite manifestation. Dans leurs réponses formelles, les communes pourraient refuser l'autorisation si l'organisateur ne répond pas aux critères de la loi. Lors de grands événements, il pourrait aussi y avoir des exceptions pour financer la sécurité, comme le fait le canton de Neuchâtel pour la manifestation de Didier Cuche samedi.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, à la grande majorité, va soutenir ce postulat.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Les requêtes formulées par ma collègue de gauche, Gabrielle Bourguet, sont parfaitement légitimes car elles traduisent certaines réflexions émanant d'une observation, d'une analyse et du constat que tout un chacun peut faire, certes, au vu de ce qui se passe actuellement lors de certaines manifestations d'envergure dans notre canton.

A ce sujet, nous pouvons déjà prendre en compte les prestations que nous fournit l'association REPER créée en 2006, issue de la fusion de la LIFAT et du RELEASE. Cette association a été mandatée par le Conseil d'Etat pour notamment, je cite: «promouvoir le bien-être et une vie sociale harmonieuse des habitants de ce canton». REPER dispose à ce jour d'un effectif de trente-six personnes, réparties en cinq équipes, formées d'animateurs, d'éducateurs, d'enseignants, d'infirmiers en santé publique, de maîtres socioprofessionnels, de travailleurs sociaux et bien sûr de psychologues. Tout ce monde est notamment à disposition des organisateurs de fêtes et d'une large palette de personnes concernées par des événements sportifs, culturels ou autres. On intervient même sur les sites des manifestations par des conseils et des modules d'organisation structurant les événements pour que tout se déroule le mieux possible. Evidemment, on ne peut pas parer à tous les débordements et il est dramatique de constater que certains jeunes ne connaissent plus la mesure du raisonnable. Les comas éthyliques relevés dans certaines fêtes sont là pour tirer la sonnette d'alarme. Dans ce sens-là, la manière de consommer a profondément changé. Chers collègues, qui d'entre nous peut certifier qu'il est toujours rentré hi-tech d'une Bénichon ou d'une soirée de la fanfare du coin? Ne me donnez pas toute la réponse en même temps! A l'heure actuelle, on assiste cependant à une banalisation de la consommation d'alcool, spécia-

¹ Déposé et développé le 5 septembre 2008, *BGC* p. 1662; réponse du Conseil d'Etat le 3 mars 2009, *BGC* pp. 522 ss.

lement des alcopops qui transportent nos jeunes dans un état euphorique où l'insouciance relativise le réel. Je ne parle pas ici du phénomène de groupe qui veut que pour être accepté dans «le club», entre guillemets, il faut passer peut-être par la biture. Heureusement, cela ne concerne qu'une petite partie de notre jeunesse. Mais parfois il faut ajouter à cela un permis de conduire fraîchement acquis et le résultat produit parfois des drames lourds de conséquences. Les manifestations à risques bénéficient déjà d'un encadrement ad hoc. J'ai été informé récemment, par exemple, que le carnaval de Broc pouvait compter sur la présence de vingt agents de sécurité ainsi que des agents de notre police cantonale.

Nous devons donc peaufiner les concepts existants, les valider, les faire accepter et surtout les mettre en action lors de telles manifestations. Les meilleures intentions ne seront cependant que d'une redoutable inefficacité si la politique ne définit pas une ligne d'action claire et précise en dehors de toute ambiguïté. En première ligne je citerai ici les exécutifs communaux, auxquels on se réfère pour l'octroi d'autorisations de manifestations les plus diverses, et en seconde ligne les préfetures, autorités de surveillance de nos communes. A mon avis, dans certains districts les préfets doivent être plus attentifs et plus restrictifs en matière de conditions d'organisation de manifestations d'envergure. Etre populaire c'est bien, être responsable c'est mieux! Que penser d'une demande de prolongation d'ouverture d'une discothèque branchée du sud du canton, accueillant plusieurs centaines de clients, qui souhaiterait que le fameux «firabe» se fasse à 6 heures du matin dans certaines circonstances. Cette remarque ne vient pas du député que je suis, mais d'agents de police chevronnés que j'ai côtoyés récemment et qui se trouvent démotivés par rapport à des autorités préfectorales, qui les laissent pantois.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous avise qu'il faut ratisser large puisque le canton de Fribourg va certainement adhérer à un concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives conséquentes. On nous parle même d'hooliganisme! Mais sommes-nous déjà arrivés à de tels phénomènes de comportement de société? Je ne le pense pas, mais mieux vaut être prévenant.

L'Alliance centre gauche salue l'engagement du Conseil d'Etat donné dans la réponse à ce postulat et l'acceptera. Elle souhaite vivement que les acteurs concernés prennent les décisions ad hoc et les fassent appliquer sans double langage.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion hat grosse Bedenken, was die Sicherheit bei verschiedenen sportlichen und kulturellen Veranstaltungen betrifft und stimmt dem vorliegenden Postulat einstimmig zu.

Der Staatsrat weist in seiner Antwort auf die vorbeugenden Massnahmen gegen Gewalt hin, welche er in seiner Antwort auf meine schriftliche Anfrage aufgelistet hat. Ebenfalls erwähnt er den Vorentwurf des Gesetzes über den Beitritt des Kantons Freiburg zum Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen, und dass die Oberamtämner eine Arbeitsgruppe eingesetzt haben, um diese Problematik anzugehen. Auch ist der Staatsrat bereit,

ein Sicherheitskonzept zu erstellen. Der Staatsrat ist sich also der Problematik bewusst und nimmt die verschiedenen Vorkommnisse sehr ernst.

Trotzdem: Mir geht das alles viel zu langsam und ist im Moment sehr theoretisch. Wir brauchen auch Sofortmassnahmen und dies nicht nur bei Veranstaltungen. Ich denke da vor allem auch an die Wochenenden, wo sich insbesondere an und um den Bahnhof Freiburg immer wieder gewalttätige Szenen abspielen. Dort braucht es vermehrte Polizeipräsenz.

Mir ist bewusst, dass die Polizei viele Überstunden leistet und längst nicht alle bewilligten Stellen besetzt sind. Aber man muss auch die Optik für vermehrte Anwesenheit der Polizei an Wochenenden im Sicherheitskonzept einschliessen und eventuell auch die Prioritäten anders setzen. Denn ich bin überzeugt, dass eine vermehrte Präsenz der Polizei am Bahnhof und an anderen neuralgischen Punkten viele potentielle Täter abschrecken wird und den Nachtschwärmern ein grösseres Sicherheitsgefühl gibt.

Daher fordere ich den Staatsrat auf, nebst dem von der Postulantin verlangten Sicherheitskonzept auch Sofortmassnahmen einzuleiten, damit die Freiburger Bevölkerung sich auch an Wochenenden rund um den Bahnhof Freiburg sicherer fühlt. Mit diesen Bemerkungen stimmt die SP-Fraktion dem Postulat zu.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical salue la pertinence de ce postulat qui a pour objectif de créer un cadre de sécurité aux diverses manifestations qui occasionnent trop souvent et à regrets des débordements aux conséquences lourdes parfois. Il est bien que les aspects sanitaires et financiers y soient intégrés.

Le groupe libéral-radical soutiendra donc unanimement ce postulat qui devrait aboutir à un concept cantonal, qui pourrait englober un niveau intercommunal, ce qui le rendrait que plus efficace et assurerait aussi une meilleure coordination des mesures.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le postulat en faveur d'un concept de sécurité dans le cadre des manifestations déposé par ma collègue de droite, Gabrielle Bourguet, va vraiment dans le bon sens car il permettra d'éclaircir la situation et d'augmenter l'efficacité des divers intervenants.

Dans ce contexte il serait souhaitable que l'Etat, après le préavis communal, présente un seul guichet, un guichet unique pour les organisateurs, qui devrait être la préfecture. Ce dernier service coordonnerait les divers services que sont l'OPEN, l'OCN, l'ECAB, la police, la police du commerce et les aspects sanitaires. Par la suite, c'est la préfecture qui donnerait l'autorisation définitive.

Le groupe démocrate-chrétien va accepter à l'unanimité ce postulat et vous invite à faire de même.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat est d'accord avec ce postulat et je remercie la postulante de nous donner l'occasion de réaliser une étude et ensuite de vous faire un rapport d'abord sur l'inventaire des mesures existantes et ensuite sur les mesures de sécurité à prendre. Je remercie

aussi les intervenantes et les intervenants. Je constate qu'il y a unanimité.

Je rappelle que la Conférence des préfets, l'année passée quand il s'agissait d'accompagner l'Euro-Foot, a déjà mis sur pied un groupe de travail. Ce groupe de travail a étroitement travaillé avec la police, mais également avec les organisations sanitaires et d'autres structures. Il y a donc là déjà un début de travail qui est fait.

Nous espérons également améliorer la sécurité avec l'introduction de la police de proximité. Comme cela a été rappelé par plusieurs intervenants, il s'agit donc de mettre en réseau différentes organisations, des communes, des associations. La police de proximité sera en place d'ici deux ans. On n'est donc qu'au début.

Ensuite, il y a aussi l'aspect sanitaire. On en a effectivement, je crois, aussi discuté au Conseil d'Etat: ce n'est pas seulement une question de police, mais c'est aussi une question sanitaire. Il faut donc aussi discuter et prendre en considération ces aspects sanitaires.

En ce qui concerne les problèmes financiers, soulevés par M. le Député Genoud et également par M. Grandjean, nous avons un avant-projet de loi portant adhésion au concordat luttant contre le hooliganisme. Ce projet de loi est en consultation encore une semaine, jusqu'au 31 mars. Dans le cadre de ce projet de loi, le Conseil d'Etat vous propose une base légale pour facturer, dans certains cas, les dégâts dus au hooliganisme et les mesures de sécurité aux associations sportives ou culturelles. J'aimerais qu'il y ait un débat ici concernant la facturation de ces frais de sécurité aux clubs, respectivement aux associations, parce qu'il y a des raisons pour et contre. Il faudra que le Grand Conseil, dans un débat démocratique, prenne une décision.

Ensuite, il y a la question de M^{me} la Députée Ursula Krattinger:

Es ist schon so, dass es leider immer noch zu Gewalttätigkeiten kommt; namentlich an gewissen «neuralgischen» Punkten in der Stadt. Ich muss allerdings gestehen, dass ich jetzt vom Bahnhof Freiburg keine Neuigkeiten davon habe, dass es dort wieder zu Schlägereien gekommen wäre. Aber ich nehme Ihr Anliegen gerne auf und es ist klar, dass Prioritäten gesetzt werden müssen. Ich meine aber, dass es im Vergleich zur Zeit vor zwei, drei Jahren doch eine deutliche Verbesserung gegeben hat. Ich glaube, hier geht es in erster Linie darum, dass die Polizei vermehrt ihr Augenmerk auf Freitag- und Samstagabendveranstaltungen richtet. Ich werde dies der Polizei weitermelden.

Il reste encore l'intervention de M. Grandjean. Je vous remercie pour cette suggestion du guichet unique. C'est effectivement une bonne idée que les jeunes ou les clubs culturels voulant organiser quelque chose puissent s'adresser à un seul guichet. La préfecture, par exemple, pourrait coordonner toutes ces autorisations et ensuite éventuellement aussi les contrôles. On va donc tenir compte de cela.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, dans ce sens le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter ce postulat et de vous présenter un rapport d'ici une année.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 89 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 89.

S'est abstenu:

Thürler (GR, PLR/FDP). Total: 1.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un assesseur à la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blancs: 11; nuls: 4; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période indéterminée M. Dominique Schaller, par 78 voix.

Un juge suppléant au Tribunal de la Gruyère

Bulletins distribués: 92; rentrés: 84; blancs: 8; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée M. Philippe Barras, par 70 voix. Il y a 5 voix éparées.

Un assesseur (collaborateur scientifique) auprès de la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 93; rentrés: 83; blancs: 4; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période indéterminée *M. Sebastian Schief* par 79 voix.

Un-e vice-président-e de la Chambre pénale des mineurs

Bulletins distribués: 84; rentrés: 77; blancs: 4; nul: 1; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Sandrine Boillat-Zaugg*, par 63 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Christiana Dieu-Bach*: 7, *M^{me} Simone Studer*: 1 et *M. Gérard Demierre*: 1.

Un membre de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye, en remplacement de M^{me} Erika Schnyder, démissionnaire

Bulletins distribués: 91; rentrés: 83; blanc: 1; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu pour la fin de la législature *M. Christian Marbach*, à *Düdingen*, par 78 voix. Il y a 4 voix éparses.

Motion M1061.08 Jean-Pierre Dorand/ Daniel de Roche (réhabilitation de Catherine Repond, dite Catillon)¹

Retrait

Dorand Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). D'entente avec mon collègue M. de Roche, qui est excusé aujourd'hui, au vu de ce qu'a dit le Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'une réhabilitation juridique n'est pas possible – et je ne veux pas croiser le fer constitutionnel et judiciaire avec un excellent juriste –, mais par contre, vous vous en souvenez, une réhabilitation morale le serait, au vu de cela, M. de Roche et votre serviteur retirent cette motion et vous soumettront une résolution lors de la session de mai.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Résolution Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron* **«Alerte enlèvement» en Suisse en 2009**

Dépôt

Le tragique enlèvement et l'assassinat de Lucie au début du mois de mars 2009 n'ont pas laissé les député-e-s du Parlement fribourgeois indifférents. Le Parlement fédéral a accepté deux motions traitant de l'alerte à l'enlèvement en septembre 2007. Le 12 mars, le Conseil des Etats a accepté par 38 voix contre 1 et contre l'avis du Conseil fédéral une motion allant dans

le même sens et déposée par le conseiller aux Etats Didier Burkhalter.

Le Conseil fédéral promet un dossier de faisabilité en 2010, ce qui ne dit encore rien sur le processus politique et juridique qui suivra.

Le dispositif «Alerte enlèvement» existe aux Etats-Unis et au Canada depuis plusieurs années. Inspiré du système «Amber Alert» créé au Texas en 1996 à la suite d'un tragique enlèvement, il a permis de retrouver 140 enfants aux Etats-Unis. La France l'a récemment adopté également, enregistrant déjà des succès, et la Grande-Bretagne le teste actuellement. D'autres pays, comme la Grèce et la Belgique, vont dans le même sens et des voix s'élèvent afin que l'on étudie l'instauration d'un réseau à l'échelle européenne.

Il s'agit d'organiser la diffusion rapide, sur l'ensemble du territoire national, d'informations précises relatives à l'enlèvement afin de provoquer des témoignages utiles de la population. Les moyens de diffusion sont très larges: tous les médias électroniques et outils Internet, les panneaux sur les autoroutes, les messages sonores dans les gares, les postes frontières et les aéroports, etc.

Dans le but de faire accélérer la mise en place d'une organisation suisse, le Grand Conseil fribourgeois demande au Conseil d'Etat:

– d'intervenir sur les plans fédéral et intercantonal en faveur d'une convention «Alerte enlèvement» applicable encore en 2009 sur l'ensemble du territoire suisse.

– de tout mettre en œuvre sur le plan cantonal afin d'adhérer à cette convention.

Les présidents des groupes parlementaires vous recommandent d'accepter cette résolution.

**Cette résolution est déposée au nom des présidents de groupes du Grand Conseil, à savoir:*

– *Jean-Denis Geinoz, président du groupe libéral-radical*

– *Jean-Pierre Siggen, président du groupe démocrate-chrétien*

– *Pierre Mauron, président du groupe socialiste*

– *Jean-Claude Rossier, président du groupe UDC*

– *Benoît Rey, président du groupe ACG.*

- La séance est levée à 15 h 20.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

¹ Déposée et développée le 16 octobre 2008, *BGC* p. 1945; réponse du Conseil d'Etat le 27 janvier 2009, *BGC* février 2009, pp. 354ss.

Deuxième séance, mercredi 25 mars 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Assermentations. – Rapport N° 121 sur le postulat N° 303.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand (création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly). – Projet de loi N° 122 modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire); prise en considération. – Motion M1060.08 Stéphane Peiry (compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid); prise en considération. – Postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de contrôle interne); prise en considération. – Résolution «Alerte enlèvement en Suisse en 2009»; prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 député-e-s; absents: 9.

Sont absents avec justification: MM. Benoît Rey, André Schoenenweid, Albert Studer, Olivier Suter et Laurent Thévoz; sans: M^{me} et MM. Heinz Etter, René Fürst, Erika Schnyder et Rudolf Vonlanthen.

M^{me} et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demaille et Georges Godel, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président.

1. Je vous informe qu'un photographe sera présent dans la salle ce matin pour prendre des clichés du Parlement afin de les intégrer dans une brochure sur le Grand Conseil qui paraîtra prochainement.
 2. Une délégation chinoise composée de 6 personnes assistera à la séance dès 9 h 45 dans les tribunes. Elle prendra ensuite le café avec les membres du Bureau du Grand Conseil aux alentours de 10 heures.
 3. Je vous informe, enfin, que le Bureau du Grand Conseil a fixé la date de fin d'activité de M^{me} Enghen en tant que secrétaire générale du Grand Conseil fribourgeois au 30 juin 2009.
- Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 25 mars 2009

Commission parlementaire chargée de la mise en œuvre des instruments M1019.07, M1022.07 et I5002.07

Nadine Gobet, présidente, Moritz Boschung, Dominique Corminbœuf, Daniel de Roche, Christian Ducotterd, Emmanuelle Kaelin Murith, Michel Losey, Claire Peiry-Kolly, André Schoenenweid, Jean-Pierre Thürler, Martin Tschopp.

Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble de la rue Guillaume-Techtermann 8, à Fribourg

Jean-Claude Schuwey, président, Jacqueline Brodard, Fritz Burkhalter, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Stéphane Peiry, Nicolas Rime, François Roubaty, Jean-Daniel Wicht.

Assermentation

Assermentation de MM. Dominique Schaller, Philippe Barras et Sébastien Schief, élus par le Grand Conseil lors de la session de mars 2009.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Rapport N° 121 sur le postulat N° 303.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand (création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly)¹

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Ce sujet des transports est passionné et passionnant car il nous concerne tous et il met en jeu la constitution d'un centre cantonal fort. De tels débats ont déjà eu lieu au Grand Conseil entre 1900 et 1914 à propos des chemins de fer régionaux et des tramways. Le long délai qui a passé entre le dépôt, le développement et la réponse (trois ans) nous faisait espérer que le sujet intéresserait le Conseil d'Etat et qu'il y donnerait suite.

Le moment de déception passé, je voudrais en toute sérénité vous faire part de quelques considérations.

¹ Texte du rapport pp. 477 ss.

1. La solution du tramway entre la gare CFF de Fribourg, Pérolles et Marly était la petite solution que nous avons envisagée en 2005 avec M. Bürgisser.
2. La grande solution consiste à créer une véritable colonne vertébrale (Givisiez, Granges-Paccot, Fribourg, Marly) en combinant le train léger et le tram, le rail et la route.
3. Est-ce une vision utopique? Prenez le cas de Bienne, voir l'article de M. Jubin du journal *Le Temps*, qui veut retrouver son tram «ultramoderne, rapide, confortable, silencieux, intégré au paysage urbain, qui serve de colonne vertébrale à l'agglomération», dixit M. Stöckli, Maire de la ville.
4. Le Plateau de Pérolles connaît un développement fantastique grâce aux efforts du Conseil d'Etat. Aux multiples établissements existants et en expansion s'ajoute encore l'Institut Adolphe Merkle. Tout cela crée des problèmes de saturation des transports.
5. L'agglomération s'est constituée et comme toute agglomération elle a besoin d'une colonne vertébrale à l'instar du M2 lausannois, des trams genevois, du réseau biennois. Ce réseau biennois va combiner 21 kilomètres de voie ferrée existante et 6,5 kilomètres de trams nouveaux. A Fribourg, nous sommes dans la même situation. Grâce à nos ancêtres très actifs nous disposons d'un réseau de voie ferrée national et régional performant.

Nous avons des choix à faire, chers Collègues, à l'horizon 2020–2025 dans un canton en forte expansion démographique. Il s'agira donc de créer un axe de transports publics qui pourrait faire partie d'un programme de relance cantonale. Je reviendrai donc avec une intervention dans ce sens et je suis certain que M. le Ministre des transports aura le sens stratégique et la vue d'ensemble qui nous permettront de faire face aux défis en matière de transports.

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*). Le problème fondamental soulevé par ce postulat est finalement celui de trouver une solution durable à la demande de mobilité entre Fribourg et Marly. Plus de 20 000 véhicules doivent chaque jour, aux heures de pointe, franchir le goulet d'étranglement du Plateau de Pérolles qui vient d'être décrit par mon collègue. Le simple fait que les postulants envisagent une solution de tramways, solution qui en général est réservée à des volumes de passagers importants, démontre à l'évidence le problème de transport sur cet axe qui, aujourd'hui déjà, a dépassé le seuil du tolérable. Au nom du groupe démocrate-chrétien je remercie dès lors les postulants d'avoir remis sur la table du Conseil d'Etat le sujet de la problématique des transports sur cet axe routier, qui traverse le plus grand pôle étudiant du canton.

La bataille entre le tramway et le trolleybus n'est pas nouvelle puisque dès leur introduction ces deux modes se sont affrontés, ce jusqu'à la capitulation du tram en 1965. L'histoire d'amour entre la ville de Fribourg et le tram n'aura pas duré le temps des noces de platine. L'explication de cette situation n'est pas seulement une affaire de mode. Elle est aussi le fait d'une consé-

quence économique logique. Toute solution ferroviaire, dont le tram, demande des investissements importants en infrastructure et en matériel d'exploitation, occasionnant une structure de coûts d'exploitation dominés très clairement par les coûts fixes. Un tel système est idéal pour de grandes agglomérations (Zurich, Berne ou Genève) qui possèdent des volumes importants de passagers. Même à Lausanne, à l'exception des zones du M1 et M2, une étude démontre très clairement l'intérêt du trolleybus. Bien que la qualité de déplacement sur cet axe soit effectivement catastrophique, les volumes journaliers ne permettent pas d'envisager une telle solution. C'est malheureusement impensable. Vous pouvez faire tous les calculs que vous voulez, je les ai faits moi-même en collaboration avec un représentant de la maison Alstom, qui pourtant souhaiterait vivement livrer un tram à Fribourg. De plus, le confort des transports publics actuel entre Marly et Fribourg est excellent. Je ne pense pas que la population marlynoise verrait d'un bon œil une réduction de cadence uniquement parce que le tram aurait une capacité nettement supérieure au bus. Donc, on aurait moins de trams en raison de leur capacité.

De plus, nous apprécions de lire dans le rapport du Conseil d'Etat et là je cite: «la liaison routière Marly–Matran, actuellement à l'étude, a notamment pour objectif d'améliorer les conditions de circulation des transports publics entre Marly et la gare de Fribourg». Mais l'expérience nous rappelle l'art que le Conseil d'Etat utilise parfois – je répète: parfois – pour noyer le poisson. Je souhaite dès lors connaître clairement l'interprétation que le Conseil d'Etat fait de cette phrase anodine mais lourde de conséquences si elle était oubliée. A toutes fins utiles, je rappelle les engagements du Conseil d'Etat sur la liaison Marly–Matran, datant du 31 janvier 2006, dans le cadre du message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 6,6 millions, à savoir – écoutez bien – de lancer un concours en 2006 pour les ouvrages d'art, de lancer l'enquête publique en 2008 et d'approuver le projet global à fin 2009. Seul le planning de construction de la route était soumis à une étude d'opportunité. Où en est-on aujourd'hui? Certes, le Conseiller d'Etat responsable des routes n'est pas présent mais il s'agit finalement en réalité d'un projet global et non seulement de la construction d'une route de liaison. En effet, les postulants soulèvent la pertinence de la mise en site propre des transports publics entre Marly et Fribourg. Voilà, Mesdames et Messieurs, l'autre élément essentiel du problème soulevé par ce postulat. A quand la mise en site propre de trolleybus sur cette ligne? Le site propre présente plus d'intérêt à mon avis que la guéguerre entre le tram et le trolleybus.

Puisque mon collègue a cité un article de Bienne, je voudrais aussi faire une remarque et montrer qu'il faut faire extrêmement attention quand on sort certaines choses de leur contexte. Dans le même article, il est marqué à propos de Bienne: «Aujourd'hui, le trajet en bus de la gare aux Champs-de-Boujean peut largement dépasser les 20 minutes lorsque le trafic est dense. Le temps de parcours du tram est estimé entre 12 et 15 minutes.» Cela n'a rien à voir avec le choix du mode de transport. C'est un problème de site propre. Si nous

avons un site propre autant pour le trolleybus que pour le tram ou autre chose (les taxis), eh bien, la vitesse commerciale sur ce tronçon est excellente.

En résumé, la très grande majorité du groupe démocrate-chrétien prend acte avec satisfaction du rapport. Elle souhaite cependant obtenir rapidement des précisions concrètes quant à la réalisation de la liaison routière Marly–Matran. Elle attend aussi des compléments d'information sur la mise en site propre des transports publics actuels entre Marly et Fribourg. Pour le groupe démocrate-chrétien, il ne s'agit pas une question d'années mais de mois pour avoir une décision à ce sujet.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le rapport 121 du Conseil d'Etat concernant la création d'un tramway en site propre entre Fribourg et Marly.

L'idée est certes intéressante. Mais comment introduire à nouveau ce système de transport collectif alors qu'il existait à Fribourg et fut démantelé dans les années 60? Nous constatons que ce projet est techniquement possible mais, par contre, qu'il est financièrement difficile de justifier de tels investissements en regard du potentiel réel d'amélioration de la situation existante. Vu la distance relativement courte entre la gare de Fribourg et le sud de Marly le gain de temps est minime. Finalement, le tissu urbain n'est, aujourd'hui, pas suffisamment dense pour justifier un tel système de transport. Notre groupe préconise qu'il faut améliorer la fréquence de la ligne existante, compléter dans la mesure du possible les zones de roulement en site propre pour les bus, améliorer la fluidité du trafic entre Marly et Fribourg en réalisant la jonction Marly–Matran et, enfin, il faudrait effectivement évaluer en temps opportun la valorisation de l'ancienne voie marchandises entre la gare de Fribourg et le Plateau de Pérolles. C'est, à notre avis, important vu le potentiel de transports qu'il y a entre ces deux points de la ville de Fribourg.

Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport complet et très intéressant.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche prend acte du rapport N° 121. Nous partageons l'élément de réponse apporté par le gouvernement sur la réalisation d'un tram classique. En effet, créer un nouveau système de transport pour cette courte distance obligerait la clientèle à des transbordements qui créeraient une perte de temps et de confort. Le succès d'un tel investissement ne serait donc garanti que si on pourrait prolonger ce tram et créer d'autres lignes de tram, comme cela a été fait par exemple à Bienne et Genève, mais cette solution n'a pas été étudiée par le gouvernement.

Notre groupe se déclare déçu de ce rapport dans son ensemble. En gros, le Conseil d'Etat se borne à dessiner la situation actuelle, à s'opposer au tram sans vraiment analyser d'autres solutions valables au problème de transport incontestable qu'a évoqué ce postulat avec justesse. Le Conseil d'Etat nous renvoie à des améliorations ponctuelles du système actuel. Il ne suffit pas de créer quelques tronçons en site propre, il faut créer un site propre sur toute la longueur. Le Conseil

d'Etat pense surtout qu'une nouvelle liaison routière supprimerait le problème de mobilité dans ce secteur. C'est une vue trop courte. Il faut donner une chance aux transports publics. Il nous semble très pénible de voir comment le canton n'a rien entrepris pour assurer l'électrification de la ligne Marly–Fribourg pendant la dernière décennie. C'est un investissement qui coûterait environ 5,4 millions de francs, donc très modeste par rapport à l'investissement de 6,6 millions de francs pour la seule étude du trajet routier Marly–Matran. Sous le titre de transport régional on pourrait même espérer une aide de la Confédération.

Nous aurions aimé une réponse qui développe aussi les possibilités de revaloriser le site propre par l'ancienne voie marchandises. A moyen terme, on devrait trouver des solutions pour le rail dans toute l'agglomération. Donc, si on dit «à moyen terme», cela veut dire que la planification, la réservation des couloirs doit commencer aujourd'hui.

Nous voyons que l'un de nos départements pousse à la construction routière tandis que l'autre département ne pousse pas vraiment à l'amélioration des transports publics. Fribourg crée ainsi un grand retard pour réaliser le transfert modal vers les transports en commun qui est absolument nécessaire.

Nous avons le postulat Dorand/Bürgisser et d'autres interventions dans ce sens qui demandent des concepts. Nous voyons qu'il y a des concepts qui sont sortis ces derniers mois, des concepts concurrents des TPF et des CFF, pour certaines lignes dans le canton. Nous avons vu des projets routiers et ferroviaires non coordonnés dans la même zone (St-Léonard par exemple), des idées différentes suivant les communes qui les émettent, un projet aggro noté *zéro*, une aggro en création ainsi qu'une CUTAF en dissolution qui n'arrive pas à piloter ce dossier et avec tout cela, malheureusement, une instance cantonale qui ne joue pas son rôle de pilote, qui est pourtant indispensable. L'absence d'initiative du canton en faveur des transports publics pénalise le développement de ceci.

Nous espérons donc que les réponses aux interventions parlementaires pendantes et futures seront inspirées d'une meilleure volonté de faire avancer les bonnes solutions de mobilité et, surtout aussi, d'y mettre les moyens nécessaires rapidement.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). Je ne vais pas être très long. Je rejoins tout particulièrement les propos de mon collègue Edgar Schorderet et je dirais, en complément, que ce thème de l'aménagement, des transports et de la mobilité devrait être soumis à l'agglomération pour une étude de mobilité plus vaste comprenant tout son périmètre, elle qui vient justement de créer une commission d'aménagement.

C'est avec cette demande que le groupe socialiste accepte ce rapport.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). En prenant connaissance du rapport du Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre a notamment relevé les points suivants.

Le Plateau de Pérolles, avec ses hautes écoles et ses futurs projets urbanistiques, est un important point

de convergence en matière de circulation. Cet endroit est fortement sollicité par les nombreux et importants échanges entre usagers tels que les piétons, les deux-roues ainsi que les véhicules légers et lourds. Il est également très bien desservi en matière de transports publics qui sont même renforcés aux heures de pointe. En traversée de Marly, le trafic routier est moins dense mais n'en reste pas moins difficile pour les usagers privés et les transports publics qui rencontrent quelques problèmes dans le maintien de leurs horaires; tout ceci parce qu'ils ne disposent d'aucun aménagement approprié.

Comme dit dans le rapport du Conseil d'Etat, la réalisation du parking de Corbaroche n'amènera pas nécessairement une meilleure fluidité du trafic car si certains pendulaires emprunteront ledit parking pour des raisons de convenance, d'autres automobilistes, toujours plus nombreux, n'hésiteront pas à utiliser ce tronçon créant par là même les problèmes que nous savons.

Le mode de transport proposé par nos collègues, indépendamment de son coût extrêmement élevé pour son implantation, aura une emprise démesurée sur le réseau routier existant. Il nécessiterait d'importants travaux d'infrastructures et, point crucial, condamnerait définitivement tout aménagement de voie de bus en traversée de Marly. Il impliquerait également des perturbations supplémentaires et durables sur la fluidité du trafic puisqu'à chaque carrefour il faudrait y instaurer des règles de circulation adéquates et y installer une signalisation optique et acoustique. Ces installations techniques ne sont par ailleurs pas nécessaires pour les véhicules des transports publics qui, eux, sont soumis aux règles de circulation actuelles.

Dès lors, sur la base des différents points énumérés ci-dessus, la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre a décidé, à l'unanimité, de se rallier au compte rendu du Conseil d'Etat. En revanche, il se dit prêt à soutenir la création de voies de bus ou d'une telle voie en traversée de Marly dans le sens Marly-Fribourg.

Au nom du groupe de l'Union démocratique du centre je vous remercie de votre attention.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je représente la minorité du groupe de l'Union démocratique du centre. Quand j'ai ouvert mon courrier à la maison, je me suis dit «enfin voilà un sujet qui est intéressant» – merci pour les autres sujets – et la philosophie de M. Dorand est tout à fait une philosophie que je défends également. Je me suis dit «enfin quelque chose qui va décongestionner et désobstiper le boulevard de Pérolles», qui est, même pour un broyard, difficile à passer à 7 heures du matin, à midi et le soir, voire impossible parfois. En parcourant ce message, je suis passé du feu vert au feu rouge pour atterrir à une explication et à une justification par un prix très élevé. Je ne suis pas sûr qu'on ait eu la bienveillance nécessaire pour cet objet. Néanmoins, je soutiendrai l'idée de M. Dorand.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais tout d'abord remercier très cordialement toutes les intervenantes et tous les interve-

nants pour leur contribution à ce débat intéressant et animé.

Le thème des transports publics est un thème très passionnant mais aussi extrêmement important pour le bon positionnement de notre canton ainsi que le développement économique et durable du canton.

Je me permets de répondre aux différentes interventions en trois temps. Tout d'abord, j'aimerais dire deux ou trois choses concernant le projet du tramway. Puis, je me permettrais de vous donner quelques informations concernant les transports publics dans le canton en général, pour répondre aussi un peu aux soucis et aux craintes de M^{me} la Députée Mutter. En troisième lieu, j'aimerais répondre à l'une ou l'autre question.

En ce qui concerne le tramway, je vous avoue qu'à priori ce projet paraît vraiment enthousiasmant. En effet il suscite, d'une part, la nostalgie du bon vieux temps et, d'autre part, il pourrait nous donner la chance de relever les défis de mobilité du 21^e siècle dans l'agglomération croissante de Fribourg. Pourquoi alors ne pas entrer en matière avec enthousiasme et ainsi frustrer les postulants et autres personnes, même broyardes, qui sont des adeptes des transports publics?

Le Conseil d'Etat, sur la base d'une étude d'un expert externe, est forcé de faire les constats suivants. Il est vrai, cela a été relevé par plusieurs personnes parmi vous, que la réalisation d'un tramway en site propre est techniquement possible, bien que ses conditions d'insertion devraient être encore affinées à partir du pont de Pérolles. Cependant, la fréquentation potentielle serait nettement inférieure à celle qui permettrait de justifier la réalisation d'un transport collectif de masse tel qu'un tramway. Nous parlons de 7000 à 8000 personnes qui pourraient être transportées les jours ouvrables lors des heures de pointe. Afin d'utiliser pleinement la capacité d'un véhicule tramway moderne des intervalles de passage supérieurs à la situation actuelle seraient inévitables, détériorant ainsi la qualité du service pour les usagers. Ensuite, les charges annuelles supplémentaires prévisibles, vous avez pu le lire, seraient comprises entre 9 et 14 millions de francs et les coûts d'investissement seraient entre 110 et 180 millions de francs. De plus, il y a encore un autre point à relever qui est le point de vue urbanistique. Le groupe d'experts, réuni sous l'appellation Fribourg Cible, estime que, indépendamment des paramètres techniques et économiques, la création d'une infrastructure de transports publics sur le tracé de l'ancienne voie industrielle n'est pas judicieuse pour deux raisons: Le boulevard de Pérolles souffre d'un déficit d'activation et il faudrait envisager une complémentarité qui devrait être développée entre Pérolles et les Arsenaux. Compte tenu de ces éléments, il apparaît que dans la situation actuelle la création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et Marly ne se justifie pas mais le Conseil d'Etat ne veut pas purement et simplement enterrer ce projet. Il est d'avis qu'il est possible d'améliorer la qualité de l'offre existante en transports collectifs pour un coût de réalisation et d'exploitation significativement inférieur. Nous avons également souligné dans le rapport que dans le contexte du projet d'agglomération un approfondissement de cette question pourrait être fait.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, j'aimerais rapidement profiter de la circonstance puisque des critiques ont été émises récemment afin d'évoquer brièvement ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour en matière de transports publics et rappeler la vision ainsi que les stratégies du Conseil d'Etat dans ce domaine. Des proches au Conseil d'Etat fribourgeois ont été reportés dans les médias. Ceux-ci relevaient les manques de vision, d'investissement, de décisions et de projets dans le domaine des transports publics. Cependant, je peux vous dire que le Conseil d'Etat, dans son programme gouvernemental pour les années 2007–2011 et une deuxième fois en juillet 2008, a arrêté sa vision et stratégie. Il veut que le canton de Fribourg dispose d'un système de transports publics encore plus attractif, offrant des liaisons intéressantes vers le centre cantonal et les centres hors du canton. Il est convaincu que le développement des transports publics est très important pour le développement durable du canton et son positionnement économique. Le Conseil d'Etat est d'avis que la réalisation d'un RER fribourgeois représente une mesure cruciale. La mise en place d'une épine dorsale efficace sera très importante pour le développement futur des transports publics. J'aimerais vous donner quelques chiffres. En lisant certains articles de presse on croirait que le canton de Fribourg en matière des transports publics se trouve encore au Moyen Age. Je peux vous donner ces chiffres et données intéressantes qui corrigent cette image erronée. En 2009, l'Etat verse 55 millions de francs pour les transports publics. Entre 2003 et 2008, la production des TPF en trafic ferroviaire a augmenté de 5,7% pour 1,4 million de kilomètres. Entre 2003 et 2008 encore, la production des TPF sur les lignes régionales d'autobus a augmenté de 7,6% pour atteindre un total de 4,8 millions de kilomètres. Puis, en dix ans, dans la région de la CUTAF les prestations en terme de kilomètres ont augmenté de plus de 50%. En termes d'investissements le canton dépensera entre 2007 et 2010 36 millions de francs pour un volume total de 242 millions de francs. De plus, en 2006, Frimobil, notre communauté tarifaire intégrale, a été introduite avec un soutien du canton de 1,5 million de francs.

Cela étant, je suis bien disposé à mettre la vitesse supérieure pour le développement des transports publics dans notre canton et de travailler comme un catalyseur de ce développement mais beaucoup de partenaires doivent jouer le jeu et collaborer dans ce contexte. Pour moi, il y a les aspects suivants qui doivent être soulignés. Tout d'abord, le RER fribourgeois, qui est au centre de l'intérêt, je l'ai déjà dit, doit pouvoir être concrétisé rapidement en procédant par étapes. Les transports publics doivent être considérés comme un élément d'une politique ambitieuse de la mobilité pour tout le canton. La collaboration entre Frimobil et les autres communautés tarifaires, comme Libero et Mobilis, doit être réalisée cette année encore. D'autres aspects de la mobilité doivent être réalisés rapidement, comme la promotion de l'auto-partage et du covoiturage en premier lieu dans les administrations cantonales. Le Grand Conseil, le Parlement, aura la possibilité d'approfondir la question dans le cadre du rapport sur le postulat Hänni, qui doit vous être présenté jusqu'au début de l'année prochaine, et aussi dans le cadre

d'autres postulats et interventions parlementaires. Toutefois, pour être efficace il est indispensable de pouvoir étoffer les ressources en personnel du Service des transports et de l'énergie. Avec 2,5 EPT il n'est strictement pas possible de pouvoir traiter convenablement toutes les nombreuses tâches à accomplir. C'est dans le cadre de la révision du plan financier que de telles propositions devront être formulées.

Maintenant, en troisième point, j'aimerais répondre à la question de M. le Député Schorderet concernant la liaison routière Marly–Matran. Cette liaison routière Marly–Matran est dans la responsabilité de la DAEC. Mon collègue, le conseiller d'Etat Georges Godel, m'avait dit que la question de cette liaison Marly–Matran est analysée actuellement dans le cadre d'une étude d'opportunité, que le 30 mars 2009, le CoPil, présidé par le conseiller d'Etat Georges Godel, prendra acte des conclusions de cette étude. Déjà maintenant on peut dire qu'il faut vraiment avoir une approche coordonnée, une complémentarité entre la route et les transports publics. Je suis convaincu qu'il faut pouvoir intensifier les transports publics notamment par la mise en site propre des trolleybus, qui jouent un élément très important dans ce contexte-là.

Avec ces quelques considérations, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai terminé.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 122 modifiant la loi sur les affaires culturelles de l'Etat¹

Rapporteuse: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'ins-
truction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La commission chargée d'examiner ce message N° 122 s'est réunie le 11 mars en présence de M^{me} la Commissaire et de Monsieur Gérald Berger, chef du Service de la culture. Les modifications apportées à la loi sur les institutions culturelles sont d'apparence légère puisqu'elles ne touchent que deux articles et trois mots. Toutefois, ces modifications sont la concrétisation légale de la convention passée avec le canton de Vaud le 30 mai 2008 sur le transfert au Conservatoire du canton de Vaud de l'enseignement professionnel de la musique.

La discussion sur l'entrée en matière a porté essentiellement sur deux questions. Premièrement, la Direction n'aurait-elle pas dû soumettre cette convention à l'approbation du Grand Conseil ou, à tout le moins, cette modification de loi n'aurait-elle pas dû précéder la signature de la convention? Deuxième question: quels sont les engagements financiers résultant de cette convention?

M^{me} la Commissaire s'est employée à répondre à ces deux questions. A la première, M^{me} la Commissaire a

¹ Message pp. 487 ss.

reconnu que le respect formel des procédures eût voulu que la modification légale précédât la signature mais que parfois «nécessité fait loi» et que le respect formaliste des normes aurait pu faire échouer ce transfert. Je laisserai M^{me} la Commissaire expliquer la chronologie des événements qui ont forcé le canton à trouver une solution extracantonale.

Quant aux conséquences financières, la situation est assez complexe – comme vous avez pu vous en faire une idée à la lecture du message – car nous nous trouvons dans une situation transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur en 2011 d'une nouvelle convention unique, englobant tous les domaines regroupés au sein de la HES-SO. Il y a lieu de relever que par cette convention, les charges afférant à l'enseignement professionnel de la musique échoient maintenant uniquement à l'Etat, ce qui libère les communes d'un montant annuel d'environ 500 000 francs.

Pour le canton, par contre, la facture globale augmentera d'un peu moins de 3 millions, une grande partie de ce montant provenant de l'intégration des domaines «Musique», «Arts visuels», «Théâtre» à la HES-SO. Je laisserai à M^{me} la Commissaire le soin d'apporter des détails des aspects financiers de cette convention. La commission a examiné en détail les articles de la convention du 30 mai 2008 et a posé plusieurs questions à M^{me} la Commissaire, qui a répondu à l'entière satisfaction de la commission. Les questions relatives aux modifications des articles seront traitées lors de la modification de détails.

La Commissaire. Je tiens à remercier M^{me} la Rapporteuse de la commission pour son rapport d'entrée en matière qui me permettra d'être brève.

L'intégration des classes professionnelles au sein du Conservatoire de Lausanne, Haute école de musique, a pour conséquence une modification de deux dispositions de la loi sur les institutions culturelles qui traitaient de l'enseignement professionnel de la musique au sein du Conservatoire de Fribourg.

Si cet enseignement a une longue tradition à Fribourg, les tentatives pour obtenir la reconnaissance de ses diplômés a, malheureusement également, une longue histoire sur laquelle je ne reviendrai pas si ce n'est pour indiquer que nous avons tenté toutes les démarches pour l'obtenir, sans succès, le dossier butant toujours sur la question des effectifs insuffisants. C'est pour pallier cette carence et pour maintenir un enseignement professionnel dans le canton de Fribourg que nous avons conclu une convention de rattachement de nos classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne, Haute école de musique, cela sous l'égide de la création d'un domaine «Musique» au sein de la HES-SO. La création de ce domaine a dû être accélérée en vue de la mise en œuvre du subventionnement de la Confédération, qui a admis le seul accord des gouvernements cantonaux, la révision de la convention intercantonale HES-SO étant en route.

C'est donc pour pouvoir adhérer à la création du domaine «Musique» de la HES-SO que le Conseil d'Etat a donné son accord. Cela nécessitait la convention avec le canton de Vaud pour trouver une issue favorable à l'enseignement professionnel de la musique à Fribourg; ce qui fait que nous n'avons pas pu vous

soumettre à temps une révision de la loi sur les institutions culturelles puisqu'il fallait absolument avoir un accord, qui pouvait être rétroactif. A la clé, il y avait presque 20 millions de subventions fédérales pour l'enseignement de la musique en Suisse romande.

Le rattachement, M^{me} la Rapporteuse de la commission l'a dit, des classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne a des conséquences institutionnelles, personnelles pour les collaborateurs actifs pour les classes professionnelles et financières, en particulier pour les communes qui sont déchargées de son financement. Si le Conservatoire de Fribourg n'a plus la responsabilité de l'enseignement professionnel, il restera cependant un lieu d'enseignement de la musique professionnelle; ce qui est important pour l'émulation de l'Ecole de musique et pour la vie culturelle de notre canton.

Ce qui ne changera pas, Mesdames et Messieurs, c'est le dynamisme et l'activité de l'Ecole de musique. Le Conservatoire restera le lieu de l'enseignement de la musique vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et préprofessionnel.

Si nous avons modifié le terme figurant dans la loi actuelle d'«Enseignement de la musique chorale» par «Musique vocale», c'est parce que le terme «Musique vocale» est plus large et englobe non seulement un enseignement pour les chœurs mais également de manière individuelle; ce qui était d'ailleurs le cas depuis de nombreuses années déjà. Voir dans cette modification, comme certains le font, une réduction de l'offre du Conservatoire ne correspond en rien à la réalité. Bien au contraire, nous avons étoffé, notamment depuis 2003, de manière importante l'offre en matière d'enseignement de direction chorale, ceci indépendamment du faible nombre d'élèves et du nombre encore plus faible de diplômés que nous pouvons délivrer.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière.

Thomet René (PS/SP, SC). A l'examen du message N° 122 du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat, le groupe socialiste a pris connaissance des raisons qui ont amené la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à chercher une solution avec le Conservatoire de Lausanne pour assurer une formation HES des classes professionnelles de l'actuel Conservatoire de Fribourg. Il constate avec satisfaction qu'un site du Conservatoire de Lausanne sera maintenu à Fribourg, que les éminents professeurs des classes professionnelles actuels seront engagés par le Conservatoire de Lausanne et que leurs conditions salariales et sociales ont été préservées.

Certes, la modification de la loi aurait dû précéder la signature de la convention, permettant ainsi d'aborder avant la question des compétences à négocier cette convention mais nous reconnaissons volontiers qu'il y a des trains qu'il faut prendre au moment opportun pour bien entreprendre un nouveau voyage. La modification des buts du Conservatoire impliquera une attention particulière pour la formation «amateur» et «préprofessionnel». La modification de l'article 29 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat a également donné lieu au remplacement du terme «chorale»

par l'adjectif «vocale», comme nous l'a précisé M^{me} la Commissaire. J'aurai l'occasion de revenir avec une proposition d'amendement lors de l'examen de détail de cet article.

Avec ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). La modification de la loi sur les institutions culturelles est due à une convention passée entre les cantons de Vaud et Fribourg pour le transfert au Conservatoire de Lausanne de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg.

Malgré plusieurs tentatives, Fribourg n'a pas obtenu une reconnaissance fédérale des diplômes délivrés. Fribourg n'avait donc pas le choix; c'était soit passer une convention avec le Conservatoire de Lausanne, qui est certifié, soit fermer. Certes, une décentralisation est prévue dans la convention. L'enseignement professionnel sera maintenu à Fribourg mais avec un minimum de 70 étudiants, d'où ma question. Si le nombre d'étudiants descend en dessous de ces 70 élèves, la formation professionnelle sera-t-elle menacée, voire supprimée?

La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient cette modification selon la version du Conseil d'Etat et de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre groupe est favorable à l'entrée en matière sur ce sujet. Nous comprenons les raisons de délais qui ont amené le gouvernement à négocier très rapidement une solution avec les autres cantons. Nous remercions le gouvernement d'avoir pris les devants pour ces questions et nous pensons que la solution trouvée est la seule viable à terme. Mais sur le plan purement légal et de procédure, nous aurions quand même souhaité que la convention nous soit soumise ou que, au moins, la loi ne soit pas modifiée seulement dans le sens du vide. Nous sommes là maintenant en face d'un projet de loi sur les institutions culturelles où les classes professionnelles ont disparu. Bien sûr, elles vont réapparaître dans la loi qui règle les HES mais nous aurions quand même souhaité peut-être un renvoi, une mention de ce qui advient de la formation professionnelle en musique dans la loi sur les institutions culturelles.

Face à l'amendement annoncé de M. Thomet et à la correspondance reçue, nous avons aussi étudié un peu la question. Faut-il dire «polyphonie»? «musique vocale»? «musique chorale»? Il y a une certaine redondance dans le terme; c'est vrai que les deux termes se recoupent. Mais, face à l'importance de la musique chorale à Fribourg et à l'inquiétude sur la direction des chœurs, je pense qu'on peut supporter une certaine redondance des termes et réintroduire le terme de «chorale». Je pense qu'un mot de plus ne va pas surcharger cette loi.

Dans ce sens, nous votons l'entrée en matière.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Il y a au moins deux bonnes raisons d'accepter cette modification de la loi. Soit, en premier lieu, il fallait que les diplômes délivrés par le Conservatoire de Fribourg soient recon-

nus; la seule solution était de signer une convention avec le Conservatoire de Lausanne parce que la masse critique du nombre d'étudiants inscrits à Fribourg n'était pas atteinte. Ensuite, ce mariage devenait inéluctable afin de bénéficier d'un subventionnement de la Confédération. L'étude du message nous a montré que l'enseignement en allemand était garanti, que les différentes branches, par exemple, le piano, le violon, l'orgue et le chant, sont assurées sur le site de Fribourg et que, enfin, l'enseignement de la musique vocale, qui englobe le chant et la direction chorale pour amateurs, est assuré. Sur ce dernier point, notre groupe privilégiera la version du Conseil d'Etat à son article 29.

Au vu de ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient l'entrée en matière de cette modification de loi et vous invite à en faire de même.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message N° 22 ainsi que de la convention réglant le transfert de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg à celui de Lausanne. Il félicite le Conseil d'Etat pour ses démarches et se réjouit du maintien sur le site de Fribourg des enseignements débouchant sur des titres de *bachelor* et de *master*. A noter que la quasi-totalité des enseignants a été réengagée par le Conservatoire de Lausanne, qui devient site de rattachement.

Le groupe est également satisfait du maintien de la possibilité de dispenser des cours en allemand aux élèves germanophones, comme du fait que le Conservatoire de Lausanne veillera à trouver des enseignants capables d'enseigner dans les deux langues.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière de ce projet de loi.

La Rapporteuse. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et remercie les intervenants pour leurs paroles.

En ce qui concerne la question de mon collègue Gilbert Cardinaux, je me permettrai de donner une première réponse; M^{me} la Commissaire me complètera si jamais. Tout d'abord, je tiens à relever que l'article 14 de la convention dit que c'est «*en principe 70 élèves*», cela laisse donc une certaine marge. Ensuite, il reviendra au Conservatoire d'assurer un enseignement de qualité et de choisir des professeurs qui attireront les élèves; ce qui est d'ailleurs actuellement le cas.

La Commissaire. Je souhaite remercier, à mon tour, l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et qui ont reconnu la nécessité de pouvoir intervenir de cette manière pour assurer un site d'enseignement de la musique professionnelle dans le canton de Fribourg.

Pour répondre à deux questions précises, tout d'abord celle de M. Gilbert Cardinaux, le minimum d'au moins 70 élèves a aussi pour but enfin d'avoir une forme de masse critique, un effectif suffisant dans le canton de Fribourg. Il y va évidemment – cela a été dit par M^{me} la Rapporteuse de la commission – de la qualité des enseignants et de leur reconnaissance. Actuellement, nous dépassons largement ces 70 élèves pour cette ren-

trée précédente et nous avons de bonnes perspectives pour la rentrée prochaine, le site de Fribourg pouvant, par ailleurs, faire également sa propre publicité dans ce domaine-là. Il est important de noter le lien qu'il faut faire avec l'école de musique et c'est pour cela qu'il est aussi important d'avoir un site d'enseignement professionnel. Nous voulons pouvoir faire en sorte que les meilleurs des élèves de l'école de musique puissent aussi accéder à l'enseignement professionnel. Il y a là aussi un effort que le Conservatoire de Fribourg doit faire dans ce domaine-là.

La vraie difficulté pour la poursuite de l'activité du site de Fribourg sera celle de l'accréditation à laquelle tout le domaine HES-SO «Musique», en particulier le Conservatoire de Lausanne, devra procéder avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale. C'est à ce moment-là qu'il y aura peut-être l'une ou l'autre exigence supplémentaire, raison pour laquelle c'est un cas de figure qui a également été prévu dans la convention en tant que telle.

S'agissant, ensuite, du regret de M^{me} la Députée Christa Mutter que nous n'ayons aucun terme dans la LICE au sujet de l'enseignement professionnel, il faut bien voir que cette loi a pour but de fixer les missions des différentes institutions culturelles. Dès lors que l'enseignement professionnel n'est plus une mission en tant que telle du Conservatoire, nous ne pouvions pas la prévoir telle quelle. Nous attendons cependant, évidemment avec intérêt, la convention intercantonale sur la HES-SO qui créera de manière formelle, pour ne pas dire matérielle, le domaine «musique» et qui nous permettra, avec l'adhésion, de déclarer évidemment notre intention et notre volonté de participer également à cet enseignement.

Je me permettrai de terminer avec une remarque qu'a faite M. le Député Jean-Denis Geinoz. Il s'agit bien d'un mariage mais il ne s'agit pas que d'un mariage de raison. Il s'agit aussi d'un mariage presque de convenance, d'amitié en tout cas, parce que nous avons trouvé dans le partenaire une institution prête à reconnaître les spécificités du canton de Fribourg, à reconnaître la qualité de l'enseignement au niveau «amateur» que nous avons dans le domaine de la musique vocale ou instrumentale et leur souhait de nous aider à maintenir une vie culturelle de haut niveau.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 29

La Rapporteuse. Cet article a subi deux modifications. On ne parle plus de «musique chorale» mais de «musique vocale» et on ne dit plus «à tous les degrés» mais «aux degrés amateur et préprofessionnel». Cette seconde modification n'est que la suite logique de la convention.

En ce qui concerne la «musique chorale» changée en «musique vocale», il y a eu un amendement déposé en commission car certains se sont opposés à ce remplacement estimant que cette modification pourrait conduire

à l'abandon de la formation de directeur de chœurs. On nous a expliqué que cette modification a été suggérée par les milieux concernés et du reste, sémantiquement parlant, le terme «choral» est plus restreint que celui de «vocal» car le terme «choral» n'englobe pas l'enseignement individuel du chant; or c'est l'enseignement essentiel donné par le Conservatoire.

Par conséquent, cette modification n'a nullement l'intention de supprimer l'enseignement de la direction de chœurs mais simplement de trouver un terme global pour toutes les formes d'enseignement vocal.

Suite aux garanties fournies par M^{me} la Commissaire, la commission a rejeté cet amendement.

La Commissaire. Un seul élément pour compléter ce que vient de dire la rapporteure de la commission. Nous avons effectivement mis en consultation le texte «musique chorale» tel qu'il figurait dans la loi actuelle. C'est à la demande du Conservatoire lui-même et de l'Association des professeurs du Conservatoire qui ont été consultés que ce terme a été remplacé, le terme de «musique chorale» étant jugé beaucoup trop réducteur par rapport aux missions du Conservatoire, le terme de «musique vocale» couvrant l'ensemble de l'enseignement lié à cette partie de la mission du Conservatoire. Il est vrai que depuis 2003 le Conservatoire offre un cours de direction chorale; 2003, alors que cela fait de très longues années que nous offrons le même cours pour la direction instrumentale. Je peux vous assurer – mais j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir après le développement de l'amendement – sur le fait que nous ne voulons absolument pas abandonner cet enseignement – bien au contraire! – mais que nous voulions mettre dans la loi le terme correct, qui recouvre l'ensemble des missions, sans avoir un texte qui soit trop complet ou qui donnerait à penser que «musique vocale» et «musique chorale» ne sont pas la même chose et que l'un est plus vaste que l'autre, raison pour laquelle nous avons choisi le terme de «musique vocale».

Thomet René (PS/SP, SC). J'ai déposé un amendement à cet article. Cet amendement ne se veut ni une contestation ni une modification des buts inscrits à l'article 29. Il se veut simplement une porte ouverte pour ponctuer la volonté de notre canton de mettre tous les atouts pour maintenir le patrimoine et la richesse culturelle que constitue l'art choral dans le canton de Fribourg. Lorsque l'Ecole normale a fait place à la HEP, nous avons perdu une filière de formation de chefs de chœur mais aussi un lieu de formation de choristes et pas de solistes vocaux. D'ailleurs, dans le milieu vocal et choral, il existe encore cette idée qui fait une différence entre une personne qui travaille sa voix de façon individuelle et celle qui développe des qualités de chanteur-chanteuse au sein d'un chœur. Il y a même des professionnels qui déconseillent à un élève suivant une formation vocale de chanter au sein d'un chœur.

Le passage de la formation professionnelle au Conservatoire de Lausanne force le Conservatoire de Fribourg à mettre l'accent sur la formation «amateur» et la préparation à l'entrée en classes professionnelles. La for-

mation «amateur» revêt aussi une mission d'attrait et d'incitation à la pratique musicale. Dans le domaine choral, l'époque de l'École normale étant révolue, il faut s'ouvrir à autre chose. A l'interpellation du député Beat Vonlanthen, devenu aujourd'hui le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, le Conseil d'Etat de l'époque avait répondu que le Conservatoire prendrait le relais. Dans l'optique de rendre le Conservatoire plus accessible, il y a eu la démarche de décentraliser des cours instrumentaux. Mon amendement laisserait une porte ouverte pour rendre plus accessibles des cours décentralisés destinés aux choristes des chœurs et à la formation des jeunes chanteurs, une démarche qui ne pourrait avoir qu'un rôle positif pour inciter aussi de jeunes chanteurs à se lancer ensuite dans une formation vocale.

Sans rien enlever à la proposition du Conseil d'Etat, je fais une proposition contenant – je l'admets – une part de redondance; mais toutes nos lois sont-elles exemptes de redondances? Et le fait de ponctuer une mission ne met-il pas seulement une précision supplémentaire? Une précision qui éviterait qu'un ou qu'une futur-e Directeur-Directrice du Conservatoire interprète dans quelques années de façon stricte le terme de «formation vocale» en excluant toute possibilité de cours collectifs pour jeunes choristes, par exemple. Il faudrait alors ressortir le procès-verbal de cette séance pour démontrer que le législateur incluait aussi dans le terme «vocale» la formation chorale.

Dans le but de marquer notre attachement à la tradition chorale du canton de Fribourg à ce patrimoine culturel qui n'a rien de nostalgique, afin de lui donner la possibilité de bénéficier de formations, je vous invite à soutenir cet amendement en vous référant plus à l'esprit qu'à la lettre et à ajouter simplement le terme «chorale» avant «vocale» et «instrumentale» à cet article 29.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, refuse cet amendement et vous recommande d'accepter simplement l'article 29 dans la version du Conseil d'Etat ainsi que dans la version décidée par la commission à son unanimité.

Pour nous, l'expression «vocale» comprend l'expression «chorale». A aucun endroit, à aucun moment, l'enseignement choral n'est remis en question. Il ne s'agit véritablement que d'une question d'épistémologie. Nous ne pensons pas non plus, contrairement à ce que nous dit la Fédération fribourgeoise des chorales, que nos successeurs, ici au Grand Conseil dans quelques années, auront complètement oublié l'expression et le contenu du mot «vocal» et que le «choral» est compris dans «vocal»; le bulletin officiel, s'il le faut, fera foi!

Goumaz-Renz Monique (*PDC/CVP, LA*). Je m'exprime à titre personnel. Bien que je ne sois pas tout à fait satisfaite de la formulation à caractère redondant, je soutiendrai l'amendement qui veut inscrire dans les tâches spécifiques de l'enseignement vocal, celui de l'art vocal. Le haut niveau des choristes amateurs dans le canton de Fribourg est reconnu loin à la ronde et

l'impulsion donnée par les nombreux directeurs formés à la HEP n'est pas étrangère à ce phénomène. Si les chorales recrutent aujourd'hui encore tant de jeunes c'est grâce à la qualité et à la compétence de leurs directeurs. Ceux-ci deviennent, semble-t-il, des perles rares et la fréquentation des cours amateurs donnés au Conservatoire n'est pas de bon augure. Reste, disons, la question de l'œuf et de la poule: renoncer à inscrire cette spécificité au vu du peu de candidats ou, au contraire, contribuer à sa consolidation en favorisant de nouvelles impulsions? Une chose est indéniable, les chorales – comme les fanfares – sont le creuset d'où émergent les futurs élèves du Conservatoire, ceux-là même qui contribueront à la pérennité du site de Fribourg.

Assurer à l'art choral sa place au Conservatoire, c'est lui assurer sa continuité par la formation et les synergies qu'engendre la cohabitation de différentes disciplines artistiques enseignées. C'est aussi reconnaître au Conservatoire le statut de laboratoire garant d'une culture populaire toujours en phase avec ses contemporains et avec son temps.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). En commission, je n'ai pas soutenu non plus l'amendement de notre collègue Thomet. Personnellement, j'estime qu'il n'est pas nécessaire en précisant que l'enseignement de la musique vocale et instrumentale est suffisant dans la loi.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Déguster ne veut pas dire boire et encore moins siroter. Il y a des mots qui n'ont aucune signification et d'autres qui peuvent en exprimer ou en inclure plusieurs similaires ou différentes. Dans notre cas, le terme «vocal» n'inclut pas forcément le mot «choral», même s'il le suppose pour nous aujourd'hui, mais peut-être pas demain.

Il est donc capital, pour que les générations futures ne comprennent pas de manière trop exclusive le mot «vocal», à l'article 29, d'y ajouter le mot «choral» si important pour notre canton et justement pour l'un des buts mêmes du Conservatoire de Fribourg. Inutile de vous rappeler les chansons des abbés Bovet et Kaelin, elles nous sont presque toutes connues encore aujourd'hui justement grâce à l'enseignement choral du Conservatoire de Fribourg! Et vous le savez très bien, il n'y a pas chœurs sans chanteurs et il n'y a pas non plus de chœurs sans directeur! Le chœur est, pourrait-on dire, un ensemble vocal plus une direction.

Pour que les buts du Conservatoire de Fribourg soient bien compris aujourd'hui et surtout demain, pour que la pérennité et les coutumes chorales de ce canton soient préservées, je vous invite à soutenir l'amendement de mon collègue René Thomet.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Sans vouloir rallonger, j'aimerais corriger une affirmation de notre collègue Siggen, qui a indiqué que l'amendement avait été refusé à l'unanimité à la commission. Je vous cite le procès-verbal de la commission: «*Au vote, la proposition de M. Thomet est rejetée par 5 voix contre 4*»; c'est loin de l'unanimité!

La Rapporteuse. Je comprends et partage l'intérêt que porte l'auteur de l'amendement aux chœurs. Toutefois, au nom de la commission, je vous propose de rejeter cet amendement. Ajouter le terme «choral» fait croire que l'art choral n'est pas un art vocal. Or, à ma connaissance, c'est aussi avec la voix que l'on chante dans les chœurs!

M. Thomet donne au terme «vocal» une couleur élitiste que ce terme n'a pas. Je pense que M. Thomet se trompe de champ de bataille. S'il veut que l'art choral soit favorisé au Conservatoire, il faut intervenir auprès de la Commission du Conservatoire où siègent deux de nos collègues députés. Je suis sûre que nos collègues seront sensibles au soutien que l'on doit apporter à l'art choral, non seulement pour la direction de chœurs, mais aussi pour former des choristes. L'ajout de ce mot «choral» ne donnera certainement pas l'impulsion voulue par l'auteur de l'amendement.

Pour ces raisons, et au nom de la commission, je vous propose de rejeter cet amendement.

La Commissaire. Il me paraît important de souligner qu'il ne s'agit pas ici de déterminer ou de remettre en cause la place de l'art choral et de son enseignement au Conservatoire de Fribourg, bien au contraire! Il ne s'agit pas ici, suivant que l'on vote «oui» ou «non», de dire que nous sommes «pour» ou que nous sommes «contre» l'enseignement de direction chorale. Il y va vraiment d'une question de sémantique en particulier, mais de dire que «vocal» couvre cet ensemble de manière assez claire. Il me paraît important de vous dire que si jamais il devait y avoir un problème avec l'enseignement de directeur de chœur, ce ne serait pas dû du tout à la volonté du Conservatoire ou de son directeur ou de la Direction de l'instruction publique mais, le cas échéant, au manque d'élèves. C'est un cours que nous maintenons quasiment à bout de bras parce que nous avons de vraies difficultés. Actuellement, sept élèves suivent ce cours. Et depuis que nous avons institué ce cours, il y a eu en tout vingt-cinq élèves depuis 2003 mais nous n'avons pu délivrer que sept diplômes jusqu'à maintenant dans ce domaine-là, ce qui démontre aussi le problème de relève propre au monde choral fribourgeois! Nous, nous sommes prêts à aller en deçà même des minimums d'élèves nécessaires pour ouvrir un cours, pour encourager cet élément-là.

Seulement, la Fédération fribourgeoise des chorales sait qu'elle doit aussi fournir encore un effort de réorganisation de la base pour pouvoir ensuite former des chefs de chœur, travail que, par exemple, la Fédération fribourgeoise des musiques fait de manière extrêmement importante; ce qui fait que la direction d'ensembles instrumentaux ne pose aucune difficulté en termes d'effectifs pour le Conservatoire en tant que tel.

Je vous le dis, ce cours n'est absolument pas, du point de vue de l'institution, en danger. Bien au contraire, nous souhaiterions pouvoir former encore plus mais, pour cela, nous avons besoin que le monde choral nous présente en soi des candidats.

Ce que je souhaite encore dire, c'est qu'il ne faut quand même pas prendre la Direction pour des «enfants de chœur», si vous me permettez cette expression; nous voulons maintenir cet enseignement mais ne jouez pas sur les termes pour dire que si on l'ajoute on l'aura

garanti de toute manière. Ce n'est malheureusement pas ainsi que l'on construit un enseignement au sein du Conservatoire mais la volonté est là, la capacité de dialogue, la qualité du dialogue également.

Je crois qu'il est peut-être important de dire que «vocal» recouvre l'ensemble de l'enseignement qui a trait à la voix, qu'elle soit dans un chœur ou qu'elle soit de manière individuelle.

Le Président. Un amendement nous est proposé par M. le Député René Thomet. Je vous en donne lecture: «Le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique chorale, vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et professionnel».

Cet amendement est combattu par la Commission et le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'amendement Thomet, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 48 voix contre 40. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Thomet:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Hänni F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Schorderet E(SC, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 33 AL. 2

La Rapporteuse. La modification proposée est de supprimer le terme «non professionnel» puisque l'enseignement professionnel n'est plus donné au Conservatoire.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 73.*

Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/ Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire)¹

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le principe actuel, qui permet de fixer le nombre de maîtres attribués à une école primaire, ne permet pas de répondre correctement à chaque situation. Nous pouvons constater que les maîtres perçoivent souvent de manière négative la possibilité de former des classes à deux niveaux au détriment du nombre d'élèves par classe, qui devient souvent trop élevé alors que, d'autres fois, c'est la situation qui ne le permet pas. Comment est-il possible d'enseigner l'allemand, les maths ou le français à plus de 30 élèves? Un appui supplémentaire, qui permettrait de répondre à ces préoccupations, devrait être tellement important qu'il serait incohérent. Un retard, qui ne pourra jamais être rattrapé dans la plupart des cas, pris par des élèves avec plus de difficultés durant cette période de la scolarité, peut péjorer gravement la formation future de ces enfants. Une scolarisation inadéquate se répercute souvent sur une période allant bien au-delà de la période scolaire. Il est certain que les causes qui déclenchent certaines difficultés à l'âge adulte trouvent leurs racines dans l'adolescence et une année scolaire plus difficile peut en être une. Il est évident qu'un nombre trop important d'élèves dans une classe est un élément pouvant influencer négativement la scolarisation de certains élèves. Une économie durant cette période de la vie d'un individu est une fausse économie qui peut parfois causer des conditions bien plus onéreuses pour la politique sociale de notre canton.

La solution que nous proposons, soit de limiter le nombre d'élèves par classe à 27, et le nombre d'élèves par classe à deux niveaux à 22, va en premier lieu dans le sens d'optimiser la formation des élèves qui permet de se rapprocher encore un peu plus de l'égalité des chances. La création de classes à deux niveaux permettrait souvent d'améliorer une situation difficile, même si cela ne va pas toujours améliorer le bien-être du corps enseignant qui devra préparer des leçons pour deux classes. Il est important que l'Etat soit vigilant et ne laisse pas faire n'importe quoi au détriment d'une bonne scolarisation des élèves. Des classes de 29 à 30 élèves ne doivent plus exister à l'avenir et une solution doit être trouvée.

Le Conseil d'Etat propose que la réponse serve de rapport. Nous pouvons regretter que certains points ne soient pas clairs. Il est relevé le montant important causé par cette proposition alors que les coûts des maîtres qui enseignent déjà dans les grandes classes en donnant des unités d'appui ne sont pas soustraits. La création de la classe à deux niveaux, mise sur pied dans certains cas, n'entraînerait pas toujours la création d'un poste supplémentaire. Quels sont les coûts sociaux qui pourraient être évités en améliorant la formation des élèves en difficulté en leur consacrant un peu plus de

¹ Déposé et développé le 4 septembre 2008, BGC p. 1661; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, BGC p. 517.

temps? Qu'en est-il des coûts découlant des postes financés par les communes qui ont décidé elles-mêmes de financer le dédoublement d'une classe nombreuse. Il est important de tenir compte de ces questions lorsque le Conseil d'Etat édictera les dispositions sur l'effectif des classes. Il est important que ces dispositions soient mises en consultation avant leur adoption. Avec ces remarques, je vous remercie d'accepter ce postulat, comme proposé par le Conseil d'Etat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien relève la pertinence du postulat de nos collègues Christian Ducotterd/Christian Marbach, qui soulève le problème du nombre de classes, par conséquent du nombre d'enseignants attribués à un cercle scolaire et où, dans certains cas, quelques classes peuvent se retrouver avec un effectif élevé d'élèves.

Le Conseil d'Etat nous donne une longue réponse très détaillée et nous informe qu'il y aura un aspect financier non négligeable. Mais là, je me permets de relever que les chiffres ne correspondent pas entre les versions alémanique et française et je demanderai à M^{me} la Conseillère d'Etat si elle peut nous apporter quelques explications.

Pour le reste, les députés de notre groupe soutiendront l'acceptation de ce postulat, comme le propose le Conseil d'Etat, en tenant compte que cette réponse serve également de rapport et je vous demande d'en faire autant.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le postulat M2042.08 qui demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de compléter la base légale afin de limiter le nombre d'élèves par classe, de privilégier la mise sur pied de classes à deux niveaux et de s'efforcer de ne pas répartir les élèves d'une même année scolaire et d'un même établissement dans plus de deux classes.

Le groupe libéral-radical peut se rallier à la réponse donnée par le Conseil d'Etat en émettant quelques remarques. On doit éviter le surdimensionnement des classes afin de garantir un enseignement à la hauteur et permettre à l'élève de se développer dans un environnement sain et de qualité. Si les deux classes à deux niveaux peuvent paraître une bonne solution car l'élève développe davantage une certaine autonomie, l'enseignant doit pouvoir travailler avec des effectifs qui lui permettent un suivi et une progression constante de l'enfant.

Nous ne sommes, par contre, pas convaincus que d'individualiser des cours à certains élèves en difficulté en les sortant du groupe permette une parfaite intégration de celui-ci. Certains cercles scolaires, où il y a déjà des classes à deux niveaux, se permettent le luxe d'avoir jusqu'à trois enseignants pour une même classe! L'enfant en perd ses repères et sa progression n'en est que plus difficile. Peut-on agrandir les cercles scolaires afin de mieux maîtriser les effectifs en personnel enseignant et le nombre d'élèves sur un plus long terme? Est-ce envisageable? La question mérite d'être posée. Le groupe libéral-radical attend la révision de la loi scolaire et les conséquences que cela pourra entraîner

pour notre enseignement et sera attentif aux modifications.

Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, accepte ce postulat et prend acte de la réponse qui fait office de rapport.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat Ducotterd/Marbach. Les postulants souhaitent que le nombre d'élèves soit limité à un maximum de 27, ou de 22 par classe à deux niveaux. On peut lire, dans la réponse du Conseil d'Etat, que les effectifs dépassant ces nombres d'enfants par classe sont faibles, voire très faibles, soit environ 1,5%.

Refuser ce postulat permettrait plus de souplesse aux commissions scolaires d'organiser leurs classes par rapport aux élèves et enseignants de leur cercle scolaire respectif. De plus, un surnombre d'élèves par classe ne peut arriver qu'une ou deux fois par enfant durant sa scolarité obligatoire. Les élèves qui ont été à l'école avant les années 1970 se sont retrouvés jusqu'à 60 et avec six années de scolarité dans une même classe et ils n'ont pas pour autant moins bien réussi dans la vie. J'en veux pour preuve qu'il y a des députés, ici présents, qui ont été dans ces écoles-là!

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra quand même, en majorité, ce postulat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Anliegen der Postulanten und akzeptiert die Antwort des Staatsrates als Bericht. Dies freilich mit einem gewissen Widerstreben. Deshalb haben wir zwei Wünsche:

Zum Ersten enthält die Antwort des Staatsrates verschiedene sachliche Fehler, welche unserer Meinung nach auch seine Einschätzungen etwas verfälschen: Unser Kollege von der CVP hat schon erwähnt, dass die deutsche und die französische Version nicht identisch sind. Ausserdem erwähnt der Staatsrat nicht, dass durch Wohnsitz- und Klassenwechsel nach dem Stichtatum die Klassengrösse oftmals ändert und deshalb eine Klasse, die bei Schulbeginn 25 Kinder zählt, im Oktober zum Beispiel 28 haben kann. Zudem wurde in der summarischen Kostenberechnung vermutlich der Abzug der heute bezahlten Stützmassnahmen vergessen.

Wir möchten deshalb vom Staatsrat mindestens eine korrigierte Antwort mit den korrekten Ziffern erhalten und bitten, diese zwei, drei Elemente noch nachzuprüfen.

Eine Zusatzsumme von je nach Sprachversion 3–4 Mio. Franken für kleinere Klassengrössen scheint uns angesichts der Bedeutung dieser Frage durchaus vertretbar.

Zu unserem zweiten Wunsch: Wir möchten, dass der Staatsrat die Frage einer absoluten Maximalzahl pro Klasse in Betracht zieht und in die Schulgesetzrevision mithineinnimmt.

Der Staatsrat führt Massnahmen zur Entlastung der Lehrpersonen auf, die wir begrüessen; wie z.B. den Stützunterricht. Wir weisen aber darauf hin, dass 7–8 Lektionen Stützunterricht die Zusatzbelastung einer

sehr grossen Klasse während der restlichen Unterrichtszeit keinesfalls kompensieren. Verschiedene Stütz- und Therapieangebote haben zudem zwei Nebeneffekte: Sie erhöhen den Koordinationsaufwand der Lehrperson wesentlich und sie tragen mit immer mehr Lehrkräften und Bezugspersonen pro Kind zu einer wachsenden Unruhe bei.

Zweistufige Klassen finde ich persönlich eine sehr gute Lösung, mehrstufige ebenfalls. Aber – es gibt ein sehr grosses Aber: Mehrstufige Klassen bis zu 20 Kindern sind sehr gut. Grosse mehrstufige Klassen sind eine totale Überforderung für alle. Wer ein Maximum von 22 Kindern in einer mehrstufigen Klasse, wie der Staatsrat wörtlich sagt, «übertrieben» findet, hat eine solche Unterrichtssituation offensichtlich nie erlebt; sicher nicht als Lehrperson.

Im Allgemeinen sind die Anforderungen an die Schule enorm gestiegen. Die wachsenden Probleme, mehrsprachige Kinder, Kinder mit sozialen Problemen und mit Lernschwierigkeiten in eine Klasse zu integrieren, sind ständig Gegenstand öffentlicher Diskussionen. Aus der Wirtschaft, bei der Erwähnung von PISA-Resultaten und auch bei Übergriffen und Gewalttaten in und im Umkreis von Schulen prasseln immer neue Forderungen auf die Schulverantwortlichen ein.

Der Staatsrat ist sich in diesem Zusammenhang offensichtlich nicht bewusst, oder nicht genügend bewusst, dass von sämtlichen nur denkbaren Massnahmen zur Entlastung die Reduktion der Klassengrösse jene mit der besten pädagogischen Wirkung ist. Kleinere Klassen verbessern die Unterrichtsqualität entscheidend, sagen alle Lehrpersonen, die sich mit diesem Thema tagtäglich befassen müssen, und sie entschärfen auch die sozialen Probleme innerhalb der Klasse.

Seit langem begriffen hat das die hier in diesem Saal öfters geschmähte Stadt Freiburg: Sie bezahlt seit Jahren acht zusätzliche Klassen aus dem eigenen Säckel – ohne kantonale Unterstützung – um die Klassengrösse im Mittel zu senken und so die Integration aller Kinder bestmöglich zu gewährleisten. Diese Massnahme hat sich sehr bewährt und wir denken und wünschen, dass sich hier der Kanton für einmal von seiner Hauptstadt inspirieren lassen sollte.

Wir möchten deshalb eine absolute Maximalzahl pro Klasse wieder einführen, wie es in der früheren Variante des Schulgesetzes war und bitten den Staatsrat inständig, dies als wichtige Anregung in die Schulgesetzrevision einfließen zu lassen. In diesem Sinne unterstützen wir das Postulat.

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). A titre personnel, je vais m'opposer à ce postulat et je vous proposerai d'en faire de même pour une raison bien simple, c'est qu'il contient un certain nombre d'incohérences qui rendent l'acceptation de ce postulat difficile; j'en ai relevé, dans le cadre de la discussion avec mes collègues, en tout cas trois.

La première est liée au titre de ce postulat. C'est un postulat qui s'adresse de la façon suivante: procédure déterminant le nombre d'enseignants attribués à une école primaire. Et le discours de mon collègue Ducotterd a complètement changé puisqu'on veut, par un postulat, limiter le nombre maximum d'élèves par classe. Je constate donc que l'objectif tel qu'il est pré-

senté est complètement différent du titre de ce postulat.

Deuxième incohérence, à la page 4: quand on parle des conséquences financières d'une limitation à 27 élèves par classe, on donne des chiffres dans le texte français qui sont différents des chiffres dans le texte allemand. On peut relever une différence de plus d'un million de francs.

Troisième incohérence: la troisième mesure proposée, qui consiste à s'efforcer de ne pas répartir les élèves d'une même année scolaire ou d'un même établissement dans plus de deux classes, si elle est appliquée, arrivera très souvent à mettre en place des classes de beaucoup plus de 27 élèves. Je trouve donc qu'il y a pas mal d'incohérences qui, de toute façon, seront discutées lors des débats qui accompagneront la nouvelle loi scolaire qui nous est annoncée.

En conséquence, je ne vois pas ce que peut bien apporter ce postulat et je vous propose simplement de le rejeter en attendant la discussion sur la future loi scolaire.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Grosse Klassen haben eine negative Auswirkung auf die Ausbildung der Schülerinnen und Schüler und beeinträchtigen die Unterrichtsqualität. Die geltende Rechtsgrundlage lässt solche Situationen zu und dies müssen wir ändern. Aus der Antwort des Staatsrates auf das vorliegende Postulat kann ich aber nicht schliessen, dass der Staatsrat die heutige Praxis ändern will und das bedaure ich sehr. Sehr geehrte Frau Staatsrätin, ich schätze Ihre Arbeit und Ihren Einsatz als Bildungsdirektorin sehr.

Aber in dieser Antwort wird doch vieles schöngeredet, was in der Praxis anders aussieht. Wenn Sie z.B. schreiben, dass die Betreuung einer ersten oder zweiten Primarklasse nicht mit der Betreuung am Ende der Primarschule zu vergleichen ist: Das stimmt, es ist nicht zu vergleichen. Aber sicher ist es nicht einfacher, pubertierende und vom Übertritt gestresste Kinder zu unterrichten. Und wie, bitte schön, soll das in der Praxis aussehen? Sollen die Schulbehörden für die Unterstufe kleinere Klassen machen, welche sie dann ab der Mittelstufe zusammenlegen? Ich habe dieses Szenario schon durchführen müssen. Und ich kenne die heftigen und begründeten Reaktionen der Eltern und der Lehrpersonen.

Oder gehen wir zu Punkt 3 der Antwort: Das Schulinspektorat genehmigt bis zu sieben oder acht Stützlektionen für grosse Klassen. In der Realität sieht es aber so aus, dass die Gemeinden die zusätzlichen Stützlektionen bezahlen, weil das Schulinspektorat nicht so viele Lektionen zur Verfügung hat.

Auch sollen grosse Klassen über die ganze Schulzeit in den Hauptfächern alternierend unterrichtet werden. Eine begrüssenswerte Theorie. Aber sie ist in der Realität nur über die Finanzen der Gemeinden zu verwirklichen.

Noch eine Bemerkung zur Festlegung einer maximalen Klassengrösse: Der Beschluss vom 30. März 1993, das heute geltende Modell einzuführen, dass die Gesamtschülerzahl eines Schulkreises ausschlaggebend für die Anzahl Lehrpersonen ist, war und ist ganz klar eine Sparmassnahme, welche vor allem auch die grossen Gemeinden benachteiligt. Die SP-Fraktion

stimmt dem Postulat zu, ist aber mit der Antwort überhaupt nicht zufrieden.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Ich habe die Antwort des Staatsrates zur Kenntnis genommen und danke dafür. Wir stellen auch fest, dass der Staatsrat in der Frage der Festlegung der Lehrpersonenanzahl einen gewissen Handlungsbedarf anerkennt und dem Grossrat empfiehlt, das Postulat anzunehmen.

Als letzter Redner ist es natürlich schwierig, weil viele Argumente, die hier aufgeführt wurden, bereits erörtert wurden. Ziel unseres Postulates war es aber, die heutige Regelung, welche vielerorts und besonders in grossen Schulkreisen zu unbefriedigenden Situationen führt, zu hinterfragen und abzuklären, ob Änderungen oder Anpassungen angebracht sind. Aus diesem Grund verstehe ich die Äusserung von Herrn Buchmann überhaupt nicht, ja, ich möchte sagen, sie ist an den Haaren herbeigezogen.

Das heutige Modell stammt aus dem Jahre 1993, ist also 16-jährig und wurde hauptsächlich aus Spargründen, wie das meine Kollegin Krattinger erwähnt hat und wie es auch im Bericht steht, aus Spargründen und weniger aus pädagogischen Überlegungen eingeführt. Der Antwort des Staatsrates ist zu entnehmen, dass er grundsätzlich an der heutigen Handhabung festhalten will. Die vorgeschlagenen Massnahmen zur Verbesserung der Situation mögen allerdings nur teilweise befriedigen und sind eher vage abgefasst.

Meiner Ansicht nach ist es jedoch dringend notwendig, die heutige Handhabung gründlich und vollständig zu analysieren, denn eine solche Regelung muss pädagogisch vertretbar, finanziell tragbar, aber auch gerecht sein. Folgende Aspekte bedürfen meiner Ansicht nach einer weitergehenden Abklärung (viele davon, wie ich bereits erwähnt habe, wurden bereits hier im Saal geäussert):

- Der Stützunterricht: nach welchen Kriterien werden die sieben bis acht Lektionen zugesprochen? Genügt diese Anzahl? Welche Kosten sind damit verbunden? In meiner Wohngemeinde gibt es momentan drei Klassen mit 27 Kindern. Jede erhält zwei Lektionen Stützunterricht.
- Die Eigeninitiative der Gemeinden bei Klassenteilung: Auch diese Frage wurde hier bereits erörtert. Ich möchte nicht mehr darauf eingehen, aber ich weiss, dass in grossen Schulkreisen, insbesondere beim Übergang von zwölf auf dreizehn Klassen, die heutige Regelung unbefriedigend ist. Sie verursacht den betroffenen Gemeinden erhebliche Kosten, welche nicht über den gemeinsamen Topf abgegolten werden können.
- Auch die Aussage, dass die Betreuung der Unterstufenschüler mit der Oberstufe nicht zu vergleichen sei, stimmt nur beschränkt. Die gewährten Stützlektionen sind häufig zu tief bemessen. Dies vor allem im Muttersprach- oder auch im Fremdsprachenunterricht.
- Ebenfalls ist das in der Antwort angestrebte Ziel, den Unterricht in Halbklassen zu organisieren, mit der heutigen Anzahl von gewährten Stützstunden

nicht möglich. Die in der Antwort aufgeführten Berechnungen sind zuwenig klar, tragen nicht allen finanziellen Aspekten Rechnung. Zudem sind die Berechnungen, wie bereits auch von Kollegin Mutter erwähnt wurde, in deutscher und französischer Version nicht übereinstimmend. Eine Korrektur scheint mir hier angebracht.

Aufgrund der Äusserungen, die hier im Saal gemacht wurden, bin ich trotz der Unklarheiten bereit, die Antwort als Bericht entgegenzunehmen. Dies allerdings unter der Bedingung, dass das Ausführungsreglement zum revidierten Schulgesetz und insbesondere die Grundsätze zur Festlegung der Klassenbestände in eine öffentliche Vernehmlassung gebracht werden, wie dies im Übrigen unsere Erziehungsdirektorin mündlich zugesichert hat. Um Klarheit über die erwähnten Fragen zu erhalten, werde ich eine schriftliche Anfrage an den Staatsrat richten.

Unter diesen Umständen bitte ich Sie, dem Postulat zuzustimmen.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants pour leurs remarques au sujet de la réponse du Conseil d'Etat.

En préliminaire, je souhaiterais faire une excuse, expliquer que c'est la version française qui est correcte, notamment pour ce qui concerne le point 4, le paragraphe qui figure avant la mesure II. Cela est venu du fait que nous avons contrôlé juste avant la réponse définitive le nombre d'élèves et de classes tel qu'il y figurait. Il y a eu l'un ou l'autre changement qui ont provoqué des calculs différenciés. Nous vous adresserons une version allemande reprenant les chiffres corrects, ce sont les chiffres qui figurent dans la version française, avec mes excuses pour cette erreur.

Dans le fond, ce que j'ai entendu ce matin – et cela a été dit par l'un des intervenants – c'est la difficulté lorsqu'on choisit un système d'organisation des cercles scolaires et de nombre de classes, de concilier toutes les propositions. On a entendu des propositions en termes d'organisation sur place, on a entendu des propositions sous l'angle pédagogique et on aussi entendu des propositions, évidemment, sous l'angle financier, chacune d'entre elles ayant immédiatement des conséquences de ce point de vue-là.

Lorsque l'on choisit un système pour déterminer le nombre d'enseignants, l'on ne peut pas à la fois concilier, dans le fond, le nombre total d'élèves pour un cercle scolaire qui donne droit à tant de classes et d'enseignants avec celui de dire «mais les classes ne peuvent pas aller au-delà d'un certain nombre», faute de quoi vous limitez de manière extrêmement importante l'autonomie des commissions scolaires; ce sont elles qui ont la responsabilité de proposer le modèle d'organisation.

En soi – et je l'ai entendu ce matin – la date pour fixer le nombre de classes est aujourd'hui le 15 juin. Nous avons beaucoup entendu de demandes des commissions scolaires, dans le cadre de la révision de la loi scolaire à venir, de l'avancer au 15 mai pour des motifs d'organisation et de facilitation des engagements.

Aujourd'hui, et ce matin à nouveau, j'ai entendu dire: «Non, il faut dans le fond pouvoir prendre en compte la situation réelle au 1er septembre, en début d'année scolaire.» Là, nous n'arriverons pas à concilier des intérêts, en soi tous compréhensibles, mais divergents sur le fond pour prendre un exemple.

Je l'ai dit, c'est une compétence des commissions scolaires de proposer l'organisation des classes à l'intérieur du cercle scolaire, de déterminer le cas échéant, des classes à un degré ou à deux degrés. Comme la députée Christa Mutter l'a dit, moi aussi, je n'ai aucun problème avec des classes à deux degrés. Au contraire, nous voyons sous l'angle pédagogique que cela signifie en termes d'encouragement pour les élèves les plus petits d'être aussi, dans le fond, poussés aux apprentissages avec les élèves plus grands. Je crois que la difficulté dont il faut tenir compte n'est pas relative non plus à la taille en tant que telle de la classe mais bien plutôt au type d'élèves composant cette classe et aux difficultés que les uns et les autres connaissent et aux mesures d'appui dont ils peuvent avoir besoin, si ce sont des élèves d'origine allophone, si ce sont des élèves qui ont un programme d'intégration ou des élèves qui connaissent d'autres difficultés d'apprentissage en tant que telles. Mais il va de soi que la proposition que fait la commission scolaire doit recevoir l'approbation de l'inspecteur scolaire, qui doit l'accepter ou bien proposer une autre modification s'il estime que cela ne correspond pas en soi aux souhaits tels que cela été fait.

J'aimerais vous donner un exemple récent puisqu'il était sur ma table la semaine dernière. Il s'agissait d'une commune qui proposait une classe de 28 élèves mais qui voulait, dans le nombre d'enseignants auquel elle avait droit, garder ce qu'on appelle un enseignant volant. Cela veut dire ne pas ouvrir le nombre de classes correspondant au nombre d'enseignants auquel elle a droit mais une classe en dessous pour pouvoir, dans le fond, mettre cet enseignant volant au bénéfice de l'ensemble des classes en termes d'heures d'appui et de soutien. La commission scolaire a la liberté de proposer un tel modèle. J'ai encore demandé une fois à l'inspecteur de savoir si dans le fond le fait qu'il y ait une classe à 28 élèves posait un problème ou s'il ne fallait pas choisir un autre modèle qui permettait de réduire l'effectif par classe. L'examen a été fait encore une fois par l'inspecteur ensemble avec les autorités scolaires locales et la proposition m'a été confirmée de maintenir ce modèle en indiquant que l'examen avait été fait de manière approfondie et qu'au contraire ce modèle permettait de tenir compte des problématiques des élèves de la manière la plus efficiente possible. Si nous fixons des critères trop précis, c'est cette possibilité-là que nous n'aurons plus pour l'avenir.

Il va de soi – cela a été signalé à plusieurs reprises – que les grandes classes peuvent bénéficier, dans le cadre des enveloppes d'appui dont bénéficient les inspecteurs, d'heures de soutien à la classe. J'ai demandé aux inspecteurs en vue du débat de ce matin de m'indiquer le nombre d'heures totales qu'ils mettaient à disposition des heures-classe, à savoir des effectifs trop importants. C'est environ 4,2 EPT pour la partie francophone et 2,2 EPT pour la partie alémanique sur l'enveloppe d'appui qu'ils ont tous, qu'ils mettent

à disposition pour pouvoir faire face aux classes qui auraient un effectif trop élevé pour pouvoir, notamment diviser la classe pour un certain nombre d'enseignements de branches en tant que telles. Mais j'admets que le concept des mesures d'aide doit être réexaminé et que nous devons prendre les mesures d'aide dans leur globalité pour le plus possible les transformer en mesures d'aide à la classe et à l'enseignant qui a la responsabilité de la classe plutôt qu'en heures d'appui individuel à l'élève en tant que tel. C'est là une discussion qui n'est évidemment pas close.

J'ai relevé les demandes du député Hunziker quant au nombre d'enseignants par classe et à la question de l'agrandissement des cercles scolaires. S'agissant du nombre d'enseignants par classe, je peux lui indiquer que nous avons déjà pris une série de mesures en lien avec l'ouverture de la deuxième année d'école enfantine, à savoir le fait que nous engagerons des enseignants avec un taux n'allant pas en dessous de 40% pour que nous ayons un véritable duo pédagogique dans les classes, à savoir une à 60% et une à 40%, ou bien deux enseignants à 50% parce qu'il nous paraît que cela est de nature aussi à éviter un trop grand nombre d'intervenants dans les classes, cela avec une seule réserve. La réserve, c'est évidemment le cas où la direction demande à un enseignant d'assurer une mission comme praticien-formateur, cas où nous avons besoin d'un 20% à côté d'un temps plein. C'est là une mesure qui nous paraît importante, sur laquelle nous travaillons aussi en lien avec la deuxième année d'école enfantine parce que nous devons, évidemment, engager un très grand nombre d'enseignantes et que nous ne souhaitons pas encore avoir un nombre encore plus important en raison des temps partiels. C'est une mesure que nous envisageons également pour l'école primaire avec la révision de la loi scolaire.

Vous savez, nous sommes en train de travailler sur la révision de la loi scolaire, également sur la question du règlement puisque les dispositifs qui sont mentionnés ici sont dans le règlement sur la loi scolaire. Ce que nous essayons de résoudre – cela a été dit – c'est le saut de la 12^e à la 13^e classe. C'était là la vraie mesure d'économie puisque là il ne suffit pas d'avoir un saut de plus 21 élèves mais que nous avons un saut de 40 élèves entre la 12^e et la 13^e classe; c'est cela qui péjore la situation des grandes communes, des grands cercles scolaires en tant que tels. Là-dessus, nous souhaitons pouvoir faire des propositions qui nous permettraient de rétablir un équilibre entre tous les cercles scolaires.

Ce que je souhaiterais vous demander, c'est d'accepter la réponse comme rapport, de nous laisser travailler actuellement sur la loi scolaire pour la mettre vraiment en consultation le plus rapidement possible d'ici l'été; c'est un immense travail. Au fur et à mesure que nous devons faire des rapports pour d'autres éléments, c'est autant de forces de travail que je ne peux pas mettre sur la loi scolaire. Merci donc de nous éviter un rapport intermédiaire! Merci aussi, à ce moment-là, d'attendre le règlement de la loi scolaire; il sera aussi mis en consultation. C'est un élément important puisque c'est là que nous réglerons des questions opérationnelles, ensemble avec les communes. Donc une consultation aura également lieu sur cet objet.

C'est avec ces remarques que je vous remercie de donner suite à la requête du Conseil d'Etat.

Le Président. Je vous informe que si vous acceptez ce postulat, je ferai un 2e vote pour savoir si vous vous contentez du rapport présenté par le Conseil d'Etat ou si vous souhaitez un rapport plus circonstancié.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Je crois que c'est juste, selon mon collègue Ducotterd, que tout le monde, en principe, est d'accord avec le rapport. Puisqu'on a reçu un certain nombre de réponses, on n'a pas besoin de faire un deuxième vote.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Comminbœuf (BR, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP). *Total: 5.*

– La réponse du Conseil d'Etat est considérée comme rapport.

Motion M1060.08 Stéphane Peiry (compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, il faut peut-être rappeler qu'une compensation des effets de la progression à froid n'est pas une baisse d'impôts. En effet, on parle de progression à froid lorsqu'une personne est soumise à un taux d'imposition plus élevé, uniquement parce que son salaire a augmenté via la compensation du renchérissement. En d'autres termes, ce contribuable doit alors payer d'avantage d'impôts alors que son pouvoir d'achat est resté le même. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, une compensation annuelle des effets de la progression à froid serait une réponse parmi d'autres pour atténuer les conséquences de la crise sur les ménages et permettrait sans doute de juguler en partie la crise de consommation qui pointe son nez en Suisse également. L'activité économique repose pour une bonne partie sur la consommation intérieure et en renonçant à ce type d'adaptation, on laisse de côté un outil essentiel à la disposition des pouvoirs publics.

S'il est vrai que l'inflation a fortement fléchi au quatrième trimestre 2008, sans doute à la suite de la contraction des prix de l'énergie, on n'est toutefois pas à l'abri d'un retour rapide de celle-ci, retour qui pourrait encore être accentué par la masse monétaire actuellement en circulation.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fait abstraction de considérations économiques et nous explique le défaut de cette motion par la problématique des arrondis sur l'adaptation des déductions sociales qui résulteraient d'une telle compensation annuelle. Je m'étonne cependant qu'il ne prenne pas en compte la possibilité d'une adaptation sur le barème. Pratiquement tous les cantons en Suisse, mise à part trois d'entre eux, corrigent les effets de la progression à froid sur le barème. La correction sur les déductions sociales est aussi possible, mais la correction du barème est plus simple et ne revêt pas de difficultés particulières, en tous les cas pas de problèmes d'arrondis.

Ceci dit et je m'en réjouis, le Conseil d'Etat se déclare néanmoins favorable à un assouplissement des règles actuelles, notamment en réduisant le seuil déclenchant l'adaptation et en proposant une compensation au moins tous les trois ans. Cette dernière règle va dans la bonne direction et mérite d'être saluée, mais fixer le seuil de l'indice suisse des prix à la consommation cumulé à 5% contre 8% aujourd'hui est encore trop élevé à mes yeux.

Le Conseil d'Etat se déclare prêt à élaborer un projet de loi. Je le prends au mot, en retirant ma motion. Toutefois, dans le but d'éviter que cette bonne intention ne finisse en vœux pieux, je dépose aujourd'hui une nouvelle motion invitant le Conseil d'Etat à assouplir sa pratique de la compensation de la progression à froid, notamment en l'harmonisant avec la pratique fédérale. En effet, le Conseil fédéral a préconisé le mois der-

¹ Déposée et développée le 5 septembre 2008, *BGC* p. 1655; réponse du Conseil d'Etat le 20 janvier 2009, *BGC* p. 352.

nier de fixer le seuil de renchérissement déclenchant l'adaptation à 3%. Le taux de 3% est d'ailleurs soutenu au niveau fédéral par le PDC et la gauche. J'espère pour ma part que leurs coreligionnaires et leurs camarades fribourgeois en feront de même.

Avec un seuil à 3% et une compensation au moins tous les trois ans, on peut en effet admettre que les effets de la progression à froid seront sensiblement réduits, du moins par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui dans notre canton.

Avec ces considérations, je confirme, M. le Président, le retrait de ma motion.

- La motion est retirée par son auteur.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de contrôle interne)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). En préambule, je remercie le Conseil d'Etat pour sa proposition d'accepter notre postulat. On le constate dans sa réponse, après Genève, le canton de Neuchâtel est sur le point d'introduire un système de contrôle interne standardisé. A Fribourg, nous n'en sommes pas encore là mais l'engagement d'un collaborateur chargé du SCI au Service cantonal des contributions démontre que l'on prend conscience des enjeux que cela revêt, notamment pour un grand service tel que le SCC.

A mon sens, le système de contrôle interne doit être un outil de gestion important pour toute collectivité d'une certaine taille. Par ailleurs, on considère un SCI efficace comme l'un des piliers d'une bonne gouvernance. Les coûts des contrôles doivent être comparés à leur utilité; celle-ci découle finalement du juste équilibre entre les risques et les coûts, l'objectif du SCI étant de réduire les risques à un niveau acceptable pour nous. Si un SCI efficace avait été en place ces dernières années au Service des ponts et chaussées, nous pouvons légitimement penser que les surcoûts de la H189 auraient été détectés beaucoup plus tôt et qu'en conséquence, ils n'auraient peut-être pas atteint le niveau que nous connaissons.

Tout cela pour dire qu'en matière de contrôle, il ne faut pas se focaliser sur le «combien cela va-t-il nous coûter?» mais plutôt sur l'utilité du contrôle même si la rentabilité économique d'un système de contrôle interne est par définition difficile à chiffrer. Je dirais même qu'il est plus facile de le chiffrer lorsqu'il n'existe pas; les surcoûts de la H189 étant, en l'espèce, un exemple probant.

Le Conseil d'Etat propose de prendre en compte les premières expériences du préposé au contrôle interne au Service cantonal des contributions avant de rendre son rapport; cela peut se comprendre et sembler

pragmatique mais reportera aussi à 2011 seulement la décision entre un SCI généralisé et une solution plus individuelle par service ou par département.

Dans l'intervalle, il me semble important de développer une sensibilité au contrôle dans tous les services importants de l'Etat. La séance d'information organisée en mai 2008 par l'inspection des finances va dans ce sens mais il me semble nécessaire d'aller plus loin encore dans cette voie. Il faut que les chefs de service prennent conscience de la nécessité d'un système de contrôle performant au sein de leur service. A l'exemple du SCC, cela pourrait débiter avec les services enregistrant d'importants flux financiers.

Avec ces quelques considérations, je vous prie, à l'instar du Conseil d'Etat, d'accepter notre postulat.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat das vorliegende Postulat von den Kollegen Peiry und Mauron zur Kenntnis genommen und unterstützt das Postulat mit folgenden Bemerkungen: Anordnen ist das eine, Kontrolle, korrigieren ist die Sicherheit. Oder anders ausgedrückt: KKK – Kommandieren/anordnen, kontrollieren, korrigieren. Standart-Pflichtenhefte genügen vermutlich nicht. Deshalb sind wir der Meinung, dass das Postulat seine Berechtigung hat. Aus den begründeten Antworten des Staatsrates ist zu entnehmen, dass er selber zugibt, dass zwar die IKS vorhanden ist, aber das Kontrollverfahren noch neu formuliert werden muss. Bekanntlich ist ja Einsicht die beste Lehre. Die H189 lässt grüssen. Unsere Fraktion ist auch erfreut, dass der Staatsrat alles daran setzen wird, dass die Anwendung der Kontrollsysteme direktionsübergreifend sein wird. Wir finden die Einstellung eines IKS-Verantwortlichen einen guten Entscheid des Staatsrates und ich bin gespannt auf den Bericht Ende 2010.

Ich habe noch eine Frage: Was sind für den Staatsrat die grössten Dienststellen? Sind das Dienststellen oder Direktionen oder andere Anstalten?

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du postulat de nos collègues Peiry-Mauron. Nous sommes convaincus qu'un système de contrôle interne au niveau des services de l'Etat doit être mis en place. Nous constatons que le Conseil d'Etat a déjà fait appel à 2 intervenants externes pour faire une analyse sur la mise en place d'un système de contrôle interne. De plus, un poste de travail avait été prévu dans les budgets 2009 et un collaborateur a déjà été engagé pour la mise en place d'un système interne au niveau du Service cantonal des contributions. Le Conseil d'Etat est d'accord d'établir un rapport suite à ces différentes analyses. Il s'agira de voir ce rapport qui nous dira si un système uniforme au niveau de tous les services doit être mis en place ou non. Aussi, le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat avec la demande de prolongation du délai de réponse pour fin 2010.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec beaucoup de sérieux le postulat de nos collègues Peiry/Mauron demandant au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre d'un contrôle interne généralisé. Notre groupe constate,

¹ Déposé et développé le 7 novembre 2008, *BGC* p. 2298; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, *BGC* p. 523.

et le Conseil d'Etat le rappelle dans sa réponse, une disposition légale en vigueur, notamment l'art. 47 de la Loi sur les finances de l'Etat, qui précise que les établissements et services sont tenus de mettre en place un contrôle interne. L'art. 51 al. 3 fixe que l'inspection des finances participe à l'élaboration de prescriptions sur le contrôle interne. La base légale existe et, actuellement, ce sont les chefs des unités administratives qui sont responsables des méthodes et des mesures d'organisation visant à protéger le patrimoine de l'Etat, d'assurer une tenue exacte et fiable des livres comptables et de garantir le respect des normes légales. Lors de ces contrôles, l'inspection des finances constate l'existence d'un contrôle interne en relevant le manque de formalisme dans les procédures; ceci nous permet de conclure que le contrôle interne existe dans les services de l'Etat. A notre avis, il existe 2 moyens de mettre en place un contrôle interne. Le premier: confier au chef de service d'un secteur la mise en place de ce contrôle. Ainsi, avec un tel système chacun s'autocontrôle en respectant les normes de fonctionnement du service. Le deuxième: mettre en place un service de contrôle interne centralisé qui a pour mission de contrôler le fonctionnement de l'ensemble des services. Le canton de Fribourg a choisi le système de l'autocontrôle; système qui prévaut également dans un certain nombre d'entreprises. En conséquence, le système existe et il n'est pas nécessaire de réinventer la roue. Il suffit simplement de demander aux différents services de se préoccuper de cette tâche dans leur mission; ce que le Conseil d'Etat veillera à faire à l'avenir.

Notre groupe s'opposera à toute création d'une nouvelle unité administrative centralisée de contrôle interne. En effet, la mise en place d'un tel service nécessiterait la création de nombreux postes de travail et alourdirait encore les frais de fonctionnement de l'Etat que d'aucuns trouvent déjà exagérés.

Par contre, notre groupe admet la nécessité et l'importance d'améliorer le système en place pour permettre au Conseil d'Etat d'étudier, en détail, le fonctionnement de ce contrôle interne dans chaque service et de proposer des solutions et des processus adaptés à chaque service; il acceptera ce postulat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En préambule, je dirais que je fais miens les propos de mon co-postulant, M. Peiry, et j'ai pris note des remarques des autres représentants des groupes avec une entrée en matière quelque peu mitigée pour le groupe démocrate-chrétien, mais finalement une acceptation de ce postulat pour les raisons qui ont été invoquées.

Après les défaillances constatées, notamment lors des surcoûts de la H189, la mise en œuvre d'un service de contrôle est absolument nécessaire suivant les postulants et nécessaire pour le Conseil d'Etat d'après la réponse que nous avons eue; puisse le parlement en faire de même. Ceci dit, lorsqu'il y a des défaillances constatées, il importe d'agir rapidement pour tenter de remédier à ce problème avant d'être à nouveau confronté à un nouveau scandale financier. Le poste obtenu au Service des contributions constitue un premier pas. Je comprends bien que l'on veuille attendre un peu pour prendre en compte cette première expérience en 2010.

Toutefois, rien n'empêche la mise sur pied d'un projet efficace dans l'intervalle avec, au besoin, plusieurs variantes qui pourraient être appliquées immédiatement, le cas échéant dès que la décision sur le principe aura été prise, et de ne pas repousser ces problèmes-là aux calendes grecques.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je constate que tous les intervenants vont dans le sens de la proposition du Conseil d'Etat; je ne vais donc pas rallonger. Je me contenterai juste de répondre à la question précise du député Fasel.

Dans l'esprit du Conseil d'Etat, il est évident que cela concerne l'ensemble des services, y compris les établissements dans la mesure de leur indépendance. Pour ceux qui sont totalement indépendants, cela serait plus leur affaire à eux. Mais ceux qui sont soumis à la législation courante de l'Etat sont aussi soumis. Nous serons également attentifs à ce que les choses se passent correctement.

C'est avec ces considérations que je vous invite à accepter le postulat et à accepter la prolongation du délai pour le dépôt du rapport suite à ce postulat, afin de tenir compte également des expériences qui sont faites comme cela a été dit dans le cadre de la formalisation de la mise en place d'un service de contrôle interne au Service cantonal des contributions.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 80 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jélk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 80.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Marbach (SE, PS/SP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Losey (BR, UDC/SVP). Total: 1.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Résolution Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron

Alerte enlèvement en Suisse en 2009¹

Prise en considération

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Le dramaturge grec Eschyle disait: «Il est bon d'apprendre à être sage à l'école de la douleur.» Mesdames et Messieurs, ce Grand Conseil, dans la douleur et maintenant dans le souvenir de Lucie, a montré sagesse et unité dans le traitement de cette résolution. Les quatre présidents de groupe ont répondu avec enthousiasme et unanimité à mon appel à déposer cette résolution afin qu'un système alerte enlèvement soit mis en place en Suisse encore en 2009. Vous, les parents de Lucie, vous, la foule d'anonymes qui avez défilé dimanche à Fribourg, nous, les députés de ce Grand Conseil, tentons avec nos moyens de répondre à votre attente. C'est le pourquoi de cette résolution.

Un tel système alerte enlèvement doit être mis en place au niveau suisse. Des députés nationaux sont déjà intervenus au plan fédéral dont le conseiller aux Etats Burkhalter le 12 mars dernier. Le Conseil fédéral se montrait frileux, mais les choses évoluent vite et pas plus tard que hier soir, M^{me} la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf se montrait favorable à la mise en place d'un tel système. Sur un plan général, ce système d'alerte enlèvement ne sera pas le remède à tous les maux. Il ne remplacera pas l'éducation et l'encadrement dispensés par la famille, l'école et la société. Ce système ne sera pas non plus un bouclier contre toutes tentations de trop de jeunes à vouloir avec un brin de naïveté devenir riches et célèbres. C'est un pas qui sûrement va rendre la tâche des pervers et des profiteurs un peu plus difficile et qui va certainement rendre des enfants ou des adolescents à leurs parents. Je vous demande d'appuyer et de voter cette résolution.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). La Suisse toute entière a été et est encore sous le choc après l'annonce de la mort tragique de Lucie Trezzini. Toutes nos pensées vont vers sa famille qui à l'heure actuelle est en train de vivre les pires moments de son existence, car perdre un enfant est déjà une douleur insurmontable, mais savoir que son enfant a été tué dans des circonstances sordides et atroces relève de l'insupportable et de l'inacceptable.

Alors que notre voisine la France, avec ses 96 départements, ses quelques 60 millions d'habitants et ses clivages politiques, a réussi à mettre sur pied un plan alerte enlèvement qui a déjà fait ses preuves, quelle

tristesse de constater que la Suisse avec ses 26 cantons et presque 8 millions d'habitants n'est pas capable de s'entendre entre la Confédération et les cantons pour mettre en place rapidement un système comparable sur le plan national! Mesdames et Messieurs les Députés, il n'y aura jamais d'excuses à la hauteur de l'enjeu que cela représente. Combien faudra-t-il encore d'enfants et d'ados enlevés, violés, torturés et tués pour que le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux prennent conscience et agissent en prenant des décisions concrètes. Arrêtons de tergiverser sur des sujets futiles et inutiles, mais penchons-nous sur de vrais problèmes et celui faisant l'objet de la résolution en est un. M. le Commissaire du gouvernement, chers collègues, montrons la voie, car je suis convaincu que toutes les institutions dont nous aurons besoin pour lancer ce projet n'attendent que notre appui et notre feu vert.

Fort de ces quelques considérations, c'est à l'unanimité et avec enthousiasme que notre groupe soutiendra cette résolution.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutient à l'unanimité la présente résolution et vous invite à en faire de même. Nous avons tous été consternés par le meurtre de Lucie et notre groupe apporte tout son soutien à ses parents, à sa famille et à ses proches. «La mort de Lucie ne doit pas rester vaine» nous ont dit les parents de Lucie, Nicole et Roland Trezzini. C'est le message qu'ils ont transmis au monde politique, en particulier ce dimanche lors d'une marche silencieuse qui a réuni des milliers de personnes en ville de Fribourg. Nous devons ici au Grand Conseil faire savoir à nos concitoyens comme à la famille que nous partageons leur inquiétude et soutenons leur démarche. Face à des cantons réticents à introduire ce système d'alerte enlèvement, face à un Conseil fédéral peu enthousiaste, Fribourg doit insister à Berne pour la mise en place d'une alerte enlèvement immédiate. Le système permettra pour le moins de renforcer les collaborations entre cantons, une collaboration qui s'est révélée défailante dans le cas de Lucie, même si l'alerte enlèvement n'aurait peut-être pas suffi à la sauver.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Nous avons la responsabilité de protéger nos enfants. Cette protection doit se faire par des mesures multiples en lien avec la prévention pour les victimes, la répression ou le traitement chez les malfaiteurs. Bien sûr, une mesure telle que l'alerte enlèvement ne va pas résoudre tous les problèmes. Elle peut toutefois faire gagner du temps et c'est dans les premières heures que ce temps est le plus précieux. Elle ne laissera pas aux familles touchées la tâche d'organiser elles-mêmes des recherches, ce qu'elles doivent actuellement mettre en place pour ne pas succomber à l'impuissance devant la lenteur et la passivité des institutions auxquelles elles sont confrontées en cas de disparition.

Certes, le fédéralisme si cher à notre pays complique la mise sur pied de cette alerte enlèvement. Ce n'est pas parce que c'est difficile à mettre en œuvre que des personnes doivent perdre leur vie, laissant leurs familles dans la souffrance et l'incompréhension. Une petite remarque en lien avec l'alerte enlèvement. Ne faudrait-il

¹ Déposée et développée le 24 mars 2009, BGC p. 451.

pas l'étendre à un concept un peu plus large d'alerte disparition également pour les adultes. En effet, de nombreuses familles sont confrontées à la disparition d'un de leurs proches atteint dans sa santé psychique par exemple. Ce ne sont pas des enlèvements, mais là aussi les premières heures sont les plus importantes. Merci chers collègues de soutenir, tout comme le groupe alliance centre-gauche, unanimement cette résolution.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette résolution. Les politiques doivent en général avoir une vision à long terme et ne réagir ni au coup par coup ni par émotion. Mais parfois, un drame humain vécu par des gens que nous connaissons nous révèle des éléments que nous devons mettre en place d'une manière nécessaire. S'agissant de la vision politique, il y a eu la motion Burkhalter, c'est juste, il y a également eu la question d'Erika Schnyder déposée le 19 février 2009 se plaignant également de la lenteur de la mise en place de ce système. D'un point de vue de la réaction et de l'émotion je dirais, il y a la résolution de ce jour.

M. et M^{me} Trezzini, la médiatisation de votre drame n'aura pas été inutile. Par cette résolution, le Parlement fribourgeois entend donner un signal fort dans ce sens et se faire l'écho de vos revendications légitimes que vous avez eu le courage de relever sur la place publique malgré ce drame. Vous demandiez une réaction politique de vos autorités, voici celle du Grand Conseil.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je salue le fait que les autorités fribourgeoises, les autorités cantonales, expriment dans cette enceinte leur tristesse, leur sympathie et leur solidarité envers la famille de Lucie Trezzini, également envers la famille Riedo qui a perdu, il y a un peu plus d'une année, Manuela qui était apprentie dans notre service de probation. Vous avez probablement lu que le meurtrier a été condamné en Irlande à perpétuité.

J'étais impressionné dimanche passé par la marche silencieuse, respectueuse et très digne où la population fribourgeoise a bien participé avec environ 2500 personnes, des jeunes et des moins jeunes, des Suisses et des étrangers. Je crois que Fribourg a montré qu'il peut être solidaire, non seulement dans les moments de joie, quand il y a une victoire de Gottéron, mais également dans les moments de tristesse et les moments dramatiques. Je remercie la famille Trezzini pour le courage dont elle a fait preuve pour organiser cette marche, non pour Lucie, mais pour éviter ou diminuer le nombre de victimes futures. Ils ont fait deux propositions. Tout d'abord il faut améliorer les procédures judiciaires et notamment le suivi des auteurs condamnés. Ceci s'adresse à la justice, mais également au Grand Conseil et au gouvernement. Ensuite, par le système d'alerte enlèvement sur le plan fédéral, car ce n'est pas une tâche cantonale et c'est là où le fédéralisme n'a pas sa place. Il a été dit qu'il y avait plusieurs motions, notamment la motion du conseiller aux Etats Burkhalter, qui l'a déjà déposée quand il était encore conseiller national. Il a déposé deux motions, une pour l'introduction d'un système d'alerte enlèvement et une

autre pour un système d'alerte par MMS. Je rappelle également que la conseillère nationale Evi Allemann a également déposé une motion qui concerne plutôt les milieux médicaux.

«Der Bundesrat wird beauftragt, in Zusammenarbeit mit den Kantonen eine gesamtschweizerisch einheitliche Meldepflicht für Vorfälle menschlicher Gewalt einzuführen.»

Je rappelle que le Conseil fédéral et notamment l'administration étaient contre ces motions. Et toutes ces motions ont été acceptées – la dernière encore lors de la session de mars. Il faut malheureusement constater une certaine résistance de la part de la Confédération et je suis très heureux des déclarations qui sont publiées aujourd'hui dans la *Liberté*: M^{me} Widmer-Schlumpf aurait dit qu'elle est contente que ce soit confié effectivement à la Confédération. Or, quand je lis la réponse du Conseil fédéral du 18 février 2009 à la motion Burkhalter, le Conseil fédéral dit encore que confier ces tâches à la Confédération serait contraire au principe de la souveraineté cantonale, garantie par la Constitution fédérale. Et de poursuivre: «Il reste encore des questions d'ordre technique, tactique, juridique, procédural et financier.» On a donc toutes les excuses pour ne pas agir, mais maintenant, avec la déclaration de M^{me} la Conseillère fédérale, il est permis d'espérer que cela avance.

D'ailleurs, la Conférence des chefs des départements de justice et police, il y a deux semaines, a unanimement pris une résolution pour intervenir et on est intervenu à Berne pour soutenir ces démarches. Fribourg n'a pas rien fait, puisque notre commandant Pierre Nidegger, le 11 septembre 2007 déjà, a proposé à la Conférence des commandants de police des cantons d'introduire un système d'alerte à l'instar de ce qui se fait en France. Ce qui est possible dans la Grande Nation devrait aussi l'être à la Confédération.

Je salue donc l'initiative du Parlement fribourgeois. La résolution s'adresse au Conseil d'Etat; je ne peux pas engager le Conseil d'Etat, mais je ne doute pas que mes six collègues vont également adhérer et soutenir cette résolution, qui demande d'intervenir à Berne par des moyens adéquats, ce que je vous promets de faire.

Le Président. Ce n'est pas le rôle du président du Grand Conseil de donner des consignes de vote, mais je vous demande de voter massivement cette résolution.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 92 voix contre 0. Il y n'y a pas d'absentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fa-

sel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 92.*

Elections

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 94; rentrés: 87; blancs: 8; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Francis Marchand* par 79 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 87; rentrés: 76; blancs: 7; nul: 0; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Monique Pedroli* par 69 voix.

Juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 90; rentrés: 80; blancs: 2; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Eliane Pillonel* par 78 voix.

Vice-président-e et Juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 90; rentrés: 85; blancs: 19; nul: 1; valables: 65; majorité absolue: 33.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Jean-Paul Glasson* par 65 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 93; rentrés: 82; blancs: 8; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Joseph Geinoz* par 74 voix.

Président-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 89; rentrés: 82; blancs: 2; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Pascal Terapon* par 79 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 90; rentrés: 84; blancs: 6; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Claire Roelli* par 78 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 89; rentrés: 79; blancs: 6; nul: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Hélène Cudré-Mauroux* par 73 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine

Bulletins distribués: 88; rentrés: 73; blancs: 1; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Ruth Waeber* par 72 voix.

Président-e de la Chambre pénale des mineurs

Bulletins distribués: 89; rentrés: 87; blancs: 7; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Michel Lachat* par 80 voix.

- La séance est levée à 11 h 40.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

MESSAGE N° 120 27 janvier 2009
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi
sur l'élection et la surveillance des juges
(réélections collectives)

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre donne une **suite directe** (art. 64s. LGC) à la motion 1065.08 de la Commission de justice, du 2 décembre 2008.

1. Estimant que la réélection des juges au vote uninominal n'est pas adaptée dans le cas ordinaire où le Conseil de la magistrature n'a pas fait procéder à une mise au concours, la Commission de justice a déposé une motion urgente demandant la modification de la loi sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ, RSF 131.0.2) pour autoriser la réélection collective des juges concernés.

En effet, selon les dispositions de la nouvelle Constitution cantonale, les juges sont élus pour une durée indéterminée. Pendant une période transitoire, le Grand Conseil doit procéder à la réélection des juges qui sont déjà en fonction et qui avaient été élus pour une période limitée selon l'ancien droit. Aux termes de l'article 18 al. 1, 2^e phr. LESJ, la procédure de réélection ne comprend pas de mise au concours, sauf avis contraire du Conseil de la magistrature. Ainsi les réélections sont plutôt une procédure «pro forma», mais le vote uninominal prévu par loi sur le Grand Conseil (art. 153 al. 1 let. f LGC) exige un temps relativement important. Or, pendant les prochaines sessions, le Grand Conseil devra procéder à un grand nombre de réélections. La Commission de justice est d'avis que pour les cas d'absence de mise au concours, et donc de choix véritable, il faut trouver une procédure pratique et simple qui déroge au système de vote uninominal.

2. Le Conseil d'Etat approuve l'opinion des motionnaires. En effet, il n'y a pas de raison impérieuse de procéder à une réélection uninominale individuelle lorsqu'il n'y a pas eu de mise au concours, puisque le Grand Conseil ne peut pas valablement voter pour une personne qui n'a pas été proposée (art. 153 al. 2 et 157 LGC). Compte tenu de l'urgence demandée et de l'objet limité de cette motion, il vous propose d'y donner directement suite en déposant le présent projet de loi dans le délai de réponse à la motion.
3. La modification proposée de la LESJ permettra une réélection collective s'il n'y a pas de problème. En pratique, le Grand Conseil adoptera un décret portant réélection des personnes qui y figurent.

Toutefois un vote uninominal selon les règles des articles 152ss LGC restera nécessaire si le Conseil de la magistrature a fait procéder à une mise au concours dans un cas déterminé.

En outre, le Grand Conseil pourra «extraire» un cas de réélection déterminé pour demander des propositions supplémentaires en application de l'article 155 LGC, ce qui obligera le Conseil de la magistrature à procéder à une mise au concours. Cette façon de faire est justifiée par le fait que les personnes réélues le sont pour une durée indéterminée; c'est donc la dernière fois que le Grand Conseil peut se prononcer à leur sujet.

Soulignons enfin que le système ainsi mis en place ne vaut que pour des réélections, autrement dit que pour les deux ou trois prochaines années puisque les membres du Pouvoir judiciaire sont dorénavant élus ou réélus pour une durée indéterminée (art. 121 Cst.). Il est donc justifié d'instituer ce système dans des *dispositions transitoires*.

4. Le présent projet n'entraîne pas de nouvelles dépenses, ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, est conforme au droit fédéral et euro-compatible.

Nous vous invitons à adopter ce projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 120 27. Januar 2009
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes
über die Wahl der Richterinnen und Richter und
die Aufsicht über sie (kollektive Wiederwahlen)

Der Gesetzesentwurf, den wir Ihnen hiermit unterbreiten, gibt der Motion 1065.08 der Justizkommission vom 2. Dezember 2008 **direkt Folge** (Art. 64 f. GRG).

1. Die Justizkommission vertritt die Auffassung, dass die Wiederwahl von Richterinnen und Richtern im Einzelwahlverfahren dem Regelfall, in welchem vom Justizrat keine Stellenausschreibung durchgeführt wurde, nicht gerecht wird. Entsprechend reichte sie eine dringliche Motion zur Änderung des Gesetzes über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG, SGF 131.0.2) ein, welche die kollektive Wiederwahl der betroffenen Richterinnen und Richter ermöglichen soll.

Nach den Bestimmungen der neuen Kantonsverfassung werden Richterinnen und Richter auf unbestimmte Zeit gewählt. Während einer Übergangszeit muss der Grosse Rat die Wiederwahl von Richterinnen und Richtern vornehmen, die bereits im Amt sind und gemäss bisherigem Recht auf bestimmte Zeit gewählt wurden. Laut Art. 18 Abs. 1 Satz 2 RWAG erfolgt im Wiederwahlverfahren keine Ausschreibung, sofern der Justizrat nichts anderes beschliesst. Bei der Wiederwahl handelt es sich mithin eher um ein «pro forma»-Verfahren; das im Grossratsgesetz vorgesehene Einzelwahlverfahren (Art. 153 Abs. 1 Bst. f GRG) dauert jedoch relativ lange. Anlässlich der nächsten Sessionen wird der Grosse Rat zahlreiche Wiederwahlen vornehmen müssen. Die Justizkommission ist der Ansicht, dass für Fälle ohne Ausschreibung und damit ohne wirkliche Auswahl ein praktisches und einfaches Verfahren gefunden werden muss, das vom System der Einzelwahl abweicht.

2. Der Staatsrat teilt die Auffassung der Motionäre. In den Fällen, in welchen keine Ausschreibung durchgeführt wurde, besteht kein zwingender Grund für eine individuelle Wiederwahl im Einzelwahlverfahren, zumal der Grosse Rat nicht gültig Personen wählen kann, die gar nicht vorgeschlagen wurden (Art. 153 Abs. 2 und 157 GRG). Angesichts der Dringlichkeit und des beschränkten Gegenstands dieser Motion empfiehlt er Ihnen unter Vorlage dieses Gesetzesentwurfs innerhalb der Antwortfrist zur Motion, ihr direkt Folge zu geben.

3. Die vorgeschlagene Änderung des RWAG ermöglicht die kollektive Wiederwahl in den Fällen, die keine Schwierigkeiten bieten. In der Praxis wird der Grosse Rat einen entsprechenden Beschluss fassen, der die Wiederwahl der darin aufgeführten Personen bewirkt.

Allerdings bleibt das Einzelwahlverfahren gemäss Art. 152 ff. GRG in denjenigen Fällen bestehen, in welchen die Stelle vorgängig durch den Justizrat ausgeschrieben wurde.

Im Übrigen wird der Grosse Rat bestimmte Fälle der Wiederwahl «herausnehmen» können, um in Anwendung von Art. 155 GRG zusätzliche Vorschläge zu verlangen mit der Folge, dass der Justizrat die Stelle ausschreiben muss. Diese Vorgehensweise rechtfertigt sich aufgrund des Umstands, dass die von der Wiederwahl betroffenen Personen auf unbestimmte Zeit wiedergewählt werden; der Grosse Rat ist dann nämlich

zum letzten Mal in der Lage, sich zu ihnen zu äussern.

Hervorzuheben ist schliesslich, dass das solchermaßen eingeführte System nur für Wiederwahlen gilt, d.h. nur für die zwei oder drei kommenden Jahre, weil die Mitglieder der richterlichen Gewalt nunmehr auf unbestimmte Zeit gewählt oder wiedergewählt werden (Art. 121 BV). Es rechtfertigt sich daher, dieses System in die *Übergangsbestimmungen* aufzunehmen.

4. Der vorliegende Entwurf führt zu keinen neuen Ausgaben, ändert die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden nicht, entspricht dem Bundesrecht und ist europaverträglich.

Wir beantragen Ihnen, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi

du

**modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges
(réélections collectives)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 27 janvier 2009;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ)
(RSF 131.0.2) est modifiée comme il suit:

Art. 18 al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Le Grand Conseil peut procéder à une réélection collective des juges
dont la fonction n'a pas été mise au concours.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise
au referendum financier.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes über die Wahl
der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie
(kollektive Wiederwahlen)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 27. Januar 2009;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und
die Aufsicht über sie (RWAG) (SGF 131.0.2) wird wie folgt geändert:

Art. 18 Abs. 1^{bis} (neu)

^{1bis} Der Grosse Rat kann eine kollektive Wiederwahl der Richterinnen
und Richter durchführen, deren Amt nicht ausgeschrieben worden ist.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem
Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 120

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges (réélections collectives)

La Commission de justice,

composée de Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly, Erika Schnyder et Albert Studer, sous la présidence du député Theo Studer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 11 mars 2009

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 120

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (kollektive Wiederwahlen)

Die Justizkommission

unter dem Präsidium von Theo Studer und mit den Mitgliedern Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly, Erika Schnyder und Albert Studer

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 11. März 2009.

RAPPORT N° 121 27 janvier 2009
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 303.05 Nicolas Bürgisser/
 Jean-Pierre Dorand concernant la création d'un
 tramway en site propre entre la gare de Fribourg
 et le sud de Marly**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport concernant la création d'un tramway entre la gare de Fribourg et Marly

1. INTRODUCTION

Par postulat déposé le 15 décembre 2005 (BGC p. 1875), développé le 15 février 2006 (BGC p. 315), et pris en considération par le Grand Conseil en date du 14 septembre 2007 (BGC p. 1020), les députés Nicolas Bürgisser et Jean-Pierre Dorand demandaient d'étudier la faisabilité d'un tramway en site propre reliant la gare de Fribourg et le sud de Marly. Le tracé du tramway pourrait, tel que proposé par les postulants, utiliser la voie marchandises entre la gare CFF et le Plateau de Pérolles, emprunter le pont de Pérolles et traverser Marly jusqu'au futur parking d'échange de Corbaroche.

La réutilisation de l'emprise de l'ancienne voie de marchandises a déjà conduit à la réalisation de plusieurs études ou expertises, en particulier une étude d'opportunité d'un système de transport automatique entre la gare de Fribourg et le Plateau de Pérolles, réalisée pour le compte du Service des transports et de l'énergie par un bureau spécialisé en transport (Transitec, Lausanne) en 2006–2008. La fréquentation potentielle des transports collectifs a été analysée en détail dans cette étude et un prolongement de la ligne automatique jusqu'à Marly a déjà été envisagé.

Le présent rapport analyse la demande en déplacements dans le corridor gare de Fribourg–Marly, présente les principales caractéristiques des systèmes de tramway et évalue l'opportunité d'un système «lourd» de transports collectifs.

2. DEMANDE EN DÉPLACEMENTS DANS LE CORRIDOR GARE DE FRIBOURG–MARLY

2.1 Contexte urbain

Le périmètre d'étude comprend notamment le Plateau de Pérolles (commune de Fribourg) et la commune de Marly. Ces deux secteurs sont séparés par la Sarine et sont reliés uniquement par le pont de Pérolles. Au niveau du Plateau de Pérolles, l'analyse socio-économique a permis de recenser environ 13 000 habitants, 18 000 emplois et 14 000 étudiants dans une bande de 500 mètres située autour de l'ancienne voie ferroviaire marchandises, dont la majorité du côté du Plateau (données 2006). Dans ce secteur dense, qui comprend déjà de nombreux pôles générateurs de déplacements (en particulier les sites dédiés à l'enseignement supérieur), des projets urbains devraient être réalisés prochainement, augmentant ainsi le nombre d'emplois et d'habitants d'un peu plus de 4000 unités, essentiellement localisés le long des voies ferrées. La commune de Marly compte pour sa part environ 7600 habitants (donnée 2006) et 2300 emplois (donnée 2005), soit des densités d'occupation du territoire plus faibles.

2.2 Réseau routier

La desserte routière du Plateau de Pérolles s'articule principalement autour de deux axes nord–sud et de liaisons est–ouest, peu nombreuses en raison de l'obstacle formé par les voies ferrées. Les réseaux routiers convergent au nord, sur la gare, et au sud, sur le giratoire des Charmettes, avec plusieurs carrefours déterminants dans le fonctionnement du réseau routier. Le corridor nord–sud de liaison au centre-ville est formé par le boulevard de Pérolles et par la route des Arsenaux. Ces deux axes sont à sens unique sur leur dernier tronçon à proximité de la gare, le premier dans le sens de l'entrée de la ville et le second dans le sens de la sortie. Ils supportent des charges de trafic de l'ordre de 10 000 véhicules par jour, en moyenne. Les points de franchissement des voies ferrées permettant des liaisons avec l'ouest sont au nombre de trois:

- l'avenue de Tivoli (au niveau de la gare),
- le passage Cardinal, situé au centre du secteur;
- la route de la Fonderie, qui joue également un rôle important d'un point de vue de l'accessibilité de la Ville.

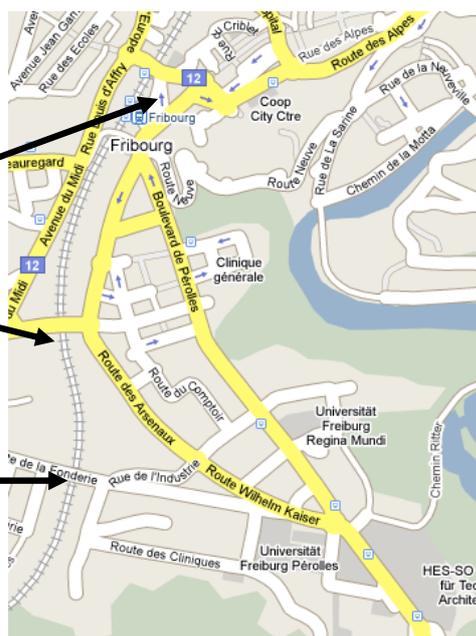


Figure 1: plan du Plateau de Pérolles

Chacun de ces passages connaît un trafic routier de l'ordre de 13 000 à 15 000 véhicules par jour en moyenne. Les véhicules de transport collectif ne représentent qu'environ 4% des charges de trafic sur le boulevard de Pérolles. En raison de la topographie, le quartier n'a pas de liaison vers l'est. A terme, avec la réalisation du pont de la Poya, la circulation automobile devrait être interrompue à l'avenue de la Gare. Le rôle d'axe collecteur de la route des Arsenaux sera quant à lui confirmé par sa mise à double sens sur toute sa longueur. Ces modifications vont contribuer à diminuer le trafic sur le boulevard de Pérolles.

- une ligne urbaine principale (ligne TPF N° 1) circulant toutes les 15 minutes entre le sud de Marly (site du P+R de Corbaroche), le Plateau de Pérolles, la gare et au-delà vers les «Portes de Fribourg» (commune de Granges-Paccot);
- une ligne urbaine principale (ligne TPF N° 3) circulant toutes les 15 minutes en journée, entre le Plateau de Pérolles, la gare et au-delà vers le quartier du Jura en passant par le site universitaire de Miséricorde;
- une ligne urbaine secondaire (ligne TPF N° 7) circulant entre le secteur des cliniques (à proximité du Plateau de Pérolles) et le centre de Fribourg toutes les 30 minutes, en passant par le boulevard de Pérolles et la gare;
- quatre lignes régionales ayant leur terminus à la gare et continuant au-delà de Marly vers le sud. Elles offrent un total de 36 à 44 courses par jour et par sens en semaine;
- une ligne régionale avec son terminus à la gare de Fribourg et se prolongeant au-delà de Marly vers l'est. Cette ligne offre 18 courses par jour et par sens en semaine.

Entre la gare et le Plateau de Pérolles, des renforts circulent également aux heures d'entrée et de sortie des cours dispensés par les établissements d'enseignement supérieur. Certains de ces renforts continuent au-delà de la gare (environ une dizaine de courses par jour et par sens). Les lignes urbaines TPF N° 1 et 3 étant cadencées conjointement, il en résulte des intervalles de passage d'au maximum 8 minutes durant la phase diurne d'un jour ouvrable en période scolaire sur le boulevard de Pérolles, intervalles pouvant être réduits jusqu'à environ 4 minutes en moyenne durant les heures de pointe. L'intervalle de passage est en général de 15 minutes toute la journée à Marly.

Le réseau routier de Marly est principalement composé de deux axes traversant la commune selon une orientation nord-ouest / sud-est et nord-sud (route de Fribourg et route de Bourguillon). Leur point de croisement est situé au centre de la commune. Le pont de Pérolles, en direction du nord-ouest, relie Marly au Plateau de Pérolles.

2.3 Réseau de transports collectifs

La desserte en transports collectifs est organisée autour du boulevard de Pérolles et de son prolongement à travers Marly:



Figure 2: réseau tpf sur le plateau de Pérolles

Ces dessertes offrent une bonne couverture spatiale du Plateau de Pérolles, dont aucun point ne se trouve à plus de 300 mètres à vol d'oiseau d'un arrêt de bus. A Marly, l'essentiel du territoire urbanisé dispose aussi d'un accès à un arrêt de bus dans des conditions similaires, à l'exception des quartiers de villas les plus éloignés de la route de Fribourg, au nord, à l'ouest et à l'est de la commune, ainsi que la zone industrielle située au sud.

Les bus disposent actuellement d'une voie réservée continue dans le sens de l'entrée de la ville entre le pont de Pérolles (inclus) et la gare de Fribourg (sauf le tronçon d'approche au giratoire de la Pisciculture). Dans l'autre

sens, ils disposent d'un site propre en contresens de la circulation générale sur la première centaine de mètres du boulevard de Pérolles depuis la gare. Leur progression peut être jugée satisfaisante, puisque les vitesses commerciales moyennes entre la gare et Marly se montent à environ 21 km/h, soit à environ 16 km/h sur les portions les plus urbaines du Plateau de Pérolles et à 24 km/h ailleurs. La liaison routière Marly–Matran actuellement à l'étude a notamment pour objectif d'améliorer les conditions de circulation des transports publics entre Marly et la gare de Fribourg. En cas de réalisation de cette nouvelle liaison, des vitesses commerciales plus élevées seront possibles.

2.4 Synthèse

Les transports collectifs exploités dans le périmètre d'étude offrent déjà des niveaux de service élevés, en particulier sur le Plateau de Pérolles, grâce à une bonne couverture globale du territoire, des passages fréquents, des capacités suffisantes et des vitesses commerciales satisfaisantes en service urbain. La demande en transports collectifs est surtout concentrée sur le Plateau de Pérolles et est très liée à la gare de Fribourg (transbordement vers le train ou sur d'autres lignes de bus). Les établissements d'enseignement supérieur situés au sud du Plateau créent des flux de déplacements importants et concentrés sur de courtes durées, conduisant temporairement à la saturation de l'offre en transports collectifs bien qu'elle soit notablement renforcée à ces périodes.

Par ailleurs, les charges de trafic automobile sur les principaux axes du périmètre sont importantes, avec des enjeux touchant à la problématique de l'agglomération (accessibilité à l'autoroute notamment) dépassant largement le périmètre étudié. La réalisation du parking de délestage de Corbaroche, avec une capacité d'une centaine de places, ne concernera qu'une seule partie des usagers actuels des transports individuels et n'aura qu'un impact limité sur les charges de trafic journalières, autant pour le trafic routier qu'en transports collectifs. Par contre, ce nouvel équipement permettra une réduction de trafic en aval durant les périodes de pointe, offrant ainsi des potentiels d'amélioration des conditions de circulation pour les bus.

3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SYSTÈMES DE TRAMWAY

3.1 Dimensions et capacités

Les dimensions des rames modernes de tramway sont généralement les suivantes:

- la largeur est comprise entre 2,3 et 2,65 mètres. Lors de la création de réseau, des largeurs supérieures à 2,4 mètres sont le plus souvent retenues, car elles permettent de disposer de 4 places assises de front. Des largeurs de 2,65 mètres sont compatibles avec la circulation de matériel de type tram-train, alors que des véhicules au gabarit plus étroit de 2,3 mètres sont utilisés le plus souvent sur des réseaux existants ne pouvant accueillir des véhicules plus larges;
- la longueur est le plus souvent comprise entre 30 et 43 mètres. Technologiquement, des longueurs supérieures ou inférieures sont possibles; toutefois, il est difficile de justifier économiquement l'utilisation de tramways plus courts avec une capacité proche de celle des autobus. S'agissant du choix de la dimension, il est à noter que l'implantation de stations dont la longueur dépasse 50 mètres peut s'avérer problématique dans les centres-villes;
- la hauteur de plancher est comprise entre 25 et 35 centimètres par rapport au niveau du rail. Avec des hauteurs de quai adaptées, un alignement garanti par le guidage des rames, les planchers bas des tramways modernes autorisent des accès de plain-pied favorisant les mouvements de personnes à mobilité réduite.

Les dimensions des rames assurent des capacités généralement comprises entre 180 et 240 personnes par rame (4 pers./m²). Avec de tels véhicules, les capacités horaires usuelles par sens de circulation sont donc comprises entre 2200 et 4800 passagers/heure (cf. Figure 3).

A titre de comparaison, les autobus ont des dimensions allant jusqu'à 15 mètres pour des véhicules monocorps, 18,8 mètres pour les articulés et 24,5 mètres avec deux articulations. Les largeurs des véhicules de plus de 10 mètres sont aujourd'hui uniformisées à 2,55 mètres. A longueur égale, il est possible d'estimer qu'un autobus a la même capacité qu'un tramway. Ainsi, un autobus de 12 mètres a une capacité d'environ 70 passagers, valeur atteignant environ 150 avec un véhicule de 24 mètres.

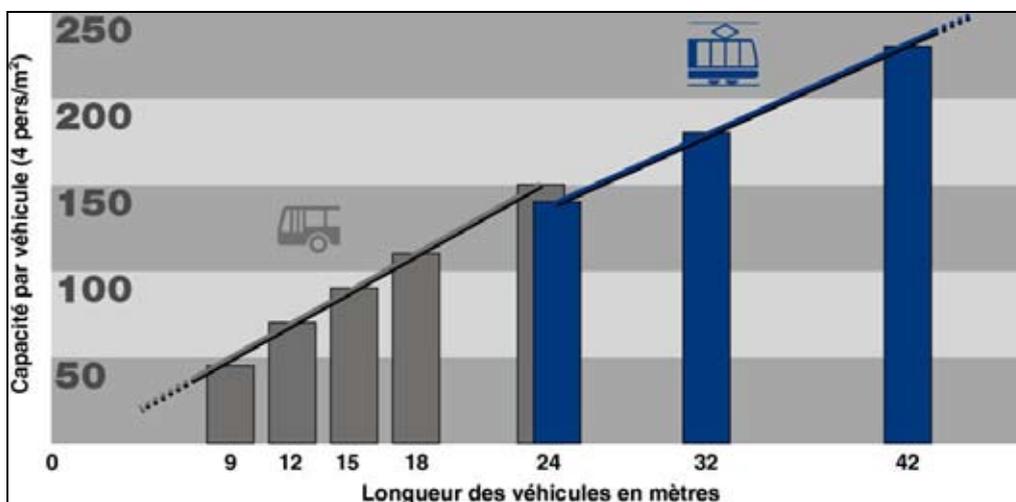


Figure 3: capacité des autobus et tramways en fonction des longueurs usuelles des véhicules

Les emprises recommandées nécessaires à l'implantation d'une double voie de tramway de 2,5 mètres de largeur sont de 6 mètres entre les bordures de trottoir et en alignement (valeur minimum 5,8 mètres). Il est également nécessaire de prévoir des largeurs supplémentaires en cas d'obstacle en bord d'emprise ou pour bénéficier de marges vis-à-vis du trafic routier, etc. Dans ce cas, il est souvent nécessaire d'ajouter une largeur de 45 à 65 centimètres par sens de circulation (valeur minimum 15 à 35 centimètres selon les cas), la largeur totale de l'emprise «standard» atteignant alors 6,9 à 7,1 mètres. En simple voie, l'emprise est de 2,8 mètres entre trottoirs (2,7 mètres au minimum) et de 3,7 à 4,1 mètres «entre obstacles» (minimum 3,1 à 3,5 mètres). Ces valeurs suivent la largeur du matériel roulant. Ainsi, la largeur des emprises sera de 10 centimètres plus faible si les rames de tramway sont 10 centimètres plus étroites.

A titre de comparaison, les largeurs nécessaires pour la réalisation d'un site propre pour le bus dans des conditions similaires d'aménagement sont de 7,1 mètres. Il est possible, en ne réalisant que des voies de bus marquées sur chaussée, de réduire l'emprise aux alentours de 6 mètres. L'emprise d'un site propre de bus a donc des largeurs parfaitement comparables à celles d'un tramway, bien que les véhicules ne soient pas guidés.

3.2 Coûts de réalisation et d'exploitation

Les coûts globaux constatés pour la réalisation de lignes de tramway modernes sont généralement compris entre 30 et 40 millions de francs par kilomètre, inclus tous les travaux connexes, les mesures d'accompagnement et de réaménagement, le matériel roulant (véhicules en exploitation et de réserve), ainsi que les équipements d'exploitation nécessaires (dépôt notamment). Les aménagements urbains constituent une part importante de ces coûts, puisque le système de transport seul en représente environ la moitié.

L'aménagement d'un site propre pour transport collectif routier présente des coûts compris entre 2 millions de francs par kilomètre (site propre seul et priorisation des TC) et 15 millions de francs par kilomètre (avec réaménagement urbain complet de l'axe). La plus-value pour l'électrification et l'exploitation en mode trolleybus s'élève à environ 2 millions de francs par kilomètre, inclus le surcoût des véhicules électriques par rapport aux véhicules thermiques, mais non compris les éventuels aménagements nécessaires des installations de maintenance.

Les coûts d'investissement comprenant les travaux préparatoires, la réalisation de la plate-forme, les équipements d'exploitation et le matériel roulant sont estimés entre 145 et 190 millions de francs.

Les coûts d'exploitation pour le tramway sont généralement compris entre 5,8 et 7,1 francs par kilomètre, alors qu'ils ne sont que de 3,3 à 4,2 francs par kilomètre pour les bus (hors amortissement, frais généraux et charges de structure). Les coûts d'exploitation des trolleybus sont globalement similaires ou légèrement supérieurs lorsque les frais fixes ne peuvent pas être répartis sur un nombre suffisant de courses.

Au total, les charges annuelles supplémentaires se montent entre 9,4 et 14 millions de francs dont entre 8,2 et 11,5 millions de francs pour les charges d'amortissement. La part très élevée des charges d'amortissement com-

parativement à d'autres projets de tramways modernes s'explique par la faible longueur de la ligne et le nombre réduit de courses prévu.

4. OPPORTUNITÉ D'UN SYSTÈME «LOURD» DE TRANSPORTS COLLECTIFS

4.1 Adéquation offre–demande et conditions d'exploitation

En se basant sur les analyses de demande faites dans le cadre de l'étude d'un système de transport automatique sur le même tracé, on constate que la demande potentielle ne justifie pas des intervalles de passage avec un système «lourd» aussi élevés qu'aujourd'hui. Or, la précédente étude escomptait une amélioration de l'offre de 50 à 100%, puisque plus attractive, et donc d'une fréquentation plus élevée. En corrigeant ce facteur et en considérant une croissance de la demande de 20% (pour tenir compte du «facteur d'image» du tramway) en plus de la croissance issue des nouvelles urbanisations, la fréquentation potentielle peut être estimée à :

- 7000 à 8000 voyageurs les jours ouvrables scolaires, dont environ 2800 seraient concernés par le secteur du Plateau de Pérolles et 3800 par celui de Marly (solde lié aux projets Fribourg-Cible: requalification des friches ferroviaires). Une desserte par bus du boulevard de Pérolles, certes allégée par rapport à la situation actuelle, devrait être maintenue car sa nécessité a déjà été démontrée. D'autre part, les lignes régionales seraient maintenues entre Marly et la gare de Fribourg, la rupture de charge étant trop pénalisante pour les usagers sur ces faibles distances et leur suppression n'étant pas judicieuse du point de vue de l'exploitation;
- environ 650 passagers par heure au maximum sur le tronçon gare–Plateau de Pérolles et 300 à 350 passagers par heure au maximum jusqu'à Marly.

Ces valeurs sont donc très inférieures à la capacité de transport d'une ligne de tramway. En effet, lors de la demi-heure la plus chargée, il faudrait 5 à 6 passages par heure entre la gare et le Plateau de Pérolles (aujourd'hui, au moins 8 passages de bus par heure toute la journée, le double en hyperpointe) et seulement 3 passages par heure jusqu'à Marly. Les intervalles de passages passeraient donc de 4–8 minutes à 10–12 minutes sur le boulevard de Pérolles et de 15 à 20 minutes à Marly, tout en présentant des coûts d'exploitation a priori supérieurs à la situation actuelle (sans tenir compte des amortissements). Ces augmentations d'intervalles se traduiraient, pour les usagers, par des allongements des temps d'attente moyens et donc aussi du temps de parcours global. Pour des trajets aussi courts (moins de 6 minutes entre le Plateau de Pérolles et la gare), les intervalles occuperaient une part prépondérante du temps total de déplacement et leur augmentation entraînerait une dégradation perceptible de la desserte pour les usagers.

La structure du réseau serait en outre complètement modifiée avec une ligne radiale, alors qu'aujourd'hui toutes les lignes principales sont diamétrales, afin de limiter le nombre de correspondances nécessaires, sources d'inconfort pour les usagers.

Enfin, les transports collectifs bénéficient déjà de voie réservée, principalement en entrée de ville, et ne connaissent pas de problème particulier de progression sur cet

axe. La réalisation d'un transport collectif en site propre n'améliorerait donc pas significativement les temps de parcours. Cet aspect n'est d'ailleurs pas directement lié au mode de roulement et des résultats similaires de vitesses commerciales peuvent être atteints avec des bus ou des trolleybus.

4.2 Insertion d'un système en site propre

D'après les largeurs d'emprises évoquées, il ne semble pas que l'insertion d'une ligne de tramway à double voie pose de problème particulier en section sur le Plateau de Pérolles, pour autant que la largeur des véhicules reste relativement étroite. Par contre, dès le pont de Pérolles et en traversée de Marly, les emprises disponibles permettent, au mieux, la réalisation d'une voie unique parcourue dans les deux sens. Cette situation est toutefois compatible avec les intervalles de passage peu fréquents envisagés, tels qu'estimés ci-dessus.

Le franchissement des carrefours, en particulier au niveau de la route de la Fonderie et au sud du Plateau de Pérolles, peut présenter des difficultés et nécessiterait des études plus approfondies. Il en va de même pour l'insertion des stations, notamment celle qui devrait être implantée à la gare et sa connexion avec les arrêts de bus.

Dans ces conditions, les coûts de réalisation de la ligne de tramway entre la gare de Fribourg et le parc de délestement de Corbaroche à Marly s'élèveraient entre 110 et 180 millions de francs selon une première évaluation sommaire. Ces estimations devraient être précisées et seraient aussi fortement dépendantes des réaménagements urbains nécessaires ou souhaités le long du tracé.

5. CONCLUSION

Sur la base de cette analyse, le Conseil d'Etat fait les constatations suivantes:

La réalisation d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et Marly est techniquement possible, bien que ses conditions d'insertion devraient être encore affinées à partir du pont de Pérolles. La fréquentation potentielle, de l'ordre de 7000 à 8000 voyageurs par jour ouvrable de semaine, semble très inférieure à celle qui permettrait de justifier la réalisation d'un transport collectif de masse tel qu'un tramway. En effet, ce mode de transport se justifie pleinement lorsque la demande en déplacement est très concentrée, en raison notamment d'une densité élevée ou du rabattement de nombreuses lignes de transports collectifs sur ce dispositif qualifié, le cas échéant, de «structurant». Ces conditions ne sont toutefois pas réunies dans le cas d'espèce.

Au vu de la capacité élevée de chaque rame de tramway, des intervalles de passage supérieurs à la situation actuelle seraient aménagés, détériorant ainsi la qualité de service pour les usagers, sans pour autant leur apporter des réductions de temps de parcours en compensation. Il est très probable que ce service, dont la qualité est en diminution par rapport au service existant, ait des coûts d'exploitation supérieurs.

La faible quantité de matériel roulant nécessaire et la longueur modeste de la ligne envisagée sont aussi un handicap pour cette ligne, qui nécessiterait quoi qu'il en soit, la réalisation des équipements d'exploitation usuels (dépôt, atelier d'entretien, poste de régulation, etc.). Les charges

fixes seraient alors relativement élevées par rapport au coût d'exploitation. Les charges annuelles supplémentaires prévisibles s'élèveraient entre 9,4 et 14 millions de francs (amortissement compris).

Il est vraisemblablement possible d'améliorer la qualité de l'offre existante en transports collectifs pour un coût de réalisation et d'exploitation significativement inférieur (augmentation des fréquences sur Marly, réaménagement des arrêts et des cheminements d'accès pour les modes doux, voies réservées pour les bus, priorité aux carrefours, etc.). D'autre part, considérant la longueur de l'ancienne voie marchandises et les développements urbanistiques prévus à ses abords (requalification des friches ferroviaires), cette emprise pourrait être adaptée à la réalisation d'un axe aménagé pour les modes doux, même si aujourd'hui l'axe naturel de liaison entre la gare et le Plateau de Pérolles est le boulevard du même nom.

Finalement, le plan directeur de l'agglomération de Fribourg comprend une étude de mise en valeur des lignes ferroviaires pour les circulations internes à l'agglomération. Il y aura lieu dans ce cadre-là, de réévaluer l'opportunité d'une valorisation de l'ancienne voie marchandises entre la gare de Fribourg et le Plateau de Pérolles et d'étudier l'intérêt d'une prolongation de cette voie au-delà de la gare de Fribourg, par exemple en direction de Givisiez ou Düringen.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 121 27. Januar 2009
des Staatsrats an den Grossen Rat
**zum Postulat Nr. 303.05 Nicolas Bürgisser/
 Jean-Pierre Dorand über den Bau einer Tramlinie
 auf eigenem Trasse zwischen dem Bahnhof
 Freiburg und dem südlichen Ortsteil von Marly**

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht über den Bau einer Tramlinie zwischen dem Bahnhof Freiburg und Marly.

1. EINLEITUNG

Mit dem am 15. Dezember 2005 (*TGR S. 1875*) eingereichten und am 15. Februar 2006 (*TGR S. 315*) begründeten Postulat, das am 14. September 2007 (*TGR S. 1020*) vom Grossen Rat erheblich erklärt wurde, forderten die Grossräte Nicolas Bürgisser und Jean-Pierre Dorand den Staatsrat auf, zu prüfen, ob der Bau einer Tramlinie auf eigenem Trasse zwischen dem Bahnhof Freiburg und dem südlichen Ortsteil von Marly möglich wäre. Die Tramlinie könnte gemäss Vorschlag der Verfasser des Postulats wie folgt verlaufen: über die ehemalige Güterbahnstrecke zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Pérolles-Ebene, dann weiter über die Pérolles-Brücke, anschliessend durch Marly hindurch bis zum geplanten P+R Corbaroche.

Es wurden bereits mehrere Studien und Gutachten über die Wiederverwendung der stillgelegten Industriegleise durchgeführt, darunter eine Machbarkeitsstudie über ein automatisches Verkehrssystem zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Pérolles-Ebene, die das auf Verkehrsplanung spezialisierte Unternehmen Transitec aus Lausanne im Auftrag des Amtes für Verkehr und Energie zwischen 2006 und 2008 durchgeführt hat. Die poten-

zielle Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel wurde in dieser Studie im Detail analysiert. Auch eine Verlängerung der automatischen Linie bis nach Marly kam darin bereits zur Sprache.

Der vorliegende Bericht analysiert die Verkehrsnachfrage auf der Strecke zwischen dem Bahnhof Freiburg und Marly, beschreibt die wichtigsten Eigenschaften der Tramsysteme und klärt ab, ob die Einrichtung eines Hochleistungsverkehrssystems angebracht ist.

2. VERKEHRSNACHFRAGE AUF DER STRECKE BAHNHOF FREIBURG–MARLY

2.1 Städtisches Umfeld

Der Untersuchungsperimeter umfasst die Pérolles-Ebene (Gemeinde Freiburg) und die Gemeinde Marly. Die beiden Gebiete sind durch die Saane voneinander getrennt, einzige Verbindungsstelle ist die Pérolles-Brücke. In der sozioökonomischen Studie wurden rund um die ehemalige Industriegleise auf einem Streifen von 500 Metern ca. 13 000 Einwohner, 18 000 Arbeitsplätze und 14 000 Studierende gezählt, die Mehrzahl auf Seite der Pérolles-Ebene (Stand 2006). In dieser dicht frequentierten Zone, in der es bereits eine Vielzahl an verkehrsverur-

sachenden Punkten gibt (insbesondere die Hochschuleinrichtungen), sollen in Kürze verschiedene städtebauliche Projekte umgesetzt werden, wodurch sowohl die Anzahl Arbeitsplätze als auch die Anzahl Bewohner um etwas mehr als 4000 Einheiten ansteigen wird, dies hauptsächlich entlang den Gleisen. Die Gemeinde Marly zählt ca. 7600 Einwohner (Stand 2006) und 2300 Arbeitsplätze (Stand 2005) und ist somit geringer frequentiert.

2.2 Strassennetz

Die Erschliessung der Pérolles-Ebene erfolgt hauptsächlich über zwei Nord-Süd-Achsen sowie über einige Ost-West-Verbindungen, deren Anzahl aufgrund der Eisenbahnlinie nur gering ist. Im Norden (Bahnhof) und im Süden (Charmettes-Kreisel) kreuzt sich der Strassenverkehr an mehreren Verkehrsknotenpunkten, die für das reibungslose Funktionieren des Strassennetzes äusserst wichtig sind. Der Boulevard de Pérolles und die Route des Arsenaux bilden den Nord-Süd-Verbindungskorridor zum Stadtzentrum. Die beiden Strassen sind auf ihren letzten Abschnitten in der Nähe des Bahnhofs stadteinwärts bzw. stadtauswärts jeweils in eine Richtung befahrbar. Die dortige Verkehrsbelastung liegt bei durchschnittlich 10 000 Fahrzeugen pro Tag. Des Weiteren gibt es drei Bahnüberquerungen bzw. -unterquerungen, welche eine Verbindung mit dem Westen ermöglichen:

- Avenue de Tivoli, Höhe Bahnhof;
- Passage Cardinal, im Zentrum des Sektors;
- Route de la Fonderie, spielt ebenfalls eine wichtige Rolle, was die Zugänglichkeit der Stadt betrifft.

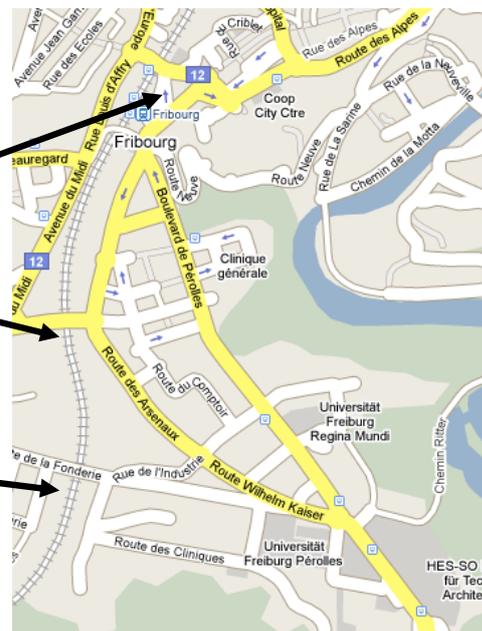


Abb. 1: Karte Pérolles-Ebene

Auf allen dieser Zufahrtsstrassen verkehren täglich durchschnittlich zwischen 13 000 und 15 000 Fahrzeuge. Die öffentlichen Verkehrsmittel machen nur ca. 4% der Verkehrsbelastung auf dem Boulevard de Pérolles aus. Aufgrund seiner Topographie gibt es im Pérolles-Quartier keine Verbindung mit dem Osten. Ausserdem wird die Avenue de la Gare voraussichtlich für den motorisierten Individualverkehr gesperrt werden, sobald die Poya-Brücke steht. Die Route des Arsenaux wird dagegen auf der ganzen Strecke in beiden Richtungen befahrbar sein und so in ihrer Funktion als Sammelachse bestätigt. Diese Änderungen werden dazu beitragen, dass der Verkehr auf dem Boulevard de Pérolles abnehmen wird.

Das Strassennetz von Marly besteht vornehmlich aus zwei Achsen, welche die Gemeinde von Nordwest nach Südost (Route de Fribourg) sowie von Nord nach Süd (Route de Bourguillon) durchqueren. Im Zentrum der Gemeinde kreuzen sich die beiden Achsen. Die Pérolles-Brücke verbindet Marly in nordwestlicher Richtung mit der Pérolles-Ebene.

2.3 Öffentliches Verkehrsnetz

Die Erschliessung des Sektors durch den öffentlichen Verkehr geschieht über den Boulevard de Pérolles und dessen Verlängerung bis nach Marly:

- städtische Hauptlinie (TPF-Linie Nr. 1): Die Busse verkehren alle 15 Minuten zwischen dem südlichen Ortsteil von Marly (P+R Corbaroche), der Pérolles-Ebene, dem Bahnhof Freiburg und weiter Richtung «Portes de Fribourg» (Gemeinde Granges-Paccot);
- städtische Hauptlinie (TPF-Linie Nr. 3): Die Busse verkehren tagsüber alle 15 Minuten zwischen der Pérolles-Ebene und dem Bahnhof Freiburg und fahren danach über Miséricorde weiter Richtung Jura;
- städtische Nebenlinie (TPF-Linie Nr. 7): Die Busse verkehren alle 30 Minuten zwischen Cliniques (Nähe Pérolles-Ebene) und dem Stadtzentrum und benutzen dabei die Strecke Boulevard de Pérolles–Bahnhof Freiburg;
- vier regionale Linien mit Endstation Bahnhof Freiburg: Die Busse fahren über Marly hinaus in südlicher Richtung weiter. Werktags werden täglich insgesamt 36 bis 44 Fahrten pro Richtung angeboten;
- eine regionale Linie mit Endstation Bahnhof Freiburg: Die Busse fahren über Marly hinaus in östlicher Richtung weiter. Werktags werden täglich 18 Fahrten pro Richtung angeboten.



Abb. 2: TPF-Netz auf der Pérolles-Ebene

Zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Pérolles-Ebene verkehren zu Beginn und Ende des Unterrichts an den Hochschulen Zusatzbusse. Einige dieser Zusatzbusse verkehren nach dem Bahnhof noch weiter (täglich ungefähr zehn Fahrten pro Richtung). Da die städtischen TPF-Linien Nr. 1 und Nr. 3 aufeinander abgestimmt verkehren, belaufen sich die Kursintervalle auf dem Boulevard de Pérolles werktags während der Schulzeiten tagsüber auf max. 8 Minuten und können zu den Stosszeiten im Durchschnitt sogar auf bis zu 4 Minuten reduziert werden. In Marly verkehren die Busse tagsüber im Allgemeinen alle 15 Minuten.

Dank dieser Anschlüsse ist die gesamte Pérolles-Ebene bestens abgedeckt. Es gibt keinen Punkt, der weiter als 300 m Luftlinie von einer Haltestelle entfernt ist. In Marly sind die Distanzen zu den Haltestellen für den Grossteil des Siedlungsgebietes ähnlich, mit Ausnahme der Villenviertel im Norden, Westen und Osten, die am weitesten von der Route de Fribourg entfernt liegen, sowie der Industriezone im Süden der Gemeinde.

Eine durchgehende Busfahrspur führt von der Pérolles-Brücke (mit eingeschlossen) stadteinwärts bis zum Bahnhof (mit Ausnahme der Kreiseinfahrt Pisciculture). In der entgegengesetzten Richtung fahren die Busse vom Bahnhof aus auf den ersten hundert Metern des Boulevards de Pérolles auf einem eigenen Trassee in Gegenrichtung zum restlichen Verkehr. Das Vorankom-

men der Busse kann als zufriedenstellend eingestuft werden: Die Durchschnittsgeschwindigkeit zwischen dem Bahnhof und Marly beträgt ungefähr 21 km/h, das heisst 16 km/h auf den am stärksten frequentierten Abschnitten der Pérolles-Ebene und 24 km/h auf den restlichen Abschnitten. Ziel des Strassenanschlusses Marly–Matran, dessen Umsetzung gegenwärtig geprüft wird, ist die Verbesserung der Verkehrsverhältnisse für die öffentlichen Verkehrsmittel zwischen Marly und dem Bahnhof Freiburg. Käme dieser neue Anschluss zustande, so könnten höhere Durchschnittsgeschwindigkeiten erzielt werden.

2.4 Synthese

Die im Untersuchungsperimeter betriebenen öffentlichen Verkehrsmittel bieten vor allem auf der Pérolles-Ebene bereits einen ausgedehnten Service. Dieser äussert sich in einer guten allgemeinen Erschliessung des Gebietes, einer hohen Kursdichte, ausreichenden Kapazitäten und zufrieden stellenden Durchschnittsgeschwindigkeiten im Stadtverkehr. Die Verkehrsnachfrage konzentriert sich vor allem auf die Pérolles-Ebene und steht in enger Verbindung mit dem Bahnhof, da die Passagiere dort auf Züge oder auf andere Buslinien umsteigen. Die Hochschuleinrichtungen im Süden der Pérolles-Ebene verursachen über kurze Zeiträume grosse Passagierflüsse, was zeitweise trotz Zusatzbussen zur Sättigung des öffentlichen Verkehrsangebots führt.

Die Belastungen durch den Individualverkehr auf den Hauptachsen des untersuchten Gebietes sind indes nicht minder bedeutend. Hier kommt auch die Agglomerationsproblematik (namentlich die Autobahnzufahrt) ins Spiel, die jedoch weit über den Untersuchungsperimeter hinaus geht. Die Erbauung des P+R Corbaroche (100 Parkplätze) wird nur von einem Teil der motorisierten Verkehrsteilnehmer genutzt werden und somit nur einen bedingten Einfluss auf die täglichen Verkehrsbelastungen haben. Dies gilt sowohl für den Individualverkehr als auch für den öffentlichen Verkehr. Allerdings wird der neue P+R den Verkehr in Richtung Stadt zu den Stosszeiten reduzieren und so bessere Verkehrsverhältnisse für die Busse schaffen.

3. HAUPTEIGENSCHAFTEN DER TRAMSYSTEME

3.1 Masse und Kapazitäten

Moderne Tramkompositionen haben im Allgemeinen folgende Masse:

- Breite: zwischen 2,3 und 2,65 Metern. Bei der Erbauung eines Strassenbahnnetzes wird meist eine Breite von über 2,4 Metern festgelegt, denn so ist genügend Raum für 4 Sitzplätze pro Reihe. Fahrzeuge mit einer Breite von 2,65 Metern sind kompatibel mit Stadtbahnssystemen, während Fahrzeuge, die schmaler sind als 2,3 Meter, meistens auf bereits bestehenden Tramnetzen eingesetzt werden, die für breitere Fahrzeuge keinen Platz bieten.

- Länge: zwischen 30 und 43 Metern. Rein technisch gesehen sind auch längere oder kürzere Tramkompositionen möglich, allerdings ist der Einsatz von kürzeren Kompositionen mit ähnlichen Kapazitäten wie Busse aus wirtschaftlicher Sicht nur schwer zu rechtfertigen. Bei der Bestimmung der Masse ist darauf zu achten, dass sich der Bau von Tramhaltestellen, die über 50 Meter lang sind, in den Stadtzentren als schwierig herausstellen könnte.
- Wagenbodenhöhe: zwischen 25 und 35 Zentimetern über der Schienenoberkante. Mit den passenden Bahnsteighöhen und einer geraden Spurausrichtung ermöglichen die tief gelegten Wagenböden der modernen Trams einen ebenerdigen Zugang, der insbesondere auch Personen mit Gehbehinderungen zugutekommt.

Eine Tramkomposition bietet im Allgemeinen eine Kapazität von 180 bis 240 Personen (4 Pers./m²), die übliche Stundenkapazität liegt je Verkehrsrichtung zwischen 2200 und 4800 Passagieren/Stunde (siehe Abbildung 3).

Zum Vergleich: Normale Busse können bis zu 15 Meter lang sein, Gelenkbusse bis zu 18,8 Meter und Doppelgelenkbusse bis zu 24,5 Meter. Alle Fahrzeuge, die länger als 10 Meter sind, weisen heutzutage eine einheitliche Breite von 2,55 Metern auf. Man kann sagen, dass ein Bus bei gleicher Länge über dieselben Kapazitäten verfügt wie ein Tram. Folglich hat ein Bus von 12 Metern Länge eine Kapazität von ungefähr 70 Personen, während ein Bus mit einer Länge von 24 Metern bis zu 150 Personen mitführen kann.

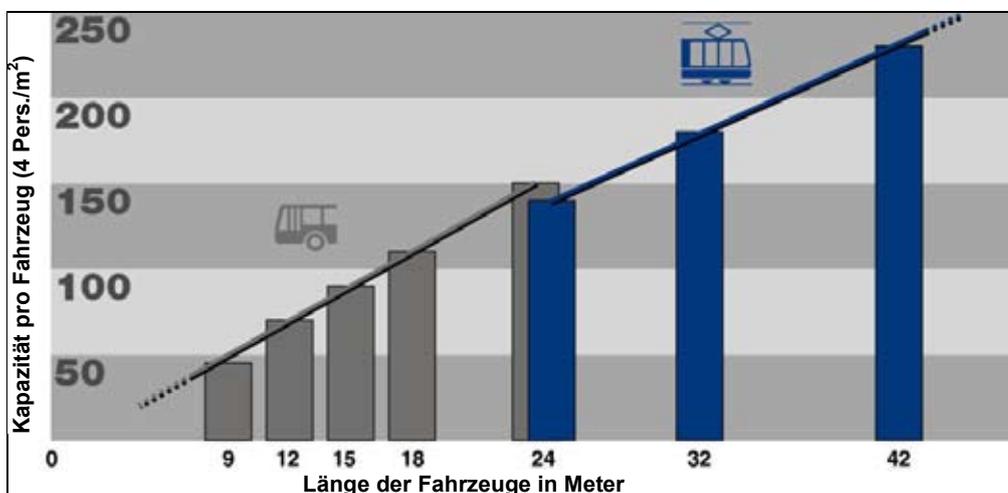


Abbildung 3: Kapazität von Bus und Tram entsprechend der üblichen Fahrzeuflängen

Für die Einrichtung einer 2,5 Meter breiten doppelspurigen Tramlinie wird auf gerader Strecke zwischen den Trottoirrändern ein 6 Meter breites Lichtraumprofil empfohlen, mindestens muss es aber 5,8 Meter betragen. Ausserdem muss zusätzlicher Platz vorgesehen werden, im Falle dass sich entlang der Linie Hindernisse befinden, oder aber damit gegenüber dem Verkehr noch genügend Spielraum bleibt usw. In solchen Fällen ist es oftmals notwendig, in der Breite zusätzlich 45 bis 65 Zentimeter pro Verkehrsrichtung vorzusehen, je nach Situation mindestens aber 15 bis 35 Zentimeter, was ein «Standardlichtraumprofil» von 6,9 bis 7,1 Metern ergibt. Für

eine einspurige Tramlinie muss zwischen den Trottoirs ein Lichtraumprofil von 2,8 Metern, mindestens aber 2,7 Metern liegen. Zwischen Hindernissen sollte der lichte Raum 3,7 bis 4,1 Meter, mindestens aber 3,1 bis 3,5 Meter betragen. Diese Werte entsprechen der Breite des Rollmaterials. Folglich ist das Lichtraumprofil bei 10 Zentimeter schmalere Fahrzeugen ebenfalls 10 Zentimeter schmaler.

Zum Vergleich: Die notwendige Breite für die Einrichtung einer Buslinie mit eigenem Trasse unter ähnlichen raumplanerischen Voraussetzungen beträgt 7,1 Meter. Es ist jedoch möglich, das benötigte Lichtraumprofil auf ca.

6 Meter zu reduzieren, indem man Busfahrstreifen einrichtet, deren Spur bloss auf der Fahrbahn markiert wird. Ein Bus auf eigenem Trassee benötigt also in der Breite ähnlich viel Platz wie ein Tram, dies obwohl die Fahrzeuge nicht auf Schienen fahren.

3.2 Durchführungs- und Betriebskosten

Für den Bau von modernen Tramlinien belaufen sich die Gesamtkosten in der Regel auf 30 bis 40 Millionen Franken pro Kilometer. Darin eingeschlossen sind alle weiteren damit verbundenen Arbeiten, die Begleit- und Neugestaltungsarbeiten, das Rollmaterial (Wagen in Betrieb und in Reserve) sowie die benötigten Betriebseinrichtungen (namentlich ein Tramdepot). Ein Grossteil dieser Kosten wird durch die städtebaulichen Arbeiten verursacht – das Verkehrssystem macht alleine schon die Hälfte davon aus.

Demgegenüber betragen die Kosten für die Einrichtung einer separaten Fahrspur für ein öffentliches Strassenverkehrsmittel zwischen 2 Millionen Franken pro Kilometer (nur eigene Fahrspur und Vortrittsregelung für den ÖV) und 15 Millionen Franken pro Kilometer (mit vollständiger Neugestaltung der Verkehrsachse). Die Mehrkosten für die Aufrüstung einer Linie zum Betrieb mit Trolleybussen belaufen sich auf etwa 2 Millionen Franken pro Kilometer. Darin eingeschlossen sind die Mehrkosten für Fahrzeuge mit elektrischem Antrieb anstelle von Dieseln; nicht eingeschlossen ist dagegen die allfällige Einrichtung von Unterhaltsanlagen.

Die Investitionskosten, inkl. Vorbereitungsmaßnahmen, Bau des Bahnsteigs, Betriebseinrichtungen und Rollmaterial, werden auf 145 bis 190 Millionen Franken geschätzt.

Die Betriebskosten von Trams belaufen sich in der Regel auf 5,8 bis 7,1 Franken pro Kilometer, während für Busse Betriebskosten von nur 3,3 bis 4,2 Franken pro Kilometer anfallen (davon ausgeschlossen sind Abschreibungen, allgemeine Kosten und Strukturkosten). Die Betriebskosten von Trolleybussen fallen im Grossen und Ganzen ähnlich aus; allerdings sind sie etwas höher, wenn die festen Kosten nicht auf eine ausreichende Kurszahl verteilt werden können.

Die jährlichen Zusatzkosten belaufen sich auf ca. 9,4 bis 14 Millionen Franken, wovon 8,2 bis 11,5 Millionen Franken für Abschreibungen aufgewendet werden. Der hohe Anteil an Abschreibungskosten ist auf die geringe Länge der Tramlinie und auf die reduzierte Kurszahl zurückzuführen.

4. NUTZEN EINES HOCHLEISTUNGSVERKEHRSSYSTEMS

4.1 Betriebsbedingungen sowie Vergleich von Angebot und Nachfrage

Nachfrageuntersuchungen, die anlässlich einer Studie über ein automatisches Verkehrssystem auf der gleichen Strecke durchgeführt wurden, haben ergeben, dass unter Einsatz eines Hochleistungsverkehrssystems keine so engmaschigen Kursintervalle wie heute nötig sind, da die potentielle Nachfrage dafür nicht ausreicht. Die Studie ging von einer Angebotssteigerung zwischen 50 und 100% aus, in der Annahme, dass die Attraktivitätssteigerung zu höheren Passagierzahlen führen wird. Un-

ter Berücksichtigung der Unterschiede gegenüber einem automatischen Verkehrssystem kann – zusätzlich zum Wachstum infolge der Siedlungsentwicklung – mit einer Nachfragesteigerung von 20% gerechnet werden (um dem «Image-Faktor» des Trams Rechnung zu tragen), so dass die potentielle Benutzung wie folgt eingeschätzt werden kann:

- 7000 bis 8000 Passagiere pro Schultag, davon etwa 2800 für den Sektor Pérolles-Ebene und 3800 für Marly (die übrigen Passagiere stehen in Verbindung mit den Projekten Fribourg-Cible: Umnutzung der stillgelegten Industriegleise). Eine – zwar gegenüber der heutigen Situation reduzierte – Busbedienung des Boulevard de Pérolles müsste aufrechterhalten werden, denn ihre Notwendigkeit ist bereits erwiesen. Auch die regionalen Busse würden zwischen Marly und dem Bahnhof Freiburg weiter verkehren, da man von den Benutzern nicht verlangen kann, für eine derart kurze Strecke umzusteigen, und da die Aufhebung dieser Verbindung auch für den Betrieb ungünstig ist;
- Höchstens etwa 650 Passagiere pro Stunde auf der Strecke zwischen Bahnhof und Pérolles-Ebene und höchstens 300 bis 350 Passagiere pro Stunde bis Marly.

Diese Werte liegen deutlich unter der Beförderungskapazität einer Tramlinie. Denn in der meistfrequentierten Halbstunde wären zwischen dem Bahnhof und der Pérolles-Ebene 5 bis 6 Kurse pro Stunde nötig (heute durchgehend mindestens 8 Buskurse pro Stunde mit Angebotsverdoppelung zu Spitzenzeiten) und nur 3 Kurse pro Stunde bis Marly. Die Kursintervalle würden damit auf dem Boulevard de Pérolles von 4 bis 8 auf 10 bis 12 Minuten und auf der Strecke nach Marly von 15 auf 20 Minuten ansteigen, während die Betriebskosten grundsätzlich höher als heute ausfallen würden (Abschreibungen nicht eingerechnet). Diese Verlängerung der Kursintervalle hätte längere Wartezeiten und dadurch auch eine längere Gesamtfahrdauer zur Folge. Für so kurze Strecken (unter 6 Minuten zwischen der Pérolles-Ebene und dem Bahnhof) würden die Kursintervalle einen bedeutenden Anteil der gesamten Reisedauer ausmachen und ihre Verlängerung würde für die Benutzer eine deutliche Verschlechterung des Angebots bedeuten.

Die Struktur des Verkehrsnetzes würde ausserdem komplett umgekrempelt werden, da es neu eine radiale Linie gäbe. Heute verlaufen jedoch alle Hauptlinien diametral und vermeiden so allzu häufiges Umsteigen, das stets mit einer Beeinträchtigung des Reisekomforts verbunden ist.

Vor allem auf den Strecken, die in die Stadt führen, verfügen die öffentlichen Verkehrsmittel bereits über eine eigene Spur und haben auch keine besonderen Durchfahrtsprobleme auf dieser Strecke. Der Bau eines öffentlichen Verkehrsmittels mit eigenem Trassee würde also die Fahrzeit nicht deutlich verkürzen. Diese ist nämlich nicht direkt vom Verkehrsmittel abhängig, denn mit Bussen oder Trolleybussen können vergleichbare Durchschnittsgeschwindigkeiten erreicht werden.

4.2 Bau eines Verkehrssystems mit eigenem Trassee

In Anbetracht des benötigten Lichtraumprofils scheint die Einführung einer doppelspurigen Tramlinie im Sektor Pérolles-Ebene keine besonderen Probleme zu bereiten, sofern die Wagenbreite relativ schmal bleibt. Doch bereits ab der Pérolles-Brücke reduziert sich die verfüg-

bare Fläche bis zur Endstation in Marly, so dass bestenfalls der Bau einer einzigen Spur in Frage käme, die in beiden Richtungen befahren werden müsste. Allerdings wäre diese Lösung mit den relativ langen Kursintervallen vereinbar, die gemäss oben stehenden Schätzungen zu erwarten sind.

Die Überquerung der Strassenkreuzungen, besonders auf der Höhe der Route de la Fonderie im südlichen Bereich der Pérolles-Ebene, kann Schwierigkeiten verursachen, die Vertiefungsstudien erfordern würden. Das Gleiche gilt für die Errichtung der Haltestellen und ganz besonders für den Bau der Haltestelle am Bahnhof und ihre Verbindung mit den dortigen Bushaltestellen.

Unter diesen Voraussetzungen würde die Realisierung einer Tramlinie zwischen dem Bahnhof Freiburg und dem P + R Corbaroche in Marly gemäss einer ersten summarischen Schätzung 110 bis 180 Millionen Franken kosten. Diese Schätzungen müssten noch präzisiert werden und wären auch stark von den erforderlichen oder gewünschten städtebaulichen Anpassungen entlang der Strecke abhängig.

5. SCHLUSS

Gestützt auf diese Analyse stellt der Staatsrat Folgendes fest:

Der Bau einer Tramlinie mit eigenem Trasse zwischen dem Bahnhof Freiburg und Marly ist technisch möglich, auch wenn ihre Integration ab der Pérolles-Brücke noch genauer studiert werden müsste. Die potentiellen Passagierzahlen von etwa 7000 bis 8000 Personen pro Werktag scheinen deutlich unter den Zahlen zu liegen, die die Einführung eines Trams, d.h. eines Hochleistungsverkehrssystems, rechtfertigen würden. Dieses Verkehrsmittel ist vollkommen angebracht, wenn die Nachfrage sehr hoch ist, namentlich bei einer hohen Bevölkerungsdichte oder zahlreichen Zubringerlinien von öffentlichen Verkehrsmitteln auf die fragliche Linie. Diese erhält dadurch eine «strukturierende» Funktion. Im vorliegenden Fall sind jedoch diese Voraussetzungen nicht gegeben.

Angesichts der hohen Kapazität einer einzelnen Tramkomposition würden die Kursintervalle länger ausfallen als heute und so die Dienstleistungsqualität für die Passagiere verschlechtern, ohne dies durch einen Zeitgewinn wieder wettzumachen. Sehr wahrscheinlich wird dieses Angebot, das im Vergleich zum bestehenden Angebot eine geringere Qualität bietet, höhere Betriebskosten verursachen.

Der geringe Bedarf an Rollmaterial und die bescheidene Länge der geplanten Strecke sprechen ebenfalls gegen diese Linie, für die dennoch die üblichen Betriebseinrichtungen (Tramdepot, Werkstatt, Betriebsleitstelle usw.) gebaut werden müssten. Die festen Kosten würden damit gegenüber den Betriebskosten relativ hoch ausfallen. Die absehbaren jährlichen Zusatzkosten würden sich auf 9,4 bis 14 Millionen Franken belaufen (inkl. Abschreibungen).

Es ist jedoch durchaus möglich, die Qualität des bestehenden öffentlichen Verkehrsangebots zu deutlich tieferen Realisierungs- und Betriebskosten zu verbessern (höhere Taktfrequenz in Marly, Neugestaltung der Haltestellen und der Zufahrtswege für den Langsamverkehr, separate Busstreifen, Vortrittsregelung an den Kreuzungen usw.). Angesichts der Länge der ehemaligen Gütergleise und der anliegenden städtebaulichen Entwicklungsprojekte (Umnutzung der stillgelegten Industriegleise) könnte die besagte Fläche für den Bau eines Wegs für den Langsamverkehr genutzt werden, auch wenn heute die natürliche Verbindungsstrecke zwischen dem Bahnhof und der Pérolles-Ebene über den Boulevard de Pérolles führt.

Der Richtplan der Agglomeration Freiburg umfasst zudem eine Studie über die Nutzung der Eisenbahnlinien für den Agglomerationsverkehr. In diesem Rahmen soll auch neu geprüft werden, ob eine Nutzung der ehemaligen Güterbahnstrecke zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Pérolles-Ebene angebracht wäre. Auch der Nutzen einer Verlängerung dieser Strecke über den Bahnhof Freiburg hinaus, z. B. in Richtung Givisiez oder Düdingen, soll untersucht werden.

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

MESSAGE N° 122 3 février 2009
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi
sur les institutions culturelles de l'Etat

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi modifiant la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE, RSF 481.0.1).

1. CONTEXTE

Dès 1997, le canton de Fribourg a entrepris plusieurs démarches en vue d'obtenir une reconnaissance fédérale des diplômes délivrés par la section professionnelle du Conservatoire. En 2003, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) refuse de certifier l'enseignement professionnel des conservatoires de Fribourg, Sion et Neuchâtel. Par contre, la CDIP certifie l'enseignement des conservatoires de Lausanne et de Genève. Dès lors, le Conservatoire de Fribourg va adapter et réviser ses plans d'études et ses règlements d'examens, en vue de remplir les conditions et critères fixés sur les plans pédagogique et artistique par la CDIP, puis, dès 2004, par l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT).

En 2005, le comité stratégique de la Haute école de Suisse occidentale (HES-SO) décide de créer un «Domaine Musique» qui devra rassembler les classes professionnelles de l'ensemble des conservatoires de Suisse romande.

Dans un courrier qu'il adresse à la HES-SO en date du 18 avril 2007, l'OFFT confirme son intention de ne pas entrer en matière pour une reconnaissance des diplômes délivrés par les sections professionnelles des conservatoires de Fribourg, Neuchâtel et Sion, et ce en raison d'une masse critique jugée insuffisante. En effet, selon les normes de l'OFFT, une école professionnelle de musique doit réunir au minimum 250 étudiant/e/s pour l'obtention d'une reconnaissance de ses diplômes par ce dernier.

Dans le même courrier, l'OFFT indique que la solution la plus favorable pour les sites ne bénéficiant pas d'une reconnaissance réside dans l'intégration de ceux-ci au sein des conservatoires de Suisse romande bénéficiant déjà d'une reconnaissance, à savoir les conservatoires de Genève et Lausanne.

Compte tenu de cette situation, le Comité stratégique de la HES-SO arrête le principe de rattacher les classes professionnelles de Sion et de Fribourg au Conservatoire de Lausanne, et celles de Neuchâtel au Conservatoire de Genève.

Dans sa séance du 23 octobre 2007, le Conseil d'Etat décide, conjointement avec le Conseil d'Etat vaudois, de constituer un groupe de travail bipartite en vue de préparer un projet de convention réglant l'intégration des classes professionnelles du Conservatoire de Fribourg au sein du Conservatoire de Lausanne.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que, sur le plan de la formation artistique, les écoles d'arts visuels existantes à Genève, Lausanne et Sierre, peuvent délivrer des titres HES. De même, la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) à Lausanne, vient de voir ses diplômes reconnus de niveau HES par l'OFFT. Compte tenu de ce contexte, le Comité stratégique de la HES-SO a proposé aux gouvernements cantonaux concernés de constituer

un «Domaine Musique et arts de la scène» et de rattacher celui-ci à la convention du 6 juillet 2001 créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), et ce dans l'attente de l'entrée en vigueur, en principe dès 2011, d'une nouvelle convention unique englobant tous les domaines regroupés au sein de la HES-SO. Cette solution transitoire a l'avantage de pouvoir bénéficier d'un subventionnement par la Confédération à hauteur d'un tiers du coût d'exploitation du Domaine, avec effet au 1^{er} janvier 2008. Cette proposition a reçu l'aval des autorités cantonales concernées et a été communiquée aux autorités fédérales.

2. CONVENTION DU 30 MAI 2008 SUR LE TRANSFERT AU CONSERVATOIRE DE LAUSANNE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE LA MUSIQUE DU CONSERVATOIRE DE FRIBOURG

En préambule, il y a lieu de rappeler que la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (LAC), dont le chapitre premier (Dispositions générales) concerne l'ensemble de la législation culturelle cantonale, prévoit dans son article 5 (Orientations) let. g que l'Etat «favorise la coopération, la coordination et les échanges culturels sur les plans intercantonal, national et, le cas échéant, international». Par cette disposition, le Conseil d'Etat est habilité à passer des conventions intercantionales en relation avec les buts des institutions culturelles, dont le Conservatoire. Cette disposition est conforme à l'article 114 de la Constitution cantonale qui donne au Conseil d'Etat la compétence de négocier et de signer les traités intercantonaux.

Une convention réglant le transfert de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg au Conservatoire de Lausanne a été adoptée par les Conseils d'Etat du canton de Vaud et du canton de Fribourg, et signée par les représentantes des deux cantons le 30 mai 2008. Une copie de cette convention est annexée au présent message.

La convention garantit, sur le site de Fribourg, des enseignements HES sanctionnés par des titres de bachelor et de master, le Conservatoire de Lausanne s'engageant à veiller que le site fribourgeois accueille environ une septantaine d'étudiants (actuellement 78). Les enseignements du piano, du violon, du chant, de l'orgue, de la trompette, de la pédagogie musicale à l'école, de la direction chorale, et de la direction d'ensembles à vent sont maintenus sur le site de Fribourg. D'autre part, le Conservatoire de Lausanne s'est engagé à développer à Fribourg un pôle de compétence unique en Suisse romande dans le domaine de la musique sacrée.

La convention passée prévoit que le canton de Fribourg rembourse au canton de Vaud le coût de l'avantage de site dans le cadre du financement de la HES-S2 et qu'il prenne à sa charge le déficit éventuel du site décentralisé calculé sur la base d'une garantie de déficit par étudiant.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2008 pour ce qui concerne les aspects académiques (y compris l'engagement du personnel administratif et pédagogique du site de Fribourg repris par le Conservatoire de Lausanne), et au 1^{er} janvier 2008 pour ce qui concerne les aspects comptables et financiers.

3. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES INSTITUTIONS CULTURELLES DE L'ÉTAT (LICE)

3.1 Article 29

L'article 29 LICE prévoit que *«le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique chorale et instrumentale à tous les degrés, et celui de la danse et de l'art dramatique»*.

Le terme de «musique *chorale*» actuellement inscrit à l'article 29 LICE n'est pas approprié car il fait référence à la musique de chœur et non pas à la voix. En conséquence, il y a lieu de le remplacer par «musique *vocale*».

Compte tenu de l'intégration des classes professionnelles au sein du Conservatoire de Lausanne, le Conservatoire de Fribourg, en tant que tel, n'offre désormais plus un enseignement de la musique vocale et instrumentale à tous les degrés puisque les classes professionnelles sont reprises par le Conservatoire de Lausanne. Il y a donc lieu de modifier l'article 29 en conséquence.

Par ailleurs, le Conservatoire a constitué depuis de nombreuses années, pour l'enseignement de la musique vocale et instrumentale, des classes dites de «certificat» correspondant à une filière préprofessionnelle. Il en est de même pour ce qui concerne la danse et, depuis cette année, pour l'art dramatique. En conséquence, il y a lieu de donner une base légale à ce type d'enseignement autant qu'une visibilité. En effet, tous les autres conservatoires de Suisse romande et la plupart des institutions analogues en Suisse alémanique mentionnent de telles filières préprofessionnelles dans leur offre de cours.

En conséquence, il est proposé que l'article 29 LICE soit modifié comme suit:

Art. 29 But

Le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et préprofessionnel.

3.2 Article 33 al. 2

Selon l'article 33 al. 1 LICE, «les charges du Conservatoire sont réparties par moitiés entre l'Etat et les communes (...)».

L'article 33 al. 2 LICE précise que *«la part de chaque commune est calculée en fonction du nombre et de la durée des leçons prises par les jeunes élèves non professionnels domiciliés sur son territoire. Le Conseil d'Etat définit la notion de jeune élève»*.

Etant donné que le Conservatoire n'offre désormais plus un enseignement professionnel, il y a lieu de modifier l'article 33 al. 2 comme suit:

Art. 33 Financement

Al. 1 (sans changement)

Al. 2 La part de chaque commune est calculée en fonction du nombre et de la durée des leçons prises par les jeunes élèves domiciliés sur son territoire. Le Conseil d'Etat définit la notion de jeune élève.

Al. 3 (sans changement)

Compte tenu de ce qui précède, les communes n'auront plus à participer au financement des classes professionnelles dès le 1^{er} janvier 2009.

4. CONSULTATION

L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une procédure de consultation interne au sens de l'article 32 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL). Conformément à l'article 32 al. 2 lettre a REAL, ont été consultés: les Directions du Conseil d'Etat, la Chancellerie d'Etat, le Service de législation, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille et l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données. L'Association fribourgeoise des communes, la direction et la commission du Conservatoire, ainsi que l'Association des professeur-e-s, ont également été consultées par la DICS, et ce en raison du domaine touché par le projet de loi.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

Exercice 2008:

Lors de l'établissement du budget 2008, les flux financiers résultant de la convention passée avec le canton de Vaud et de l'intégration des nouveaux domaines à la HES-SO n'étaient pas tous connus. Il avait alors été décidé de ne pas tenir compte de ces deux éléments dans la planification 2008.

Pour 2008, la contribution du canton de Fribourg pour les domaines «Musique et arts de la scène» se situera aux environs de 2 000 000 de francs. D'autre part, le canton n'aura pas à payer un montant de 500 000 francs au titre de contributions pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées pour le domaine «Musique et arts de la scène». Ce montant était dû en vertu de l'accord AHES. Mais il est devenu caduc en raison de l'intégration de ces domaines à la HES-SO.

S'agissant du budget du Conservatoire, compte tenu de la reprise des classes professionnelles par le Conservatoire de Lausanne au 1^{er} septembre 2008, les traitements et charges sociales des professeurs chargés de l'enseignement dans ces classes ne sont payés que pour les huit premiers mois de l'année par le canton de Fribourg, alors qu'ils ont été budgétisés pour douze mois. Cela représente une économie de 710 000 francs. Par ailleurs, 60 000 francs de charges diverses n'ont plus lieu d'être versés et près de 40 000 francs de frais uniques de reprise sont dus suite à l'entrée en vigueur de la convention avec le canton de Vaud. Au niveau des recettes, 428 000 francs de subventions fédérales non prévus au budget vont être encaissés et quelque 355 000 francs de contributions AHES et d'écolages prévus au budget ne vont pas être versés.

En ce qui concerne les comptes 2008 du Conservatoire, ceux-ci devraient présenter une amélioration de 803 000 francs par rapport au budget 2008. Les communes, qui participent à raison de 48% au financement du Conservatoire, bénéficieront de cette amélioration et verront leur contribution diminuer de près de 385 440 francs. Au final, un gain de 417 560 francs se dégagera pour l'Etat.

Le montant supplémentaire consécutif à ces flux financiers a fait l'objet d'un crédit de paiement supplémen-

taire au budget de l'exercice 2008 du Secrétariat général de la DICS.

Exercice 2009:

A la suite de la décision de constituer le Domaine «Musique et arts de la scène» (cf. pt 1), le canton de Fribourg contribuera dès 2009 au financement de ce dernier, conformément aux dispositions de la convention HES-S2, pour un montant global de 3 335 200 francs, y compris sa contribution à la Haute école de théâtre de la Suisse romande (HETSR). Cela dit, le canton n'aura plus à contribuer au financement de ses étudiant(e)s au titre de l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES); cela représentera, dès 2009, une économie annuelle de l'ordre de 825 000 francs.

D'autre part, le canton de Fribourg devra, conformément aux termes de la convention signée avec le canton de Vaud (cf. pt 2), rembourser à ce dernier l'avantage de site qui lui est facturé par la HES-SO (829 840 francs pour l'année 2009), ainsi que le déficit de fonctionnement du site décentralisé de Fribourg (450 000 francs au maximum pour l'année 2009). Pour sa part, le Conservatoire de Lausanne contribuera aux frais de fonctionnement du site de Fribourg et aux services dispensés par le Conservatoire de Fribourg en sa faveur. Cela représentera une recette de l'ordre de 453 780 francs (estimation 2009).

Enfin, la fermeture des classes professionnelles du Conservatoire de Fribourg aura pour conséquence une diminution de l'ordre de 535 760 francs de la participation des communes et de 580 400 francs de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Conservatoire au budget 2009 par rapport au budget 2008, et ce en tenant compte des indexations et paliers prévus au budget 2009 (environ + 4%).

6. CONSÉQUENCE EN PERSONNEL

Le transfert des classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne a pour conséquence la suppression au Conservatoire de Fribourg de 12,33 EPT de personnel enseignant et de 1,5 EPT de personnel administratif. La très grande majorité des postes supprimés fait l'objet d'une reprise par le Conservatoire de Lausanne avec effet au 1^{er} septembre 2008. Pour les professeurs des classes non reprises (environ 1,25 EPT), il leur a été offert la possibilité de compenser les heures perdues par un enseignement au sein des classes de degré amateur du Conservatoire de Fribourg.

7. CONSTITUTIONNALITÉ, CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROCOMPATIBILITÉ

Le projet de loi est conforme aux dispositions constitutionnelles en la matière. L'article 65 al. 1 Cst. prévoit que l'Etat assure la formation professionnelle ainsi que la formation au sein des hautes écoles spécialisées (art. 65 al. 2 Cst.). En matière de culture, l'Etat et les communes encouragent et soutiennent la vie culturelle dans sa diversité (art. 79 al. 1 Cst.).

Le projet de loi s'inscrit dans le système général des hautes écoles spécialisées tel que décrit, notamment dans la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées.

Le projet de loi ne rencontre aucune incompatibilité avec le droit européen.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT-COMMUNES

Le projet exerce une influence sur la répartition des tâches Etat-communes, les communes n'auraient plus à participer au financement des classes professionnelles du Conservatoire dès le 1^{er} janvier 2009, cette tâche relevant désormais exclusivement de l'Etat.

9. RÉFÉRENDUM

Dès lors qu'il n'entraînera aucune dépense nouvelle au sens des dispositions constitutionnelles (art. 45 et 46 Cst.), le projet de loi n'est pas soumis au référendum financier. Il sera en revanche soumis au référendum législatif.

Le Conseil d'Etat vous invite à adopter ce projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 122 3. Februar 2009 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die kulturellen Institutionen des Staates

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates (KISG, SGF 481.0.1).

1. HINTERGRUND

Seit 1997 hat sich der Kanton Freiburg wiederholt bemüht, für die von der Berufsabteilung des Konservatoriums ausgestellten Diplome die eidgenössische Anerkennung zu erlangen. 2003 lehnte es die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) ab, die Berufsausbildung an den Konservatorien von Freiburg, Sitten und Neuenburg zu akkreditieren. Hingegen akkreditierte die EDK die Ausbildung an den Konservatorien von Lausanne und Genf. Daher hat das Konservatorium Freiburg seine Lehrpläne und Prüfungsreglemente angepasst und überarbeitet, damit diese in pädagogischer und künstlerischer Hinsicht die Auflagen und Kriterien der EDK und seit 2004 des Bundesamts für Berufsbildung und Technologie (BBT) erfüllen.

2005 beschloss der Strategische Ausschuss der Fachhochschule Westschweiz (FH Westschweiz) die Bildung eines «Bereichs Musik», in dem die Berufsklassen sämtlicher Konservatorien in der Westschweiz zusammengeschlossen werden sollten.

Am 18. April 2007 teilte das BBT der FH Westschweiz per E-Mail mit, es werde die von den Berufsabteilungen der Konservatorien von Freiburg, Neuenburg und Sitten ausgestellten Diplome weiterhin nicht anerkennen, und zwar wegen der als ungenügend erachteten kritischen Zahl von Studierenden. Denn gemäss den Richtlinien der BBT muss eine Berufsfachschule für Musik mindestens

250 Studierende zählen, damit die BBT die Diplome dieser Schule anerkennt.

In diesem E-Mail wies das BBT auch darauf hin, dass für Standorte, denen keine Diplomanerkennung gewährt wird, die beste Lösung darin bestehe, diese in die Konservatorien der Westschweiz, die diese Anerkennung bereits besitzen, einzugliedern, in diesem Fall also in die Konservatorien von Genf und Lausanne.

Daraufhin beschloss der Strategische Ausschuss der Fachhochschule Westschweiz, die Berufsklassen von Sitten und Freiburg dem Konservatorium von Lausanne und jene von Neuenburg dem Konservatorium von Genf anzugliedern.

In seiner Sitzung vom 23. Oktober 2007 entschied sich der Freiburger Staatsrat, gemeinsam mit dem Waadtländer Staatsrat eine bipartite Arbeitsgruppe zu bilden, um einen Entwurf für eine Vereinbarung über die Eingliederung der Berufsklassen des Konservatoriums Freiburg in das Konservatorium Lausanne zu erarbeiten.

Hinsichtlich der Kunstausbildung ist zudem anzumerken, dass die bestehenden Hochschulen für Gestaltung und Kunst in Genf, Lausanne und Siders Fachhochschultitel ausstellen können. Auch die Diplome der Hochschule für Theater der Westschweiz in Lausanne wurden kürzlich vom BBT als Fachhochschultitel anerkannt. Angesichts dieser Sachlage hat der Strategische Ausschuss der FH Westschweiz den betreffenden Kantonsregierungen vorgeschlagen, einen «Bereich Musik und Bühnenkunst» zu bilden und diesen vorläufig der Interkantonalen Vereinbarung vom 6. Juli 2001 zur Schaffung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziales zu unterstellen, bis voraussichtlich im Jahr 2011 eine neue einheitliche Vereinbarung für alle Bereiche der FH Westschweiz in Kraft treten wird. Diese Übergangslösung hat den Vorteil, dass der Bund ein Drittel der Betriebskosten des Bereichs trägt, und zwar rückwirkend auf den 1. Januar 2008. Die betreffenden Kantonsbehörden hiessen diesen Vorschlag gut, der daraufhin den Bundesbehörden mitgeteilt wurde.

2. VEREINBARUNG VOM 30. MAI 2008 ÜBER DIE INTEGRATION DER BERUFSSKLASSEN IM BEREICH MUSIK DES KONSERVATORIUMS FREIBURG INS KONSERVATORIUM LAUSANNE

Nach Artikel 5 (Leitlinien) Bst. g des Gesetzes vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten (KAG), das gemäss dem 1. Kapitel (Gegenstand des Gesetzes) die gesamte kulturelle Gesetzgebung des Kantons umfasst, soll der Staat «die Zusammenarbeit, die Koordination und den kulturellen Austausch auf interkantonalen, nationaler und gegebenenfalls internationaler Ebene» fördern. Kraft dieser Bestimmung kann der Staatsrat interkantonale Vereinbarungen abschliessen, die sich auf die Zielsetzungen kultureller Institutionen wie dem Konservatorium beziehen. Diese Bestimmung entspricht auch Artikel 114 der Kantonsverfassung, wonach der Staatsrat befugt ist, interkantonale Verträge auszuhandeln und zu unterzeichnen.

So haben die Staatsräte des Kantons Waadt und des Kantons Freiburg eine Vereinbarung erarbeitet und genehmigt, die den Transfer der Berufsklassen im Bereich Musik vom Konservatorium Freiburg ins Konservatorium

Lausanne regelt. Diese Vereinbarung wurde von Vertreterinnen und Vertretern der beiden Kantone am 30. Mai 2008 unterzeichnet. Eine Kopie dieser Vereinbarung ist im Anhang dieser Botschaft zu finden.

Die Vereinbarung gewährleistet, dass am dezentralen Standort Freiburg Fachhochschulstudiengänge mit Bachelor- und Masterabschlüssen angeboten werden, wobei das Konservatorium Lausanne dafür zu sorgen hat, dass am Standort Freiburg rund siebzig Studierende aufgenommen werden (derzeit 78). Die Fächer Klavier, Geige, Gesang, Orgel, Trompete, Pädagogik für Schulmusik, Chorleitung und Blasmusikdirektion werden am Standort Freiburg weiterhin angeboten. Zudem verpflichtet sich das Konservatorium Lausanne, am Standort Freiburg ein Kompetenzzentrum für den Bereich geistlicher Musik aufzubauen.

Gemäss der Vereinbarung hat der Kanton Freiburg im Rahmen der Finanzierung der FH Westschweiz den Kanton Waadt für den Standortvorteil zu entschädigen und ein allfälliges Betriebsdefizit des dezentralen Standorts Freiburg auf der Grundlage einer Defizitgarantie pro Student/in zu decken.

Diese Vereinbarung gilt für akademische Belange (einschliesslich die Anstellung des vom Konservatorium Lausanne übernommenen Verwaltungs- und Lehrpersonals am Standort Freiburg) ab dem 1. September 2008 und für die Rechnungsführung und die Finanzierung ab dem 1. Januar 2008.

3. ÄNDERUNGEN DES GESETZES ÜBER DIE KULTURELLEN INSTITUTIONEN DES STAATES (KISG)

3.1 Artikel 29

Artikel 29 KISG legt den Zweck des Konservatoriums fest: *«Das Konservatorium hat den Gesangs- und Instrumentalunterricht auf allen Stufen sowie den Tanzunterricht und den Schauspielunterricht zum Zweck».*

Die in der französischen Fassung des Artikels verwendete Bezeichnung «*musique chorale*» ist nicht passend, da sie sich auf die Chormusik bezieht und nicht auf den Gesang. Daher sollte der Begriff durch «*musique vocale*» ersetzt werden.

Da die Berufsklassen vom Konservatorium Lausanne übernommen werden, bietet das Konservatorium Freiburg künftig nicht mehr einen Gesangs- und Instrumentalunterricht auf allen Stufen an. Daher ist Artikel 29 entsprechend zu ändern.

Das Konservatorium hat zudem seit vielen Jahren für den Gesangs- und Instrumentalunterricht so genannte «Zertifikatsklassen» gebildet, die einer berufsvorbereitenden Ausbildung entsprechen. Auch für den Tanzunterricht und, seit diesem Jahr, für das Theater werden solche berufsvorbereitende Ausbildungen angeboten. Somit sollte für diese Form der Ausbildung eine Rechtsgrundlage geschaffen und das Angebot entsprechend bekannt gemacht werden. Denn sämtliche übrigen Konservatorien der Westschweiz und die meisten vergleichbaren Institutionen in der Deutschschweiz führen in ihrem Studienangebot solche berufsvorbereitende Ausbildungen.

Daher wird vorgeschlagen, Artikel 29 KISG wie folgt zu ändern:

Art. 29 Zweck

Das Konservatorium bietet Gesangs- und Instrumentalunterricht sowie Tanz- und Schauspielunterricht auf Amateurstufe sowie im Rahmen der berufsvorbereitenden Ausbildung an.

3.2 Artikel 33 Abs. 2

Nach Artikel 33 Abs. 1 KISG werden «die Kosten des Konservatoriums (...) je zur Hälfte vom Staat und von den Gemeinden getragen».

In Artikel 33 Abs. 2 KISG wird präzisiert: «Der Anteil jeder Gemeinde berechnet sich nach der Anzahl und der Dauer der Unterrichtseinheiten, die von den in der Gemeinde wohnhaften jungen Schülern der nichtberuflichen Ausbildungsstufen belegt werden. Der Staatsrat bestimmt den Begriff der jungen Schüler».

Da das Konservatorium künftig keine berufliche Ausbildung mehr anbietet, ist Artikel 33 Abs. 2 wie folgt zu ändern:

Art. 33 Finanzierung

Abs. 1 (bleibt unverändert)

Abs. 2 Der Anteil jeder Gemeinde berechnet sich nach der Anzahl und der Dauer der Unterrichtseinheiten, die von den in der Gemeinde wohnhaften jungen Schülerinnen und Schülern belegt werden. Der Staatsrat bestimmt den Begriff der jungen Schülerinnen und Schüler.

Abs. 3 (bleibt unverändert)

Somit werden sich die Gemeinden ab dem 1. Januar 2009 nicht mehr an der Finanzierung der Berufsklassen beteiligen müssen.

4. VERNEHMLASSUNG

Zum Vorentwurf des Gesetzes wurde eine interne Vernehmlassung durchgeführt, wie es in Artikel 32 des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse (AER) vorgesehen ist. Gemäss Art. 32 Abs. 2 Bst. a AER wurden die Direktionen des Staatsrats, die Staatskanzlei, das Amt für Gesetzgebung, das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen und die Kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz konsultiert. Ferner hat die EKSD auch den Freiburger Gemeindeverband, die Direktion und die Kommission des Konservatoriums sowie die Lehrerinnen- und Lehrervereinigung konsultiert, da diese vom Geltungsbereich der Gesetzesvorlage ebenfalls betroffen sind.

5. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Rechnungsjahr 2008:

Bei der Erstellung des Voranschlags 2008 war der sich aus der Vereinbarung mit dem Kanton Waadt und der Einbindung neuer Bereiche in die FH Westschweiz ergebende Mittelfluss noch nicht bekannt. Daher beschloss man, diese beiden Aspekte in der Planung 2008 nicht zu berücksichtigen.

Im Jahr 2008 wird sich der Beitrag des Kantons Freiburg für den Bereich «Musik und Bühnenkunst» auf ungefähr 2 000 000 Franken belaufen. Andererseits fällt der Beitrag von 500 000 Franken zum Besuch der Fachhochschulen

für den Bereich «Musik und Bühnenkunst» weg, den unser Kanton gemäss der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung zu zahlen hat. Da ja dieser Bereich nun in die FH Westschweiz eingegliedert wird, muss unser Kanton diesen Betrag künftig nicht mehr überweisen.

Zum Budget des Konservatoriums: Da die Berufsklassen am 1. September 2008 vom Konservatorium Lausanne übernommen wurden, muss der Kanton Freiburg nur für die ersten acht Monate des Jahres für die Löhne und die Sozialbeiträge der mit dem Unterricht in diesen Klassen betrauten Lehrpersonen aufkommen. Dies bringt ihm eine Ersparnis von 710 000 Franken, weil diese Ausgaben für zwölf Monate budgetiert waren. Zudem entfallen 60 000 Franken für diverse Aufwendungen, und aufgrund des Inkrafttretens der Vereinbarung mit dem Kanton Waadt werden fast 40 000 Franken als einmalige Übernahmekosten geschuldet. Auf der Einnahmenseite sind 428 000 Franken Bundesbeiträge zu verbuchen, die im Voranschlag nicht vorgesehen waren, wogegen rund 355 000 Franken, die im Voranschlag für die FHV-Beiträge und das Schulgeld eingetragen waren, nicht überwiesen werden müssen.

Die Jahresrechnung 2008 des Konservatoriums dürfte um 803 000 Franken besser ausfallen als im Voranschlag 2008 vorgesehen. Davon profitieren werden die Gemeinden, die sich mit einem Anteil von 48% an der Finanzierung des Konservatoriums beteiligen: Ihr Beitrag wird sich um fast 385 440 Franken verringern. Letztlich wird für den Kanton ein Gewinn von 417 560 Franken resultieren.

Für den sich aus diesem Mittelfluss ergebenden zusätzlichen Betrag wurde für das Rechnungsjahr 2008 aus dem Budget des Generalsekretariats der EKSD ein Nachtragskredit entnommen.

Rechnungsjahr 2009:

Aufgrund des Entscheids, den Bereich «Musik und Bühnenkunst» einzurichten (S. Ziff. 1), wird sich der Kanton Freiburg ab 2009 mit insgesamt 3 335 200 Franken an der Finanzierung dieses Bereichs beteiligen, wie es den Bestimmungen der Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit entspricht. Darin enthalten ist auch der Beitrag des Kantons an die *Haute école de théâtre de la Suisse romande* (HETSR). Hingegen wird der Kanton Freiburg keinen Beitrag mehr an der Finanzierung seiner Studierenden, wie sie in der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung vom 12. Juni 2003 ab 2006 (FHV) festgelegt ist, leisten müssen. Dies bedeutet ab 2009 eine jährliche Ersparnis von 825 000 Franken.

Andererseits wird der Kanton Freiburg gemäss der Vereinbarung mit dem Kanton Waadt (s. Ziff. 2) diesen für den Standortvorteil entschädigen müssen, der ihm von der FH Westschweiz in Rechnung gestellt wird (829 840 Franken für das Jahr 2009), und er muss zudem für das Betriebsdefizit des dezentralen Standorts Freiburg (höchstens 450 000 Franken für das Jahr 2009) aufkommen. Das Konservatorium Lausanne seinerseits wird sich an den Betriebskosten des Standorts Freiburg und an den Dienstleistungen, die das Konservatorium Freiburg für Lausanne erbringt, beteiligen. Dies bringt Einkünfte von etwa 453 780 Franken (Schätzung für 2009).

Mit der Schliessung der Berufsklassen des Konservatoriums Freiburg wird sich im Voranschlag 2009 der Beitrag der Gemeinden an den Betriebskosten des Konservatori-

ums gegenüber dem Vorjahr um rund 535 760 Franken verringern, derjenige des Kantons um 580 400 Franken, dies unter Berücksichtigung der im Voranschlag 2009 vorgesehenen Teuerungsanpassungen sowie der Anpassung der Gehaltsskalen (ca. + 4%).

6. PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

Der Transfer der Berufsklassen ans Konservatorium Lausanne hat zur Folge, dass am Konservatorium Freiburg Stellen gestrichen werden: 12,33 VZÄ beim Lehrpersonal und 1,5 VZÄ beim Verwaltungspersonal. Die grosse Mehrheit dieser Stellen wird jedoch vom Konservatorium Lausanne übernommen, und zwar auf den 1. September 2008. Den Lehrpersonen der nicht übernommenen Klassen (ca. 1,25 VZÄ) wird die Möglichkeit geboten, die verlorenen Unterrichtslektionen durch einen Unterricht bei den Klassen der Amateurstufe am Konservatorium Freiburg zu kompensieren.

7. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM BUNDESRECHT, EUROKOMPATIBILITÄT

Der Gesetzesentwurf entspricht den relevanten Verfassungsbestimmungen. Nach Verfassungsartikel 65 hat der Staat die berufliche Ausbildung (Art. 65 Abs. 2 KV) sowie die Bildung an den Fachhochschulen zu gewährleisten (Art. 65 Abs. 2 KV). Im kulturellen Bereich fördern

und unterstützen der Staat und die Gemeinden das kulturelle Leben in seiner Vielfalt (Art. 79 Abs. 1 KV).

Die Gesetzesvorlage fügt sich in das allgemeine Fachhochschulsystem ein, wie sie im Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über die Fachhochschulen festgelegt ist.

Die Gesetzesvorlage ist mit dem europäischen Recht vereinbar.

8. AUSWIRKUNGEN DER VORLAGE AUF DIE AUFGABENTEILUNG ZWISCHEN STAAT UND GEMEINDEN

Die Vorlage wirkt sich auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden aus: Die Gemeinden müssen sich ab dem 1. Januar 2009 nicht mehr an der Finanzierung der Berufsklassen beteiligen; diese Aufgabe wird künftig allein dem Staat obliegen.

9. REFERENDUM

Da die Gesetzesvorlage keine neue Ausgaben im Sinn der Verfassungsbestimmungen (Art. 45 und 46 KV) zur Folge hat, untersteht sie nicht dem Finanzreferendum. Hingegen wird sie dem Gesetzesreferendum unterstellt.

Der Staatsrat lädt Sie ein, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Convention

entre

l'Etat de Vaud, représenté par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

et

l'Etat de Fribourg, représenté par la directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport

du 30 mai 2008

sur le transfert au Conservatoire de Lausanne de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg.

Vu la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles de l'Etat de Vaud ;

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat de Fribourg ;

Vu le mandat donné par le Canton de Vaud à la Haute école de musique du Conservatoire de Lausanne, en accord avec le Canton de Fribourg, d'intégrer les classes de niveau HEM du Conservatoire de Fribourg;

Vu la décision du Conseil de fondation du Conservatoire de Lausanne du 13 mai 2008 qui accepte la présente convention ;

Vu les exigences de l'OFFT en matière d'organisation du domaine musique de la HES-SO (lettre du 18 avril 2007), soit :

- *l'offre d'enseignement décentralisé présente une structure adéquate et elle est bien intégrée dans la conduite de la filière et du domaine musique ;*
- *les enseignants sont nommés et rétribués par le site de rattachement ;*
- *les étudiants sont immatriculés sur le site de rattachement ;*
- *l'enseignement décentralisé est placé sous la conduite du site de rattachement.*

Considérant

d'une part,

- la valeur musicale et culturelle du Conservatoire de Fribourg, ainsi que la qualité de son enseignement professionnel ;
- l'importance de maintenir et développer l'enseignement professionnel dans le canton de Fribourg;

et d'autre part,

- la valeur musicale et culturelle du Conservatoire de Lausanne, ainsi que la qualité de son enseignement professionnel, reconnu par la Confédération et intégré au domaine musique de la HES-SO ;
- la volonté du Conservatoire de Lausanne de mettre en valeur les forces et compétences du Conservatoire de Fribourg et de répondre favorablement à la demande d'intégration de l'enseignement professionnel du Conservatoire de Fribourg en son sein,

les cantons de Vaud et de Fribourg souscrivent la présente convention en vue d'organiser un enseignement HES de la musique décentralisé sur le site de Fribourg tout en garantissant sa pérennité, dans le respect des exigences fixées par l'OFFT.

Chapitre 1 Généralités

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention règle les relations entre l'Etat de Vaud et l'Etat de Fribourg (ci-après les parties), ainsi que leurs engagements réciproques, en ce qui concerne la décentralisation d'une unité d'enseignement du Conservatoire de Lausanne.

En tant qu'institution reconnue à délivrer des titres HES, et accréditée par l'autorité fédérale compétente, le Conservatoire de Lausanne décentralise une unité d'enseignement au Conservatoire de Fribourg, à Granges-Paccot, dans le canton de Fribourg.

L'unité décentralisée est intitulée « Conservatoire de Lausanne HEM — Site de Fribourg ».

Art. 2. Champ d'application

Le Conservatoire de Lausanne dispense dans l'unité décentralisée des enseignements professionnels de niveau HES, sanctionnés par des titres de bachelor et de master, dans les disciplines énumérées dans l'annexe qui fait partie intégrante de la présente convention.

Des spécialisations propres peuvent être maintenues et développées dans l'unité décentralisée, dans le cadre de la planification artistique et pédagogique du Conservatoire de Lausanne.

En cas de modification de l'annexe, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Fribourg est consultée.

Art. 3. Terminologie

La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 4. Langue officielle

La langue administrative officielle du site de Fribourg est le français, langue administrative officielle du Conservatoire de Lausanne.

Chapitre 2 Organisation institutionnelle

Art. 5. Conseil de fondation

L'Etat de Fribourg désigne un représentant qui siège au Conseil de fondation du Conservatoire de Lausanne en tant que membre ordinaire.

Art. 6. Responsable de site

L'unité décentralisée est conduite par un responsable de site, sous la direction pédagogique, artistique et administrative du Conservatoire de Lausanne.

Le responsable de site est membre de la direction opérationnelle du Conservatoire de Lausanne.

Art. 7. Désignation

L'Etat de Fribourg participe à la désignation du responsable de site par le biais de son représentant au sein du Conseil de fondation du Conservatoire de Lausanne.

Art. 8. Tâches

Le responsable de site assume notamment les tâches suivantes :

- il répond de l'ensemble de ses missions devant le directeur général et le directeur HEM du Conservatoire de Lausanne ;
- il applique les décisions des organes du Conservatoire de Lausanne ;
- il assure la coordination entre la maison mère et l'unité décentralisée ;
- il assure la coordination et les contacts entre le Conservatoire de Lausanne et les institutions locales, notamment celles qui dispensent un enseignement musical non professionnel, pré-professionnel et/ou postgrade ;
- il participe avec voix délibérative à la commission de sélection des enseignants engagés dans l'unité décentralisée ;
- il participe avec voix délibérative aux examens qui se déroulent au sein de l'unité décentralisée.

Chapitre 3 Organisation des études**Art. 9. Règlements applicables**

Les règlements et plans d'étude du Conservatoire de Lausanne sont applicables dans l'unité décentralisée.

Art. 10. Examens

Tout examen ouvert au public se déroule sur le lieu de l'enseignement. Les autres examens de branches principales sont regroupés dans la mesure du possible.

Art. 11. Immatriculation

Les étudiants qui fréquentent l'unité décentralisée sont immatriculés au Conservatoire de Lausanne.

Art. 12. Déroulement de l'enseignement

Les étudiants suivant leur cursus dans une unité décentralisée ou au Conservatoire de Lausanne peuvent être amenés à suivre des enseignements dans d'autres sites du Conservatoire de Lausanne.

Art. 13. Enseignement bilingue

Les enseignements collectifs dispensés sur le site de Fribourg peuvent être bilingues français-allemand.

Art. 14. Effectifs

L'unité décentralisée accueille en principe 70 étudiants.

Le Conservatoire de Lausanne mène les campagnes de recrutement adéquates en vue d'assurer l'effectif de l'unité décentralisée.

Le Conservatoire de Lausanne n'est pas tenu de répartir les étudiants entre les différents sites de manière à garantir l'effectif de l'unité décentralisée.

Chapitre 4 Personnel

Art. 15. Engagement

Le personnel de l'unité décentralisée est engagé par le Conservatoire de Lausanne, selon ses propres statuts, et selon des cahiers des charges établis par la direction du Conservatoire de Lausanne.

L'enseignement de 2e instrument et la fonction de maître de stage peuvent être confiés à des professeurs du Conservatoire de Fribourg sur la base de mandats de prestation, régis par un accord entre le Conservatoire de Lausanne et le Conservatoire de Fribourg.

Chapitre 5 Locaux et équipements

Art. 16. Bail à loyer

Les locaux de l'unité décentralisée font l'objet d'un contrat de bail à loyer principal entre le propriétaire et l'Etat de Fribourg. L'Etat de Fribourg, avec l'aval du propriétaire, conclut un contrat de sous-location avec le Conservatoire de Lausanne.

Art. 17. Équipement technique et artistique

L'équipement technique et artistique (notamment les équipements didactiques, le mobilier et le parc instrumental) est propriété de l'Etat de Fribourg, qui en assure la gestion, l'entretien et le renouvellement.

Le renouvellement d'équipements et d'instruments pour un montant supérieur à 100'000 francs fait l'objet d'un accord négocié entre l'Etat de Fribourg et le Conservatoire de Lausanne.

Art. 18. Usage exclusif

L'usage exclusif de locaux ou équipements par le Conservatoire de Lausanne est exclu, à l'exception des bureaux administratifs dévolus au Conservatoire de Lausanne.

Art. 19. Bibliothèque

La bibliothèque n'est pas reprise par le Conservatoire de Lausanne. Toutefois, l'usage de la bibliothèque est garanti aux étudiants du Conservatoire de Lausanne aux mêmes conditions que celles garanties aux élèves du Conservatoire de Fribourg.

Chapitre 6 Coûts et aspects financiers

Art. 20. Coûts de reprise

Les coûts de l'opération de reprise sont à la charge de l'Etat de Fribourg. Ils constituent une facture unique adressée par le Conservatoire de Lausanne couvrant l'ensemble des frais du Conservatoire de Lausanne imputables à l'opération de reprise. Ils font l'objet d'un décompte jusqu'à concurrence de 200'000 CHF.

Art. 21. Loyer

Le Conservatoire de Lausanne paie le loyer de l'unité décentralisée, demande et encaisse la subvention fédérale y relative par l'intermédiaire de la HES-SO, et encaisse les loyers supplémentifs. L'Etat de Fribourg prend à sa charge le différentiel entre le loyer effectif et les recettes encaissées par le Conservatoire de Lausanne (subvention fédérale et loyers supplémentifs).

Art. 22. Avantage de site

L'Etat de Vaud contribue à la HES-SO au titre de l'avantage de site pour les étudiants accueillis dans l'unité décentralisée, et refacture ce montant à l'Etat de Fribourg.

Art. 23. Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement de l'unité décentralisée sont couverts par la subvention de la HES-SO au Conservatoire de Lausanne, les taxes semestrielles et les autres taxes perçues par le Conservatoire de Lausanne auprès des étudiants, ainsi que par un montant complémentaire payé par l'Etat de Fribourg.

Ce montant complémentaire est calculé chaque année sur la base d'une garantie de déficit par étudiant, déterminée au budget annuel.

Chapitre 7 Dispositions transitoires et finales

Art. 24. Responsable de site au moment de la reprise

Dès la reprise, l'actuelle responsable des classes professionnelles du Conservatoire de Fribourg devient responsable du site de Fribourg.

Art. 25. Prévoyance professionnelle

Au moment de la reprise, le personnel reste affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg.

L'affiliation du personnel engagé ultérieurement par le Conservatoire de Lausanne se fera selon l'avenant signé par le Conservatoire de Lausanne avec la Caisse de pension de la commune de Lausanne et selon les décisions prises par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg, ou une autre caisse à déterminer.

Art. 26. Étudiants

Les étudiants immatriculés au Conservatoire de Fribourg avant la rentrée académique 2008 et qui font partie des classes reprises sont intégrés au Conservatoire de Lausanne.

Les étudiants qui terminent leurs études en 2008 obtiennent un titre délivré par le Conservatoire de Fribourg.

Les étudiants qui ne font pas partie des classes reprises font l'objet d'un accord séparé entre le Conservatoire de Lausanne et le Conservatoire de Fribourg.

Art. 27. Financement de l'année 2008

Pour la partie de l'année 2008 qui précède l'intégration administrative de l'unité décentralisée dans le Conservatoire de Lausanne, un décompte des coûts et produits est établi par le Conservatoire de Fribourg selon le format des décomptes analytiques à remettre à l'OFFT.

L'Etat de Vaud transfère à l'Etat de Fribourg la quote-part correspondante des forfaits HES-SO pour charges courantes et infrastructure pour la période du 1er janvier 2008 à la date d'intégration.

Les articles 21 et 22 s'appliquent à l'ensemble de l'année 2008.

Art. 28. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention peut intervenir en tout temps. Elle doit revêtir la forme écrite et être approuvée par les deux parties.

Art. 29. Litiges

Tout litige découlant de la présente convention est en principe réglé par voie de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, les parties recourent à un tribunal arbitral formé de trois arbitres. Chaque partie désigne une personne comme arbitre, lesquelles élisent le président du tribunal arbitral.

La procédure d'arbitrage est réglée conformément aux dispositions du Concordat du 27 mars 1969 sur l'arbitrage.

Le for est à Lausanne.

Art. 30. Réversibilité

Le processus de reprise est réversible jusqu'à l'obtention, par le Conservatoire de Lausanne, de l'accréditation de ses masters, uniquement en cas de risque lié à l'accréditation et pour autant que ce risque concerne l'unité décentralisée.

Art. 31. Dénonciation

La présente convention est renouvelable tacitement d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties la dénonce dans un délai de douze mois pour la fin d'une année académique.

En cas de dénonciation de la convention due à la baisse du nombre d'étudiants sur le site de Fribourg, les parties contribuent solidairement, selon une clé de répartition à négocier le cas échéant, aux conséquences sociales et financières.

En cas de dénonciation de la convention pour toute autre raison, celle-ci est précédée d'une discussion politique entre les parties, ainsi que d'une négociation des modalités de dénonciation.

En cas de dénonciation, les parties veillent à permettre aux étudiants de terminer leurs études dans les conditions fixées par la présente convention.

Art. 32. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prend effet rétroactivement au 1er janvier 2008.

Le personnel de l'unité décentralisée est engagé par le Conservatoire de Lausanne au 1er septembre 2008.

Pris acte par le Conseil d'Etat vaudois dans sa séance du 30 avril 2008.

Approuvé par le Conseil d'Etat fribourgeois dans sa séance du 6 mai 2008.

Lausanne, le 30 mai 2008.

Pour l'Etat de Vaud

Département de la formation, de la jeunesse
et de la culture

La Cheffe de département

Anne-Catherine Lyon

Pour l'Etat de Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la
culture et du sport

La Conseillère d'Etat, directrice

Isabelle Chassot

Annexe

Le Conservatoire de Lausanne dispense dans l'unité décentralisée des enseignements professionnels de niveau HES, sanctionnés par des titres de bachelor et de master, dans les disciplines suivantes :

Trompette – Jean-François Michel

Violon – Gyula Stuller

Chant – Antoinette Faës, Brigitte Balleys

Piano – Ricardo Castro

Direction d'ensembles à vent – Jean-Claude Kolly

Musique à l'école (DEE) – Jean-Pierre Chollet

Orgue (Musique sacrée) – Maurizio Croci

Direction chorale (Musique sacrée) – Laurent Gendre

Loi

du

modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 3 février 2009;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (RSF 481.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 29 But

Le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et préprofessionnel.

Art. 33 al. 2

² La part de chaque commune est calculée en fonction du nombre et de la durée des leçons prises par les jeunes élèves domiciliés sur son territoire. Le Conseil d'Etat définit la notion de jeune élève.

Art. 2

La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2008.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes
über die kulturellen Institutionen des Staates**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 3. Februar 2009;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates (SGF 481.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 29 Zweck

Das Konservatorium bietet Gesangs- und Instrumentalunterricht sowie Tanz- und Schauspielunterricht auf Amateurstufe und im Rahmen der berufsvorbereitenden Ausbildung an.

Art. 33 Abs. 2

² Der Anteil jeder Gemeinde berechnet sich nach der Anzahl und der Dauer der Unterrichtseinheiten, die von den in der Gemeinde wohnhaften jungen Schülern belegt werden. Der Staatsrat bestimmt den Begriff der jungen Schüler.

Art. 2

Dieses Gesetz wird rückwirkend auf den 1. September 2008 in Kraft gesetzt.

Annexe**GRAND CONSEIL**

N° 122

*Propositions de la Commission parlementaire***Projet de loi modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat**

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Moritz Boschung, Gilbert Cardinaux, Jean-Denis Geinoz, Monique Goumaz-Renz, Yves Menoud, Nicolas Repond, Benoît Rey et René Thomet, sous la présidence de la députée Antoinette de Weck,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi dans la version du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 11 mars 2009***Anhang****GROSSER RAT**

Nr. 122

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die kulturellen Institutionen des Staates**

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrätin Antoinette de Weck und mit den Mitgliedern Moritz Boschung, Gilbert Cardinaux, Jean-Denis Geinoz, Monique Goumaz-Renz, Yves Menoud, Nicolas Repond, Benoît Rey und René Thomet

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 11. März 2009

Projet du 09.02.2009

Entwurf vom 09.02.2009

Décret

N° 123

du

relatif aux naturalisations

*Ce décret des naturalisations est disponible
sur demande, en version papier,
auprès de la Chancellerie d'Etat.*

Dekret

Nr. 123

vom

über die Einbürgerungen

*Dieses Dekret über die Einbürgerungen
ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei
erhältlich*

Motion M1059.08 Commission de justice (loi d'organisation judiciaire: incompatibilités et récusation)¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'engagement de magistrat professionnel à temps partiel dans notre canton n'est intervenu que récemment, notamment à la suite de la restructuration des justices de paix. L'autorité d'engagement a alors été confrontée aux questions d'incompatibilités des articles 47 ss de la loi d'organisation judiciaire (LOJ), en particulier des articles 48 et 51. A la suite du recours interjeté par la juge de paix de la Glâne, dont l'activité de directrice administrative du Réseau de santé de la Veveyse avait été déclarée par le Conseil de la magistrature incompatible avec l'article 48 LOJ, le Tribunal fédéral, dans son arrêt du 6 juin 2008 (1D 2/2008), a considéré que l'interprétation stricte donnée par les autorités fribourgeoises de la LOJ en matière d'incompatibilité était arbitraire. Elle peut amener, en particulier à l'égard des magistrats occupant un poste à temps partiel, à des solutions excessivement rigoureuses, sans rapport avec le but poursuivi par la norme. En effet, la disposition qui interdit aux magistrats et collaborateurs de l'ordre judiciaire l'exercice d'une fonction administrative apparaît essentiellement destinée à assurer l'indépendance de la magistrature par rapport à l'exécutif et à l'administration cantonale, dans le respect de la séparation des pouvoirs. Lorsque les risques de partialité résultant du cumul de fonction ne se présentent que dans des cas rares et facilement reconnaissables, la récusation apparaît suffisante.

Le Conseil d'Etat, à l'instar du Conseil de la magistrature, partage l'avis des motionnaires. Les règles régissant les incompatibilités, aussi bien pour les juges professionnels que non-professionnels, doivent être revues et assouplies. Celles-ci sont actuellement réétudiées dans le cadre des travaux de révision totale de la LOJ qui vont déboucher sur un nouveau projet de loi, d'ici le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil d'Etat vous propose en conséquence d'accepter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 447 ss.

Motion M1059.08 Justizkommission (Gesetz über die Gerichtsorganisation: Unvereinbarkeiten und Ausstand)²

Antwort des Staatsrats

Die Anstellung nebenamtlicher Berufsrichter erfolgt in unserem Kanton erst seit kurzem, namentlich infolge der Neuorganisation der Friedensgerichte. Die Anstellungsbehörde hatte sich damals mit den Unvereinbarkeiten nach Art. 47 ff. des Gesetzes über die Gerichtsorganisation (GOG), insbesondere Art. 48 und

51, auseinander zu setzen. Auf Beschwerde der Friedensrichterin des Glanebezirks hin, deren Tätigkeit als Verwaltungsdirektorin des Gesundheitsnetzes des Glanebezirks vom Justizrat als mit Art. 48 GOG unvereinbar qualifiziert worden war, erwog das Bundesgericht in seinem Urteil vom 6. Juni 2008 (1D 2/2008), die strenge Auslegung des GOG betreffend Unvereinbarkeiten durch die Freiburger Behörden sei willkürlich. Diese könne insbesondere mit Blick auf nebenamtliche Richter übermässig harte Folgen haben, die mit dem Normzweck in keinem Zusammenhang stehen. Die Bestimmung, die den Richtern und Mitarbeitern des Gerichtswesens die Ausübung einer Verwaltungsbeamtung verbietet, bezweckt im Sinne der Gewaltenteilung hauptsächlich die Wahrung der Unabhängigkeit des Richteramtes gegenüber der Exekutive und der kantonalen Verwaltung. Wenn die Gefahr der Parteilichkeit aufgrund der Ämterkumulierung nur in seltenen und leicht erkennbaren Fällen auftritt, ist der Ausstand genügend.

Der Staatsrat teilt wie der Justizrat die Auffassung der Motionäre. Die Bestimmungen über den Ausstand sowohl der Berufs- als auch der Nichtberufsrichter müssen revidiert und gelockert werden. Diese werden gegenwärtig im Rahmen der Arbeiten zur Totalrevision des GOG überprüft, welche bis zum 1. Januar 2001 in einen neuen Gesetzesentwurf münden werden.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, diese Motion erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 447 ff.

Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/ Christian Marbach (procédure déterminant le nombre d'enseignants attribués à une école primaire)³

Réponse du Conseil d'Etat

1. Rappel du principe défini par le règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS)

L'organisation actuelle des 108 cercles scolaires de l'école primaire dépend directement de l'application de l'article 43 RLS, qui définit de manière précise le nombre de classes attribuées à un cercle scolaire donné. Les effectifs du cercle ayant été annoncés, puis contrôlés à la date butoir du 15 juin précédant la prochaine rentrée scolaire (art. 44 et 45 RLS, complétés des art. 46 et 46^{bis}), le cercle scolaire connaît le nombre de ses classes et, partant, le nombre de postes d'enseignement auxquels il a droit dans le cadre de la répartition du «pot commun». Il revient alors à la commission scolaire de déterminer l'organisation détaillée des classes, puis d'attribuer celles-ci aux membres du corps enseignant et, enfin, d'effectuer la répartition des

¹ Déposée et développée le 5 septembre 2008, *BGC* p. 1655.

² Eingereicht und begründet am 5. September 2008, *TGR* S. 1655.

³ Déposé et développé le 4 septembre 2008, *BGC* p. 1661.

élèves dans les classes. Ces différents éléments, qui sont autant de choix déterminant la composition de l'établissement scolaire pour la rentrée suivante, sont soumis pour analyse, contrôle et approbation à l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire.

Le principe actuellement en vigueur permet donc de fixer le nombre de maîtres et maîtresses attribués à un cercle scolaire, mais laisse ensuite aux cercles scolaires le choix des élèves dans chaque classe, car il ne prend en considération que le nombre total des élèves du cercle. Comme la répartition des élèves n'est pas nécessairement équilibrée entre les différentes classes d'âge, on doit parfois compter avec des effectifs fort variables d'une classe à l'autre. Cette situation peut encore être péjorée en fonction des degrés ou des cycles concernés; en effet, la conduite d'une classe de 1P ou 2P ne saurait être comparée à celle d'élèves de fin du primaire attestant d'une plus grande autonomie, car plus âgés.

2. Etat de situation sur la base de la présente année scolaire

A la rentrée scolaire 2008/09, un certain nombre de classes de la partie francophone du canton indiquaient des effectifs élevés selon la répartition suivante:

- 7 classes de 27 élèves (11 à la rentrée scolaire 2007/08)
- 6 classes de 28 élèves (2)
- 1 classe de 29 élèves (1)
- 4 classes de 30 élèves (0)

On comptait dans la partie francophone un total de 772 classes primaires, avec une moyenne de 19,4 élèves par classe. 2,3% des classes comptaient donc 27 élèves ou plus; 1,4% comptaient 28 élèves ou plus.

Dans la partie alémanique du canton, la situation des effectifs se présente de la manière suivante:

- 6 classes de 27 élèves (5)
- 1 classe de 28 élèves (0)
- 2 classes de 29 élèves (1)
- 1 classe de 30 élèves (0, mais 1 classe de 31 élèves)

On comptait dans la partie alémanique un total de 244 classes primaires, avec une moyenne de 19,7 élèves par classe. 4,1% des classes comptaient 27 élèves ou plus; 1,6% comptaient 28 élèves ou plus.

Il convient de relever que, contrairement à l'affirmation des postulants, aucune classe ne totalise lors de la dernière rentrée un effectif supérieur à 30 élèves. Plusieurs classes présentent cependant des effectifs élevés, soit pour l'ensemble du canton 24 classes de plus de 27 élèves. Mais il faut préciser aussi que la grande majorité des classes compte des effectifs moins élevés.

3. Mesures appliquées actuellement pour gérer la situation des classes à effectifs élevés

De manière générale, il convient de souligner que depuis longtemps les classes à effectif élevé sont l'objet d'une attention particulière et bénéficient ainsi quasi systématiquement d'un appui renforcé. Toutefois, si l'effectif de la classe est un élément important, auquel on se doit d'être attentif, celui-ci n'est cependant pas le seul critère à considérer. L'homogénéité ou l'hétérogénéité du groupe d'élèves, la présence ou non d'élèves rencontrant de sérieuses difficultés d'apprentissage, posant ou non des problèmes de comportement, le degré d'autonomie des élèves et leur âge, comme indiqué ci-dessus sont autant de paramètres à considérer.

• Octroi d'unités d'appui et autres mesures

Pour permettre une gestion correcte des classes aux effectifs élevés, les mesures suivantes sont appliquées. D'une part, des unités d'appui sont octroyées par l'inspecteur scolaire, allant jusqu'à 7 ou 8 unités par semaine et, d'autre part, des appuis émanent des ressources que les enseignants de l'établissement peuvent offrir en procédant à des échanges de branches, à des regroupements d'élèves dans les classes à faibles effectifs. Il y a également moyen de tirer profit des unités de l'alternance en 1P et 2P, lorsque l'effectif de ces premiers degrés est faible.

Ces différents dispositifs ont pour but d'organiser le travail en demi-classe dans les branches principales, français/allemand et mathématiques, ce qui facilite grandement la conduite d'une classe à effectif élevé, sachant que pour d'autres cours, il y a aussi des dédoublements opérés, par exemple pour les activités créatrices.

Les commissions scolaires et le corps enseignant sont aussi attentifs à procéder, chaque fois que cela est possible, à des dédoublements alternés au cours de la scolarité, ce qui revient à éviter qu'un groupe d'élèves maintienne un effectif élevé sur l'entier de la scolarité primaire.

• Classes à deux degrés

Comme le signalent les députés dans le développement de leur postulat, lorsque les classes présentent des effectifs très différents, le problème dû aux effectifs élevés est aussi résolu par la création de classes à deux degrés. Les recherches menées dans le cadre de l'IRDP¹ et les analyses conduites dans le canton indiquent que les élèves fréquentant les classes à deux degrés ne sont nullement pénalisés. Il a même été constaté qu'ils développent davantage de compétence d'autonomie dans la conduite de leurs activités en classe quand on les compare aux élèves des classes à un degré.

Le recours à ce dispositif est perçu de manière très variable par le personnel enseignant: soit il est relativement bien accepté, soit il est l'objet de réticences certaines. Celles-ci sont encore plus aiguës lorsque

¹ Institut de recherche et de documentation pédagogique

le regroupement de deux degrés concerne des classes n'appartenant pas au même cycle, par exemple une classe de 2P-3P ou de 4P-5P. Dans ces cas, les plans d'études ne facilitent pas ce type de regroupement, car les apprentissages doivent être différenciés pour chaque degré. Cette contrainte rend plus complexe la conduite et la gestion de la classe. De plus, il faut relever que les parents en particulier, mais aussi les commissions scolaires et les enseignants, souhaitent que soit conservée l'identité des classes en évitant, dans la mesure du possible, de les scinder ou de transférer une partie des élèves dans une autre classe.

Le recours aux classes à deux niveaux n'est parfois envisageable qu'à la condition de remettre en cause l'ensemble de la répartition des classes du cercle scolaire, ce qui freine le recours à ce dispositif. Il arrive aussi que la configuration des effectifs des différentes classes du cercle scolaire ne permette pas le recours à cette solution, car il faut toujours une classe à effectif plus faible pour compenser celle connaissant des effectifs élevés. Ceci est le cas lorsque, hormis la classe à effectif élevé, les autres classes comptent une vingtaine d'élèves.

4. Mesures proposées par les postulants

Les bases légales ou réglementaires actuelles ne permettraient pas l'application des mesures préconisées par les postulants. Seule la révision de la législation scolaire pourrait rendre possible le recours à de tels dispositifs. Sans présager des décisions que prendra le législateur en la matière, il s'agit pour l'instant d'analyser les opportunités que présentent les mesures proposées.

Mesure 1: *fixer l'effectif de classe maximum*

Avant la rentrée scolaire 1993, le RLS limitait le nombre d'élèves par classe. Par arrêté du 30 mars 1993, par souci de rationalisation, mais aussi pour offrir plus de souplesse dans l'organisation locale des classes, le Conseil d'Etat a instauré le système encore en vigueur actuellement. Revenir à un système déterminant un nombre limitatif, par exemple de 27 élèves par classe selon la proposition des postulants, en complément des dispositions réglementaires déterminant le nombre de classes attribuées à un cercle scolaire, serait sans doute une mesure favorablement perçue par une partie des commissions scolaires, du corps enseignant, des élèves et de leurs parents. Cette disposition permettrait d'apporter un élément de régulation complémentaire dans l'organisation des classes et éviterait les situations extrêmes.

Avant de procéder au dédoublement de la classe dépassant le seuil de 27 élèves et, ce faisant, d'accorder l'ouverture d'une nouvelle classe pour le cercle scolaire, il convient de fixer une disposition complémentaire prévoyant une analyse précise de la situation. Celle-ci doit permettre de déterminer:

1) qu'il existe une possibilité d'ouvrir une classe à deux degrés sans recourir à l'ouverture d'une classe supplémentaire

2) que le dédoublement des branches principales en deux demi-classes à temps partiel par l'octroi d'appuis accordés par l'inspecteur scolaire permette d'arriver au même but.

Pour les classes à deux degrés, en fixer le maximum à 22 élèves paraît excessif et par trop contraignant. Que le total des élèves de ces classes soit inférieur à celui d'une classe à un degré est cependant concevable et même pleinement justifié. Et c'est ce principe que pourrait défendre le Conseil d'Etat dans la révision du RLS, en se gardant de déterminer un nombre strict défini à l'avance.

L'application stricte des deux mesures proposées (pas plus de 27 élèves par classe à un degré et pas plus de 22 élèves pour les classes à deux degrés) aurait les conséquences financières suivantes:

- pour les classes à un degré, cela reviendrait à doubler 15 classes à 140 000 francs l'unité, soit un montant de 2 100 000 francs.
- pour les classes à deux degrés, ce dédoublement concernerait 33 classes à 140 000 francs l'unité, soit un montant de 4 620 000 francs.

Ces dispositions entraîneraient une augmentation du budget annuel du pot commun de 6 720 000 francs dont 65% à charge des communes et 35% à charge de l'Etat en application de la répartition des frais de la scolarité primaire (art. 88 LS).

Mesure 2: *classes à deux niveaux.*

Privilégier, dans la mesure du possible, la mise sur pied de classes à deux niveaux, avant l'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant supplémentaire revient en fait à préconiser l'une des solutions à disposition, mais ne constitue pas, en soi, une mesure à proprement parler. Le nombre de classes attribué à un cercle scolaire et, a fortiori, le nombre d'enseignantes et d'enseignants, reste déterminé par l'effectif total du cercle. Et c'est bien l'analyse globale de la situation rencontrée dans chaque cercle scolaire qui doit permettre d'opter pour la solution la plus rationnelle et de nature à bien soutenir les apprentissages (cf. ci-dessus).

Mesure 3: *ne pas répartir les élèves d'une même année scolaire et d'un même établissement dans plus de deux classes.*

Cette organisation est en fait déjà celle que connaissent la plupart des cercles scolaires, qui sont de taille petite et moyenne. Mais une telle disposition ne pourrait pas être appliquée dans des cercles scolaires de plus grande dimension qui comptent bien souvent trois voire quatre classes parallèles du même degré.

5. Travaux en cours de révision de la législation scolaire

L'avant-projet de loi scolaire, dont la consultation sera lancée ce printemps encore, ne prévoit pas de modifier la pratique actuelle. L'article 28 LS, repris dans le projet, donne compétence au Conseil d'Etat d'édicter des

dispositions sur l'effectif des classes. Ce sera donc le nouveau règlement d'exécution de la loi scolaire qui pourra redéfinir les principes relatifs à l'effectif des classes. Ceux-ci s'inspireront largement des considérations exposées ci-dessus. Le Conseil d'Etat propose ainsi l'acceptation du postulat et demande au Grand Conseil de considérer la présente réponse comme rapport au postulat selon les articles 64 et 72 al. 2 LGC (RSF 121.1). La suite se concrétisera dans le RLS issu de la nouvelle LS.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 462 ss.

Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/ Christian Marbach (Verfahren zur Festlegung der Lehrerzahl von Primarschulen)¹

Antwort des Staatsrats

1. Das Prinzip gemäss Ausführungsreglement zum Schulgesetz (RSchG)

Heute werden die 108 Schulkreise der Primarschule gemäss Artikel 43 RSchG organisiert, der die Zahl der Klassen für jeden Schulkreis genau festlegt. Sobald jeweils die Schülerzahl eines Schulkreises auf das Stichdatum vom 15. Juni gemeldet und kontrolliert worden ist (Art. 44 und 45 RSchG, ergänzt durch Art. 46 und 46^{bis}), kennt der Schulkreis die Anzahl Klassen und damit auch die Anzahl Lehrerstellen, auf die er im Rahmen der Verteilung aus dem «gemeinsamen Topf» Anspruch hat. Es ist dann Sache der Schulkommission, die genaue Organisation dieser Klassen festzulegen, diese den Lehrpersonen zuzuteilen und schliesslich die Aufteilung der Schülerinnen und Schüler auf die Klassen vorzunehmen. Die verschiedenen Punkte, also die Entscheide über die Zusammensetzung der Schule auf Beginn des nächsten Schuljahrs, werden von der Schulinspektorin oder dem Schulinspektor analysiert, kontrolliert und genehmigt.

Das geltende Prinzip erlaubt es also, die Zahl der Lehrerinnen und Lehrer eines Schulkreises festzulegen. Der Entscheid, wie viele Schülerinnen und Schüler eine Klasse haben soll, wird aber den Schulkreisen überlassen, da nur die Gesamtschülerzahl des Schulkreises berücksichtigt wird. Weil die Aufteilung der Schülerinnen und Schüler auf die verschiedenen Altersstufen nicht unbedingt ausgeglichen ist, können die Bestände von einer Klasse zur andern sehr stark schwanken. Diese Situation kann sich je nach Schuljahr oder Schulstufe noch verschlechtern; die Betreuung einer ersten oder zweiten Primarklasse ist nicht zu vergleichen mit der Betreuung am Ende der Primarschule, wo die Schülerinnen und Schüler älter und damit viel selbständiger sind.

2. Situation im gegenwärtigen Schuljahr

Zu Beginn des Schuljahrs 2008/09 hatten mehrere Klassen des französischsprachigen Teils des Kantons hohe Bestände, wie folgende Aufstellung zeigt:

- 7 Klassen mit 27 Schulkindern (11 zu Beginn des Schuljahres 2007/08)
- 6 Klassen mit 28 Schulkindern (2)
- 1 Klasse mit 29 Schulkindern (1)
- 4 Klassen mit 30 Schulkindern (0)

Im französischsprachigen Teil des Kantons gab es insgesamt 772 Primarklassen mit durchschnittlich 19,4 Schulkindern pro Klasse. 2,3% der Klassen zählten also 27 Kinder oder mehr; 1,4% zählten 28 Kinder oder mehr.

Im deutschsprachigen Teil des Kantons präsentiert sich die Situation wie folgt:

- 6 Klassen mit 27 Schulkindern (5)
- 1 Klasse mit 28 Schulkindern (0)
- 2 Klassen mit 29 Schulkindern (1)
- 1 Klasse mit 30 Schulkindern (0, aber 1 Klasse mit 31 Kindern)

Im deutschsprachigen Teil des Kantons gab es insgesamt 244 Primarklassen mit durchschnittlich 19,7 Schulkindern pro Klasse. 4,1% der Klassen zählten 27 Kinder oder mehr; 1,6% zählten 28 Kinder oder mehr.

Es ist darauf hinzuweisen, dass im Gegensatz zur Aussage der Postulanten keine Klasse zu Beginn des letzten Schuljahrs mehr als 30 Schulkindern aufgewiesen hat. Mehrere Klassen verzeichnen jedoch hohe Bestände; im gesamten Kanton gibt es 24 Klassen mit über 27 Schulkindern. Allerdings ist aber auch anzumerken, dass beim überwiegenden Teil der Klassen die Bestände weniger gross sind.

3. Heutige Massnahmen zur Bewältigung der Situation von Klassen mit hohen Beständen

Allgemein ist darauf hinzuweisen, dass Klassen mit hohen Beständen seit langem besonders aufmerksam begleitet werden und so fast immer stärkere Unterstützung erhalten. Aber obwohl die Klassengrösse ein wichtiger Faktor ist, der aufmerksam beobachtet werden muss, ist sie nicht das einzige Kriterium, das es zu beachten gilt. Die Homogenität oder Heterogenität einer Gruppe, die Frage, ob sie Schüler mit ernsthaften Lernschwierigkeiten oder Verhaltensproblemen aufweist, der Grad der Selbständigkeit der Schülerinnen und Schüler und ihr Alter (siehe oben) sind Parameter, die ebenfalls zu berücksichtigen sind.

- *Bewilligung von Stützunterricht und andere Massnahmen*

Damit Klassen mit hohen Beständen richtig betreut werden können, werden folgende Massnahmen ergrif-

¹ Eingereicht und begründet am 4. September 2008, TGR S. 1661.

fen. Einerseits genehmigt das Schulinspektorat bis zu sieben oder acht Stützlektionen pro Woche, andererseits werden die betreffenden Klassen mit Ressourcen unterstützt, über die die Lehrpersonen der betreffenden Schulen selber verfügen können: Sie tauschen Fächer oder teilen Schulkinder in kleinere Klassen um. Man kann auch die Lektionen des alternierenden Unterrichts in der ersten und zweiten Primarstufe nutzen, sofern diese Stufen kleine Bestände aufweisen.

Ziel der verschiedenen Massnahmen ist es, den Unterricht in den Hauptfächern Französisch/Deutsch und Mathematik in Halbklassen zu organisieren, was die Betreuung einer Klasse mit hohen Beständen erleichtert; andere Fächer werden ebenfalls doppelt geführt, z.B. Kreativfächer.

Die Schulkommissionen und der Lehrkörper achten nach Möglichkeit auch darauf, dass die geteilten Klassen über die ganze Schulzeit alterniert werden, um zu verhindern, dass eine Schülergruppe während der ganzen Primarschulzeit eine Klasse mit hohem Bestand besuchen muss.

• *Zweistufige Klassen*

Wie die Grossräte in der Begründung ihres Postulats darlegen, wird das Problem der hohen Bestände bei Klassen mit sehr unterschiedlichen Beständen auch gelöst, indem man zweistufigen Klassen (jahrgangsgemischte Klassen) einrichtet. Forschung am IRDP¹ und Analysen, die im Kanton durchgeführt wurden, haben gezeigt, dass Schülerinnen und Schüler in zweistufigen Klassen nicht benachteiligt werden. Man hat sogar festgestellt, dass sie im Unterricht im Vergleich zu Kindern in einstufigen Klassen mehr Selbständigkeit entwickeln.

Diese Massnahme wird von den Lehrpersonen sehr unterschiedlich beurteilt: Teilweise wird sie relativ gut akzeptiert, teilweise gibt es auch gewisse Vorbehalte. Die Vorbehalte verschärfen sich noch, wenn die beiden Schuljahre nicht zur selben Stufe gehören, z.B. zweites und drittes oder viertes und fünftes Primarschuljahr. In solchen Fällen macht der Lehrplan Zusammenlegungen schwierig, da der Unterricht nach Stufe differenziert werden muss. Dies erschwert die Leitung und Organisation der Klasse. Zudem wünschen vor allem die Eltern, aber auch Schulkommissionen und Lehrpersonen, dass die Klassen zusammenbleiben und die Aufteilung von Klassen und die Umteilung eines Teils der Schülerinnen und Schüler in eine andere Klasse soweit wie möglich vermieden wird.

Zweistufige Klassen sind manchmal nur möglich, wenn man die ganze Aufteilung der Klassen des Schulkreises in Frage stellt, was den Einsatz dieser Massnahme erschwert. Es kommt auch vor, dass die Konstellation der Bestände der verschiedenen Klassen eines Schulkreises diese Lösung nicht erlaubt, da es immer eine Klasse mit geringerer Schülerzahl braucht, um einen Ausgleich mit grösseren Klassen zu erreichen. Das ist

der Fall, wenn ausser der zu grossen Klasse alle übrigen Klassen nur etwa zwanzig Kinder zählen.

4. Von den Postulanten vorgeschlagene Massnahmen

Aufgrund der geltenden Rechtslage ist die Umsetzung der von den Postulanten vorgeschlagenen Massnahmen nicht möglich. Nur eine Revision der Schulgesetzgebung würde die Einführung solcher Massnahmen erlauben. Ohne den Beschlüssen des Gesetzgebers vorgreifen zu wollen, sollen hier die Möglichkeiten analysiert werden, die die vorgeschlagenen Massnahmen bieten.

Massnahme 1: *Festlegung einer maximalen Klassengrösse*

Bis zum Beginn des Schuljahrs 1993 sah das RSchG eine Höchstgrenze für die Schülerzahl pro Klasse vor. Mit Beschluss vom 30. März 1993 führte der Staatsrat als Sparmassnahme, aber auch um die Klassen lokal flexibler organisieren zu können, das geltende Modell ein. Eine Rückkehr zu einem Modell mit einer Höchstgrenze (also z.B. 27 Kinder pro Klasse, wie es die Postulanten vorschlagen), ergänzend zu den Bestimmungen über die Festlegung der einem Schulkreis zugeteilten Klassenzahl, würde von einem Teil der Schulkommissionen, der Lehrpersonen, der Schülerinnen und Schüler und ihrer Eltern sicher begrüsst. Eine solche Bestimmung würde einen zusätzlichen Regulierungsfaktor für die Organisation der Klassen einführen; zudem liessen sich damit Extremfälle verhindern.

Bevor man eine Klasse, die mehr als 27 Kinder zählt, teilt und damit dem Schulkreis die Eröffnung einer neuen Klasse bewilligt, sollte man aber eine zusätzliche Bestimmung einführen, die eine genaue Analyse der Situation vorsieht. So sollte die Möglichkeit geprüft werden:

- 1) anstelle einer zusätzlichen Klasse eine zweistufige Klasse zu eröffnen
- 2) dank der Bewilligung von Stützunterricht durch das Schulinspektorat die Hauptfächer teilweise zu teilen und als Halbklassen zu führen und damit den gleichen Zweck zu erreichen.

Bei zweistufigen Klassen erscheint eine Höchstgrenze von 22 Schülerinnen und Schülern übertrieben und zu restriktiv. Es ist aber denkbar, ja sogar gerechtfertigt, dass die Gesamtschülerzahl in diesen Klassen tiefer ist als in einstufigen Klassen. Das ist das Prinzip, für das sich der Staatsrat bei der Revision des RSchG einsetzen könnte; er möchte sich aber im Voraus auf keine genaue Zahl festlegen.

Die strikte Anwendung der zwei vorgeschlagenen Massnahmen (nicht mehr als 27 Schulkinder in einstufigen Klassen und nicht mehr als 22 Schulkinder in zweistufigen Klassen) hätte folgende finanzielle Auswirkungen:

- Bei einstufigen Klassen müssten 24 Klassen geteilt werden, wobei Kosten von 140 000 Franken pro Klasse oder insgesamt 3 360 000 Franken entstünden.

¹ Institut de recherche et de documentation pédagogique

- Bei zweistufigen Klassen müssten 30 Klassen geteilt werden, wobei Kosten von 140 000 Franken pro Klasse oder insgesamt 4 200 000 Franken entstünden.

Diese Bestimmungen würden bei Anwendung der Regeln zur Aufteilung der Primarschulkosten (Art. 88 SchG) eine Erhöhung des Jahresbudgets des gemeinsamen Topfs um 7 560 000 Franken zur Folge haben, davon 65% zu Lasten der Gemeinden und 35% zu Lasten des Kantons.

Massnahme 2: zweistufigen Klassen

Mit dem Vorschlag, statt der Anstellung einer zusätzlichen Lehrperson sei nach Möglichkeit die Eröffnung von zweistufigen Klassen zu fördern, gibt man lediglich eine Empfehlung ab, welche der schon bestehenden Lösungen vorzuziehen sei; dies ist aber an sich noch keine eigentliche Massnahme. Die Zahl der Klassen, die einem Schulkreis zugeteilt werden – und damit die Zahl der Lehrpersonen, wird weiterhin durch die Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler eines Schulkreises bestimmt. Und der Entscheid für die sparsamste Lösung, die ein gutes Lernklima schafft, sollte aufgrund einer Gesamtanalyse der Situation im jeweiligen Schulkreis gefällt werden (siehe oben).

Massnahme 3: Keine Aufteilung von Schülern desselben Schuljahrs und derselben Schule auf mehr als zwei Klassen

Dieses System wird in den meisten kleinen und mittleren Schulkreisen schon jetzt praktiziert. Aber eine solche Bestimmung könnte in grösseren Schulkreisen, die oft drei oder vier Parallelklassen derselben Stufe aufweisen, nicht zur Anwendung kommen.

5. Vorarbeiten zur Revision der Schulgesetzgebung

Der Vorentwurf zum Schulgesetz, der noch im Frühling in die Vernehmlassung geschickt werden soll, sieht keine Änderung der heutigen Praxis vor. Artikel 28 SchG, der im Entwurf übernommen wird, gibt dem Staatsrat die Befugnis, Bestimmungen über die Klassenbestände zu erlassen. Die Grundsätze zur Festlegung der Klassenbestände werden also im neuen Ausführungsreglement zum Schulgesetz zu definieren sein. Sie werden sich weitgehend an den erwähnten Überlegungen orientieren. Der Staatsrat beantragt somit die Annahme des Postulats und ersucht den Grossen Rat, die vorliegende Antwort als Bericht zum Postulat entgegenzunehmen, dies gemäss Artikel 64 und 72 Abs. 2 GRG (SGF 121.1). Anschliessend soll es im RSchG konkretisiert werden, das auf dem neuen SchG beruht.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 462 ff.

Postulat P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de sécurité)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les soucis de la députée Gabrielle Bourguet concernant les actes de violence qui peuvent se greffer sur diverses manifestations. Il a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'exposer les mesures préventives et répressives prises par les autorités (préfets, Police cantonale, Service de la police du commerce) pour faire face à ces violences. Mais le Conseil d'Etat s'inquiète également des mesures sanitaires qui doivent également être prévues et coordonnées lors de ces manifestations afin de garantir une prise en charge efficace des éventuels blessés.

Dans sa réponse à la question de la députée Ursula Krattinger (QA3130.08), le Conseil d'Etat a présenté les mesures prises pour prévenir la violence dans les patinoires. Dans sa réponse à la question Ducotterd (QA3165.08), il en a fait de même au sujet de la consommation d'alcool lors de manifestations telles que les *botellones*. A cette occasion, il a rappelé que la Conférence des préfets avait élaboré, en collaboration avec les partenaires concernés, des directives à l'usage des communes et des organisateurs de manifestations temporaires, portant une attention particulière à la question de la consommation d'alcool par des jeunes. En outre, le Conseil d'Etat vient de mettre en consultation, en décembre 2008, un avant-projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Ce texte, qui prévoit diverses mesures pour lutter contre le hooliganisme, est en consultation jusqu'au 31 mars 2009 auprès des partis politiques et des organisations concernées.

Par ailleurs, la Conférence des préfets a institué, l'année dernière, un groupe de travail chargé de faire un inventaire des problèmes de sécurité qui se posent lors de grandes manifestations et des solutions à y apporter. Dans le cadre de ces travaux, les questions sanitaires seront également traitées en coordination avec les autres aspects liés à la sécurité. Ainsi, la Direction de la santé et des affaires sociales va déléguer une à deux personnes pour participer à ce groupe de travail.

Se fondant sur ces travaux, le Conseil d'Etat est prêt à faire élaborer un concept global de sécurité, dans le sens préconisé par l'auteur du postulat. Ce concept, qui prendra également en compte les aspects intercantonaux, sera conçu de manière à constituer un cadre de référence et un outil de travail pour tous les acteurs concernés par les questions de sécurité lors de manifestations.

Le Conseil d'Etat propose dès lors au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 448 ss.

¹ Déposé et développé le 5 septembre 2008, BGC p. 1662.

Postulat P2044.08 Gabrielle Bourguet (Sicherheitskonzept)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Bedenken von Grossrätin Gabrielle Bourguet hinsichtlich der Gewalttaten, welche diverse Veranstaltungen überschatten können. Er hatte bereits mehrmals Gelegenheit, die von den Behörden (Oberamtämänner, Kantonspolizei, Amt für Gewerbe-polizei) getroffenen, vorbeugenden und repressiven Massnahmen gegen solche Gewaltakte darzulegen. Der Staatsrat hat aber auch Bedenken, was die Massnahmen im Gesundheitsbereich anbelangt, die bei solchen Veranstaltungen ebenfalls vorgesehen und koordiniert werden müssen, damit eine effiziente Betreuung möglicher Verletzten garantiert werden kann.

In seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrätin Ursula Krattinger (QA3130.08) hat der Staatsrat die vorbeugenden Massnahmen gegen Gewalt in den Eisstadion erläutert. Hinsichtlich des Alkoholkonsums anlässlich von Veranstaltungen wie «Bottellones» nahm er in seiner Antwort auf die Anfrage Ducotterd (QA3165.08) Stellung. Bei dieser Gelegenheit wies er darauf hin, dass die Konferenz der Oberamtämänner in Zusammenarbeit mit den betroffenen Partnern Weisungen zu Händen der Gemeinden und der Organisatoren von Veranstaltungen ausgearbeitet hat, wobei ein besonderes Augenmerk auf die Frage des Alkoholkonsums bei Jugendlichen gerichtet wurde. Des Weiteren hat der Staatsrat im Dezember 2008 den Vorentwurf des Gesetzes über den Beitritt des Kantons Freiburg zum Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen in die Vernehmlassung gegeben. Die politischen Parteien und die betroffenen Organisationen können zu diesem Entwurf, der verschiedene Massnahmen zur Bekämpfung des Hooliganismus vorsieht, noch bis zum 31. März 2009 Stellung nehmen.

Ausserdem hat die Konferenz der Oberamtämänner im vergangenen Jahr eine Arbeitsgruppe eingesetzt mit dem Auftrag, eine Zusammenstellung der sich anlässlich von grösseren Veranstaltungen ergebenden Sicherheitsprobleme und der diesbezüglichen Lösungen zu verfassen. Im Rahmen dieser Arbeiten sollen in Koordination mit den anderen Aspekten der Sicherheit auch Gesundheitsfragen behandelt werden. Die Direktion für Gesundheit und Soziales wird daher ein oder zwei Personen bestimmen, die bei dieser Arbeitsgruppe mitarbeiten sollen.

Der Staatsrat ist bereit, auf der Grundlage dieser Arbeiten ein globales Sicherheitskonzept im Sinne der Anregungen der Verfasserin des Postulats ausarbeiten zu lassen. Dieses Konzept, das auch die interkantonalen Aspekte berücksichtigen soll, wird so ausgestaltet sein, dass es als Bezugsrahmen und Arbeitsinstrument für alle mit Fragen der Sicherheit anlässlich von Veranstaltungen befassten Beteiligten dient.

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat folglich, dieses Postulat erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 448 ff.

Postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de contrôle interne)²

Réponse du Conseil d'Etat

1. Définition

La notion de contrôle interne désigne l'ensemble des activités, méthodes et mesures de contrôle ordonnées par le Conseil d'Etat, les directions et les services afin de garantir un déroulement conforme de la marche des affaires. Les mesures organisationnelles du contrôle interne sont intégrées dans les flux d'exploitation.

2. Cadre légal

Le SCI est mentionné dans la loi du 15 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1). Selon l'article 47 LFE, les établissements et services sont tenus de mettre en place un contrôle interne. L'article 51 al. 3 traitant des tâches de l'Inspection des finances (IF) stipule en outre que l'Inspection de finances participe à l'élaboration de prescriptions sur le contrôle interne.

3. Situation actuelle

Tous les services et établissements de l'administration cantonale sont soumis à la LFE. En conformité avec l'article 47 LFE, les chefs des unités administratives sont responsables des méthodes et des mesures d'organisation visant à protéger le patrimoine de l'Etat, d'assurer une tenue exacte et fiable des livres comptables et de garantir le respect des normes légales. Il est en effet fixé dans le cahier des charges standard de tous les chefs d'unités administratives que la mise en place d'un contrôle interne fait partie de leurs activités liées à la conduite financière. Pour ce faire, ils émettent des directives, établissent des cahiers des charges et prennent les autres mesures nécessaires pour assurer le déroulement correct des procédures de travail propres à leurs services ou établissements.

Lors de ses travaux de révision, l'IF contrôle l'existence et la qualité du SCI et, le cas échéant, émet des recommandations d'amélioration. Dans la plupart des cas, l'IF constate l'existence d'un SCI, mais un manque de formalisation dans les procédures.

Au mois de mai 2008, l'IF a organisé une séance d'information sur le SCI à l'attention des chefs de service. Le but de cette séance était de rappeler l'importance du SCI dans le fonctionnement de l'Etat, de rappeler aux

¹ Eingereicht und begründet am 5. September 2008, TGR S. 1662.

² Déposé et développé le 12 novembre 2008, BCG p. 2298.

chefs de service leur responsabilité dans l'organisation de leurs services et de mettre à jour leurs connaissances. L'IF a fait appel à deux intervenants externes, afin qu'ils présentent différentes approches de mise en place d'un SCI. Le premier intervenant provenait d'une grande société d'audit qui a accompagné plusieurs collectivités publiques dans la conduite de projets de mise en place d'un SCI. Le deuxième était un représentant du contrôle cantonal des finances du canton de Neuchâtel qui a présenté un projet d'optimisation du SCI dans son canton. En effet, le Conseil d'Etat neuchâtelois a décidé, le 29 mai 2007, par un arrêté sur la gestion des risques et le contrôle interne, qu'au 31 mars 2009 tous les services devaient avoir mis en place un SCI de niveau standardisé. Un SCI de niveau standardisé signifie que les processus, les risques et les contrôles sont documentés, que l'on peut s'assurer que les contrôles prévus sont effectués, qu'une évaluation annuelle et que les ajustements y relatifs ont été pris en considération dans le projet et que les collaborateurs sont formés de manière adéquate.

Le canton de Fribourg n'a pas décidé la mise en place de projet standardisé applicable uniformément à tous les services. Tous les services et établissements sont cependant conscients de l'importance d'un SCI adapté à leur taille et aux risques générés par leurs activités.

4. Mesures prises

Dans le budget 2009, le Service cantonal des contributions (SCC) a obtenu un poste de collaborateur chargé du contrôle interne. Le but de la création de ce poste est de s'assurer que les procédures adéquates soient mises en place et qu'elles soient appliquées de manière uniforme par l'ensemble des secteurs de tout le service. La création de ce poste répondait à une recommandation émise par l'IF dans son rapport du 28 février 2006. Il est important qu'un service de la taille du SCC, dont les revenus représentent plus d'un tiers du budget, soit doté d'un SCI formalisé et que des contrôles réguliers soient effectués pour s'assurer de son application.

5. Appréciation

Les différents services et établissements de l'Etat de Fribourg sont conscients de leur devoir de mettre en place un SCI adéquat. A l'heure actuelle, il n'a pas été décidé de mettre en place un projet uniformisé et standardisé applicable à toute l'administration, comme cela a été décidé dans d'autres cantons. La solution fribourgeoise est considérée comme pragmatique. Elle permet une plus grande flexibilité et est adaptée aux différences de taille et d'activité des services. Cependant, la nomination d'un collaborateur responsable du SCI au sein du SCC montre que l'on est conscient que les grands services doivent mettre en place une structure appropriée.

6. Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat, en demandant une prolongation du délai pour la remise de son rapport d'ici fin 2010, afin de prendre en compte les pre-

mières expériences du préposé au contrôle interne du SCC. Le rapport devrait permettre de décider entre l'introduction d'un SCI généralisé et uniformisé pour tous les services ou une solution plus individuelle pour les services les plus importants de l'Etat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 468 ss.

Postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (Internes Kontrollsystem)¹

Antwort des Staatsrates

1. Begriff

Der Begriff «Interne Kontrolle» bezeichnet die Gesamtheit der vom Staatsrat, den Direktionen und Dienststellen angeordneten Kontrollaktivitäten, -methoden und -massnahmen zur Sicherstellung des ordnungsgemässen Betriebs. Die organisatorischen Massnahmen der Internen Kontrolle sind in die Betriebsabläufe integriert.

2. Gesetzlicher Rahmen

Das IKS wird im Gesetz vom 15. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 1994) erwähnt. Nach Artikel 47 FHG haben die Dienststellen und Anstalten die Aufgabe, eine Interne Kontrolle einzurichten. Artikel 51 Abs. 3 FHG hält bezüglich der Aufgaben des Finanzinspektorats (FI) ausserdem fest, dass es bei der Ausarbeitung von Vorschriften über die Interne Kontrolle mitwirkt.

3. Ausgangslage

Alle Dienststellen und Anstalten der kantonalen Verwaltung sind dem FHG unterstellt. In Übereinstimmung mit Artikel 47 FHG sind die Cheffinnen und Chefs der Verwaltungseinheiten für die Methoden und organisatorischen Massnahmen zum Schutz des Staatsvermögens verantwortlich, müssen die richtige und zuverlässige Führung der Geschäftsbücher gewährleisten und die Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften sicherstellen. Die Standardpflichtenhefte aller Cheffinnen und Chefs von Verwaltungseinheiten führen nämlich die Einrichtung einer Internen Kontrolle als eine ihrer finanziellen Führungsaufgaben auf. Zu diesem Zweck erlassen sie Richtlinien, erstellen Pflichtenhefte und treffen weitere Massnahmen, die für die Gewährleistung der korrekten Arbeitsabläufe in ihren Dienststellen oder Anstalten erforderlich sind.

Das FI kontrolliert bei seinen Revisionen Vorhandensein und Qualität des IKS und gibt gegebenenfalls Verbesserungsempfehlungen ab. In den meisten Fällen stellt das FI fest, dass zwar ein IKS vorhanden ist, dass aber die meisten Kontrollverfahren zu wenig formalisiert sind.

¹ Eingereicht und begründet am 12. November 2008, TGR S. 2298.

Das FI hat im Mai 2008 für die Dienstchefinnen und Dienstchefs eine Informationssitzung zum IKS organisiert. Dabei sollte ihnen die Bedeutung des IKS für den Staatsbetrieb sowie ihre Verantwortung bezüglich der Organisation ihrer Dienststellen in Erinnerung gerufen und ihre Kenntnisse auf den neuesten Stand gebracht werden. Das FI hat für diese Sitzung zwei externe Fachleute beigezogen, die verschiedene Vorgehensweisen bei der Einführung eines IKS vorstellen sollten. Es handelte sich dabei um einen Vertreter einer grossen Auditfirma, die mehrere Gemeinwesen in ihren Projekten zur Einführung eines IKS begleitet hatte, und um einen Vertreter der Finanzkontrolle des Kantons Neuenburg, der ein Projekt zur Optimierung des IKS in seinem Kanton vorstellte. Der Neuenburger Staatsrat hat nämlich per Beschluss vom 29. Mai 2007 über das Risikomanagement und die Interne Kontrolle verfügt, dass ab 31. Mai 2009 alle Dienststellen über ein standardisiertes IKS verfügen müssen. Ein standardisiertes IKS bedeutet, dass die Abläufe, Risiken und Kontrollen dokumentiert werden, dass die Einhaltung der im Prozess vorgesehenen Kontrollen verfolgt werden kann, dass eine jährliche Beurteilung und entsprechende Anpassungen im Projekt berücksichtigt wurden und die Mitarbeitenden entsprechend geschult werden.

Der Kanton Freiburg hat nicht beschlossen, ein standardisiertes und für alle Dienststellen einheitlich anwendbares Konzept einzuführen. Es sind sich jedoch alle Dienststellen und Anstalten der Bedeutung eines auf ihre Grösse sowie auf die mit ihren Tätigkeiten zusammenhängenden Risiken zugeschnittenen IKS bewusst.

4. Getroffene Massnahmen

Der Voranschlag 2009 sieht für die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) eine Stelle für die Interne Kontrolle vor. Mit dieser neu geschaffenen Stelle soll gewährleistet werden, dass die entsprechenden Verfahren eingeführt und von allen Abteilungen der KSTV einheitlich angewendet werden. Die Schaffung dieser

Stelle war vom FI in seinem Bericht vom 28. Februar 2008 empfohlen worden. Es ist wichtig, dass eine Dienststelle von der Grösse der KSTV, deren Einnahmen über ein Drittel des Budgets ausmachen, über ein formalisiertes IKS verfügt und regelmässige Kontrollen durchgeführt werden um sicherzustellen, dass es angewendet wird.

5. Beurteilung

Die verschiedenen Dienststellen und Anstalten des Staates Freiburg sind sich ihrer Pflicht zur Einrichtung eines geeigneten IKS bewusst. Gegenwärtig wurde von der Einführung eines einheitlichen und standardisierten Konzepts für die gesamte Verwaltung, wie dies andere Kantone beschlossen haben, abgesehen. Die Freiburger Lösung hat einen pragmatischen Ansatz, sie zeichnet sich durch grössere Flexibilität aus und ist der unterschiedlichen Grösse und den unterschiedlichen Tätigkeiten der Dienststellen angepasst. Die Einstellung eines IKS-Verantwortlichen bei der KSTV zeigt jedoch, dass man sich bewusst ist, dass die grossen Ämter eine geeignete Struktur vorsehen müssen.

6. Schluss

Demzufolge beantragt Ihnen der Staatsrat, dieses Postulat anzunehmen, und ersucht Sie um eine Fristverlängerung für den entsprechenden Bericht bis Ende 2010, damit die ersten Erfahrungen des IKS-Verantwortlichen der KSTV berücksichtigt werden können. Der Bericht sollte die notwendigen Grundlagen liefern, um zwischen der Einführung eines allgemeinen und einheitlichen IKS für alle Dienststellen und einer individualisierteren, auf die grössten Dienststellen des Staates zugeschnittenen Lösung entscheiden zu können.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befindet sich auf S. 468 ff.

Motion M1068.09 Gander Daniel/Collaud Elian
(**modification des articles 20 de la loi sur les routes et 24 du règlement d'exécution de la loi sur les routes**)

Dépôt et développement

L'évolution démographique, telle qu'elle se développe aujourd'hui et telle qu'elle est présentée par le Conseil d'Etat dans son rapport N° 113 de décembre 2008, amènera bien évidemment de nombreux problèmes de mobilité sur les routes principales du canton, notamment en raison de l'augmentation incessante et constante du trafic automobile.

Dès lors, nous invitons le CE, responsable de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux prévenir cette évolution et combattre les risques d'accidents, ceci en se donnant comme objectif de développer un réseau routier cantonal efficace.

Dans cette optique, il serait utile que tous tracés des routes cantonales (art. 20 de la LR et 24 du RELR) soient prédéfinis et définis dans leur espace, détournements de localité compris, avec comme but d'interdire toutes constructions sur leurs abords afin de mieux préserver l'élargissement potentiel et futur des voies de communication de l'ensemble du réseau routier cantonal.

Ce faisant, nous demandons que:

1. les tracés des routes cantonales, toutes modifications et contournements compris, soient définis et pris en compte dans le plan d'aménagement cantonal et communal.
2. en prévision des élargissements futurs des routes cantonales, l'article 116 de la LR concernant les limites de construction soit appliqué de manière plus stricte.
3. la réservation des tracés déterminés dans le cadre des études d'opportunité soit limitée pour une période de 10 ans.

En conclusion, nous invitons le CE à traiter notre motion afin de faire face, dans les meilleurs délais, au développement incessant et constant du trafic automobile et d'appliquer une politique plus performante dans l'aménagement du réseau routier cantonal. Ces mesures permettront ainsi de diminuer entre autres le nombre des accidents, d'assurer une meilleure sécurité du trafic automobile et de tendre vers une meilleure qualité de vie entre usagers et riverains.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1069.09 Peiry Stéphane
(**assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid**)

Dépôt et développement

En référence à la réponse du Conseil d'Etat à la motion N° 1060.08, je demande un assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid. Il s'agirait notamment d'harmoniser la pratique fribourgeoise sur celle prévue sur le plan fédéral. En outre, dans tous les cas de figure, une compensation devrait intervenir au moins tous les trois ans. La compensation s'effectuerait par une adaptation du barème et/ou des déductions.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Postulat P2051.09 Rime Nicolas/Kolly René
(**définition des critères de choix pour l'achat des véhicules de l'Etat et assainissement de son parc automobile**)

Dépôt

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de définir des critères respectant les prescriptions sur la consommation d'énergie des appareils et des véhicules à moteur (conformément à la loi fédérale sur l'énergie) pour l'achat de nouveaux véhicules. Nous demandons également au Conseil d'Etat de faire un état du point de vue énergétique de l'ensemble de son parc automobile et d'examiner les possibilités de remplacer les véhicules qui présenteraient un bilan peu satisfaisant.

Développement

Pour toutes les nouvelles acquisitions de véhicules, notre canton doit être exemplaire en la matière. Il ne serait plus acceptable que celui-ci fasse l'acquisition de véhicules ne présentant pas une étiquette énergétique efficiente. Comme un certain nombre d'employés de l'Etat, répartis dans un grand nombre de services, sont régulièrement amenés à acquérir des véhicules pour l'Etat, il serait judicieux que des critères de sélection soient établis par le Conseil d'Etat, afin d'arriver au but visé. De plus, il serait fort intéressant de connaître l'état du point de vue énergétique de l'ensemble du parc automobile de l'Etat. Ne serait-il pas le moment, en cette période économiquement morose, de remplacer les véhicules énergiquement catastrophiques?

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

**Postulat P2052.09 de Weck Antoinette/
Gobet Nadine**
(exécution des peines, libération conditionnelle et contrôle)

Dépôt et développement

Les postulantes souhaitent un rapport portant sur la manière dont les peines sont exécutées et sur le suivi des condamnés dangereux dans le canton de Fribourg.

Ce rapport devra entre autres répondre aux questions suivantes:

- Dans quel délai, après un jugement, un condamné commence-t-il à exécuter sa peine et dans quel établissement?
- Lors de travail exécuté à l'extérieur de l'établissement de détention, quels sont les contrôles mis sur pied pour éviter tout problème?
- Lors de semi-détention, le détenu doit-il réintégrer la prison sitôt son travail terminé?
- Quelle est l'autorité qui octroie un congé aux personnes condamnées à une peine ferme ou à des mesures d'internement? A quelles conditions? A partir de quand des conduites et/ou des congés sont-ils octroyés?
- Lors de congés, les détenus sont-ils soumis à des contrôles?
- Quelle est l'autorité qui se prononce sur la liberté conditionnelle pour un condamné à une peine privative de liberté ou à des mesures d'internement? A quelles conditions?
- Des renseignements sont-ils systématiquement pris quant au profil du condamné lors d'une demande de congé, de libération conditionnelle ou d'exécution de peine en semi-liberté?
- Auprès de qui ces informations sont-elles demandées?
- Une personne bénéficiant de la liberté conditionnelle est-elle encadrée?

Dans son rapport, le Conseil d'Etat évaluera l'efficacité du système actuel, à savoir s'il juge que raisonnablement le système est suffisamment performant pour éviter des drames ou s'il pense que des contrôles ou d'autres mesures supplémentaires doivent être mis en place.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Mandat MA4010.09 Kolly René/Schorderet Gilles/Peiry-Kolly Claire/Lauper Nicolas/Brodard Jacqueline/Vial Jacques/Crausaz Jacques/Cotting Claudia/Andrey Pascal/Jordan Patrice/Hunziker Yvan
(menace de fermeture de nombreux offices de poste dans le canton de Fribourg)

Dépôt et développement

La Poste Suisse a récemment annoncé sa décision «d'examiner» 500 offices de poste ces trois prochaines années. En clair, cela signifie qu'elle va fermer ces offices et au mieux les remplacer par des agences, où la palette des prestations est fortement réduite. Au pire, la Poste envisage même, de cas en cas, de ne prévoir aucune solution de remplacement à la fermeture du bureau de poste. Ce nouveau démantèlement du réseau postal est inacceptable pour toutes les catégories de la population mais également pour les commerces et les PME, particulièrement dans les régions périphériques. La Poste refuse de rendre publique la liste des offices concernés. Nous savons toutefois, en fonction de la classification interne de la Poste, que dans ces régions périphériques plusieurs offices sont directement menacés de fermeture.

Par ce mandat, les signataires demandent au Conseil d'Etat:

- d'intervenir auprès de la Poste Suisse pour obtenir la liste des offices concernés,
- de demander à la Poste Suisse toute la transparence sur les motifs, les arguments et la calculation qui ont conduit à leur décision,
- de demander à la Poste Suisse de reconsidérer leurs critères de sélection des offices, en tenant compte des besoins des régions décentralisées,
- d'intervenir auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour le maintien d'un service postal de proximité.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

Questions

Question QA3178.08 Moritz Boschung (giratoires)

Question

De nouveaux giratoires sont régulièrement construits dans le canton de Fribourg. On en trouve des tout simples et des plus artistiques. Je ne mets nullement en doute l'utilité des giratoires. Par contre, lorsqu'un giratoire comme celui de Kleinbödingen comporte des parties saillantes en béton qui présentent un danger pour les automobilistes, ce genre d'aménagement doit être remis en question. Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Combien y a-t-il de giratoires actuellement dans le canton?
2. Que coûte en moyenne un giratoire?
3. Comment les coûts sont-ils répartis entre Etat, communes et tiers?
4. Qui est responsable de la conception du giratoire? Qui décide de son aménagement?
5. Existe-t-il des directives pour l'aménagement de giratoires?

Le 14 novembre 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante sur les questions posées:

1. Combien y a-t-il de giratoires actuellement dans le canton?

Depuis 1985, ce sont environ 120 carrefours qui ont été aménagés en giratoire sur les routes cantonales. Une dizaine de nouveaux giratoires sur routes cantonales sont à l'étude et devraient être réalisés au cours des prochaines années. Dans le canton, il y a également un certain nombre de giratoires aménagés par les communes sur leurs routes.

2. Que coûte en moyenne un giratoire?

Le coût de réalisation d'un giratoire varie fortement selon les dimensions du giratoire (diamètre, nombre de branches, etc.) et les conditions locales (topographie, matériaux choisis, etc.). Cela peut aller de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers de francs.

3. Comment les coûts sont-ils répartis entre Etat, communes et tiers?

Les carrefours sont financés par le canton ou les communes sur la base de la loi sur les routes (LR), notamment les articles 25 (croisements de route) et 50a (travaux et installations de caractère édilitaire). Si elles le désirent, les communes peuvent réaliser sur l'îlot central des aménagements particuliers dont elles assu-

ment les frais d'exécution et d'entretien. A défaut, un aménagement sommaire est réalisé par l'Etat (engazonnement et arbustes).

4. Qui est responsable de la conception du giratoire? Qui décide de son aménagement?

Le maître d'ouvrage est responsable de la conception et de l'aménagement du giratoire. S'il s'agit d'une route cantonale, c'est le canton qui est maître d'ouvrage et pour une route communale, c'est la commune.

5. Existe-t-il des directives pour l'aménagement de giratoires?

Les normes des professionnels de la route (SN/VSS) servent de base à l'aménagement des giratoires, de même que le Guide suisse des giratoires (cahier TEA/EPFL N° 10). Les normes présentent l'avantage d'être reconnues au niveau suisse, en particulier par les tribunaux.

En complément à ce qui précède, on peut encore émettre les considérations suivantes sur les giratoires:

- Globalement les giratoires sont des aménagements sûrs. La fréquence et la gravité des accidents y sont faibles en comparaison avec les carrefours à perte de priorité, et ce malgré des charges de trafic élevées. Cette bonne sécurité résulte principalement de la faible vitesse des usagers dans ces carrefours et du principe de priorité au véhicule circulant dans l'anneau. En effet, les créneaux d'insertion sont plus nombreux et plus longs que pour un carrefour à perte de priorité traditionnel.
- Les îlots centraux des giratoires sont généralement aménagés pour attirer le regard afin de garantir leur bonne perception par les usagers (cf. norme SN 640 263 carrefours giratoires). Cela est particulièrement important hors localité. Dans cet esprit, les giratoires du canton sont tous éclairés la nuit. Les îlots centraux sont généralement aménagés avec des plantations (buissons, fleurs, arbustes, parfois des arbres) pour être bien visibles. Ils constituent d'ailleurs de bons éléments pour marquer l'effet de porte d'un village. Parfois, des sculptures ou autres objets (moulins, etc.) sont implantés par les communes pour marquer l'identité d'un lieu par exemple.
- Ces aménagements permettent d'entraver la visibilité par-dessus l'îlot, laquelle est reconnue pour inciter les conducteurs à relâcher leur attention vers la gauche et à ne pas respecter la priorité ou tenir compte des autres usagers. Ils participent donc également à la sécurité. L'opportunité de la pose d'obstacles fixes tels que candélabres, arbres ou objets d'art est analysée de manière critique, sous l'angle de la sécurité. Il y a lieu d'en évaluer la dangerosité en tenant compte notamment des vitesses, de la localisation, des conditions géométriques et de la trajectoire des véhicules. Une récente étude du Service des ponts et chaussées sur l'accidentologie des giratoires cantonaux

confirme cependant le très faible risque lié à l'îlot central, puisque 2,3% seulement des accidents le concernent.

- A ce titre, le cas du giratoire de Kleinbödingen cité dans la question est assez significatif. La commune a souhaité y aménager une terrasse délimitée par des murets en béton. A proximité, le giratoire du centre de Gurmels, plus modeste, est de même nature. Durant les travaux, en l'absence de rampe sur l'anneau intérieur du giratoire, l'aspect massif de l'aménagement a pu impressionner plus d'un automobiliste. Mais aujourd'hui, avec une hauteur de 90 cm, cette terrasse ne présente pas de particularité singulière, hormis peut-être l'aspect contondant de ses angles. Ceux-ci sont toutefois protégés par les îlots directionnels d'accès au giratoire, qui, comme leur nom l'indique, servent à canaliser et dévier les véhicules dans l'anneau du giratoire.

Le 17 mars 2009.

Anfrage QA3178.08 Moritz Boschung (Strassenkreisel)

Anfrage

Im Kanton Freiburg werden laufend neue Kreisel gebaut. Dabei gibt es eher bescheidene, daneben auch sehr aufwendige, es gibt einfache und künstlerisch phantasievoll gestaltete Kreisel. Ich stelle den Nutzen der Kreisel keineswegs in Frage. Wenn aber, wie im Fall von Kleinbödingen, Kreisel mit groben Betonzaun konstruiert sind, so dass sie für die Autofahrer zur Gefahr werden können, muss die Art des Baus von Kreiseln hinterfragt werden. In diesem Zusammenhang stelle ich folgende Fragen:

1. Wie viele Kreisel gibt es im Kanton gegenwärtig?
2. Was kostet im Schnitt ein Kreisel?
3. Wie erfolgt die Finanzierung und was zahlt der Staat, was die Gemeinden bzw. Dritte?
4. Wer ist für die Gestaltung der Kreisel zuständig bzw. wer entscheidet über die Art, wie ein Kreisel gestaltet werden soll?
5. Gibt es Richtlinien für die Gestaltung der Kreisel?

Den 14. November 2008.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. Wie viele Kreisel gibt es im Kanton gegenwärtig?

Seit 1985 wurden rund 120 Kreisel auf Kantonsstrassenknoten gebaut. Gut 10 weitere Kreisel sind derzeit in Vorbereitung und dürften in den kommenden Jahren verwirklicht werden. Hinzu kommen die Kreisel, die die Gemeinden auf ihren Strassen errichtet haben.

2. Was kostet im Schnitt ein Kreisel?

Die Kosten für den Bau eines Kreisels sind von seiner Grösse (Durchmesser, Anzahl Kreiselarme usw.) sowie von den örtlichen Gegebenheiten (Topografie, verwendete Materialien etc.) abhängig und weisen entsprechend grosse Unterschiede auf: Von einem vierstelligen bis zu einem fünfstelligen Betrag ist alles möglich.

3. Wie erfolgt die Finanzierung und was zahlt der Staat, was die Gemeinden bzw. Dritte?

Die Knoten werden nach dem Strassengesetz (StrG) vom Kanton oder von der Gemeinde finanziert. Massgebend sind namentlich die Artikel 25 und 50a StrG («Strassenkreuzungen» bzw. «Städtebauliche Arbeiten und Anlagen»). Falls sie es wünschen, können die Gemeinden die Mittelinsel des Kreisels speziell ausgestalten, wobei sie die Kosten für den Bau und den Unterhalt der entsprechenden Einrichtungen selber tragen müssen. Andernfalls nimmt der Staat eine minimale Gestaltung vor (Begrünung und Setzen von Sträuchern).

4. Wer ist für die Gestaltung der Kreisel zuständig bzw. wer entscheidet über die Art, wie ein Kreisel gestaltet werden soll?

Verantwortlich für die Gestaltung des Kreisels ist der Bauherr. Auf Kantonsstrassen ist dies der Staat, auf Gemeindestrassen die Gemeinde.

5. Gibt es Richtlinien für die Gestaltung der Kreisel?

Die Normen des Schweizerischen Verbands der Strassen- und Verkehrsfachleute (SN/VSS) sowie das Schweizerische Kreiselhandbuch (Cahier TEA N° 10, Merkblatt der ETH Lausanne) dienen als Grundlage für die Ausgestaltung der Kreisel. Diese Normen haben den Vorteil, dass sie schweizweit anerkannt sind – namentlich von den Gerichten.

Ergänzend kann der Staatsrat noch Folgendes anfügen:

- Insgesamt können Kreisel als sicher bezeichnet werden: Trotz der hohen Verkehrslast ist die Zahl und Schwere der Unfälle geringer als bei einem Knoten mit Vortrittsentzug. Dies ist vor allem darauf zurückzuführen, dass die Fahrzeuge in den Knoten mit Kreisverkehr langsam fahren und dass die Fahrzeuge auf der Kreiselfahrbahn Vortritt haben. Das Zeitlückenangebot für das Einbiegen ist besser als bei den klassischen Knoten ohne Kreisverkehr.
- Die Mittelinseln sind im Allgemeinen bewusst auffällig gestaltet, um die Blicke der Fahrzeugführerinnen und -führer auf sich zu lenken und so die Erkennbarkeit der Kreiselanlage zu gewährleisten (siehe VSS-Norm SN 640 263 «Knoten mit Kreisverkehr»). Dies ist besonders ausserorts wichtig. So sind sämtliche Kreisel in unserem Kanton nachts beleuchtet. Aus demselben Grund werden auf den Mittelinseln in der Regel Gebüsch, Blumen, Sträucher, Bäume usw. gepflanzt. Die Kreisel markieren

so häufig auch den Dorfeingang. Mancherorts lassen die Gemeinden Skulpturen und andere Objekte (z. B. Mühlen) errichten, um die Identität der Ortschaft zu widerspiegeln.

- Mit solchen Ausstattungselementen wird die Durchsicht über die Mittelinsel verhindert. Dies ist wichtig, weil die einfahrenden Fahrzeuglenkerinnen und -lenker sonst zur Vernachlässigung ihrer Aufmerksamkeit nach links und zu Vortrittsmissachtungen verleitet würden. Die Ausstattungselemente tragen mit anderen Worten zur Verbesserung der Sicherheit bei. Die Zweckmässigkeit, feste Hindernisse wie Kandelaber, Bäume oder Kunstobjekte aufzustellen, wird vorgängig immer auch aus Sicht der Sicherheit evaluiert. Dabei wird die Gefährlichkeit beurteilt, insbesondere aufgrund der gefahrenen Geschwindigkeiten, des Orts, der geometrischen Eigenheiten und der Fahrrichtungen der Fahrzeuge. Eine vor Kurzem durchgeführte Studie des Tiefbauamts zur Verkehrsunfallhäufigkeit auf Knoten mit Kreisverkehr zeigt, dass von der Mittelinsel nur ein sehr geringes Unfallrisiko ausgeht: Einzig 2,3% der Unfälle betreffen die Mittelinsel.
- Der Kreisel von Kleinbödingen ist in diesem Zusammenhang aufschlussreich. Die Gemeinde beschloss, auf der Mittelinsel eine durch kleine Betonmauern abgegrenzte Terrasse zu errichten. Der nahe gelegene Kreisel im Zentrum von Gurmels ist übrigens sehr ähnlich, wenn auch kleiner. Während der Bauarbeiten für den Kreisel von Kleinbödingen verfügte der Innenring noch über kein Schrägbord, sodass die Mittelinsel auf die Verkehrsteilnehmerinnen und -nehmer einen noch massiveren Eindruck machte. Mit einer Höhe von 90 cm weist die Terrasse in seiner heutigen endgültigen Ausgestaltung jedoch keine Besonderheiten auf – mit Ausnahme vielleicht der Auskragungen. Diese sind aber geschützt durch die Leitinseln, die, wie der Name sagt, die Funktion haben, die einfahrenden Fahrzeuge zu leiten bzw. in Richtung Kreiselfahrbahn abzulenken.

Den 17. März 2009.

**Question QA3180.08 Rudolf Vonlanthen/
Alfons Piller**
(réglementation du trafic sur les chemins
alpestres et forestiers en Haute-Singine)

Question

Le 25 octobre 2008, suite à des pressions multiples, nous avons reçu une invitation pour une séance d'orientation concernant la réglementation du trafic sur les chemins alpestres et forestiers. Nous avons toutefois été placés devant le fait accompli, puisque la publication dans la *Feuille officielle* était prévue pour le 5 novembre 2008. Cette décision a été publiée le 14 novembre 2008, bien que de nombreuses questions ouvertes subsistent. Nos lettres, ainsi que celles de la commune de Plasselb, sont restées sans réponse.

Nous sommes choqués par cette procédure. Cette manière de contourner les citoyens et citoyennes et ne plus reconnaître les communes en tant que partenaires, mais comme simples récepteurs d'ordre, est extrêmement regrettable. En outre, nous devons constater que les promesses faites par le biais des postulats soumis en 2004, n'ont pas été observées. De plus, nous devons constater que l'importance du tourisme pour l'agriculture de montagne n'a absolument pas été prise en compte. Nous ne nous défaisons pas non plus de l'impression que l'on veut bannir de nos montagnes les personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer facilement à pied.

Cette tragédie en de nombreux actes nous amène à différentes questions, et nous demandons que le Conseil d'Etat y réponde.

1. Les travaux du groupe de travail, sous la conduite du préfet de l'époque M. Marius Zosso, ont été achevés fin mai 2006. Où et pourquoi le dossier est-il resté en souffrance jusqu'à la fin octobre 2008?
2. Pourquoi a-t-on appliqué cette tactique du silence et refusé aux personnes concernées le droit d'être entendues, ceci malgré les assurances données par le préfet de l'époque M. Marius Zosso dans sa lettre du 8 novembre 2005?
3. Pourquoi les demandes des communes de Plaffeien et de Plasselb n'ont-elles pas été acceptées et pourquoi les différentes lettres sont-elles restées sans réponse?
4. Pourquoi des chemins principaux comme le col de Euchels seront-ils pratiquement fermés?
5. Pourquoi les différentes régions du canton de Fribourg ne sont-elles pas traitées toutes de la même manière? Un exemple: dans le district de la Gruyère, l'Hauta Chia est accessible en voiture jusqu'au restaurant. Dans le Plasselbschlund, les 3 derniers kilomètres devraient être fermés à la circulation!
6. Pourquoi le dossier du Breccaschlund a-t-il déjà été présenté il y a une année déjà, et pas intégré comme prévu au concept général?
7. Dans ce contexte, pourquoi le chemin de Hubelrippe est-il fermé à la circulation?
8. Pourquoi le tronçon de la route Schönenboden-Salzmatt n'a-t-il pas été mis à l'enquête comme prévu?
9. Conformément au dossier mis à l'enquête, un total d'environ 197 kilomètres de routes est concerné. Combien de kilomètres de routes sont interdits à la circulation ou praticable seulement de façon restrictive? Comment se présente la situation dans les autres régions du canton?
10. Comment sera traitée la route du Glunggmoos (cabane de l'Etat)?
11. Pourquoi exclut-on la possibilité d'introduire une vignette donnant le droit de circuler, comme des

taxes de stationnement, en renonçant ainsi à des restrictions?

12. Pourquoi devoir, selon les déclarations, effectuer des contrôles **intensifs** après l'introduction des restrictions de circulation? Comment les autres régions sont-elles traitées à cet égard?
13. Combien ont coûté les travaux pour l'exécution du mandat confié au bureau d'ingénieurs Joseph Brügger/Beat Philipona, à Plaffeien?

Le 1^{er} décembre 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Par lettres du 1^{er} décembre 2008, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a répondu, d'une part, aux lettres des députés R. Vonlanthen et A. Piller des 27 octobre et 11 novembre 2008 et, d'autre part, aux lettres des communes de Plaffeien et de Plasselb des 30 octobre et 13 novembre 2008, respectivement du 11 novembre 2008.

Ainsi, les lettres précitées ne sont pas restées sans réponse.

Il faut aussi rappeler que le concept de réglementation du trafic a largement pris en compte l'importance du tourisme pour l'agriculture de montagne. Les exemples suivants sont énoncés:

- Ouverture de la route Spitz–Spittelboden et maintien de l'ouverture du chemin menant à la fromagerie d'alpage Gantrischli. De cette façon, on garantit que le fromage peut être vendu et cherché à la fromagerie et chez presque tous les producteurs de lait du Muscherntal. Environ 50% de la production de fromage est déjà vendue en été. De cette façon, il est possible d'économiser sur les coûts de stockage et de transport.
- Avec l'ouverture de la route du Schwyberg, l'accès aux buvettes et au restaurant de montagne est assuré.
- Bien qu'elle soit en grande partie forestière, la route du Gurli reste ouverte au trafic jusqu'au restaurant de montagne.

Réponses aux questions

Question 1

Region Sense a mis en place un groupe de travail «réglementation du trafic» chargé d'élaborer la proposition de réglementation à présenter au Service des ponts et chaussées. Par Region Sense, sous la conduite de M. Marius Zosso, préfet de l'époque, le dossier réglementation du trafic dans la Haute-Singine a été envoyé en octobre 2006, pour une large consultation, aux organisations, aux communes et aux services concernés. Le 21 novembre 2006, les avis reçus ont été examinés par le groupe de travail de Region Sense qui a déterminé quelles demandes seraient prises en considération et lesquelles ne le seraient pas.

Le 7 décembre 2006, le comité de Region Sense a approuvé le concept.

En janvier 2007, Region Sense a transmis le dossier au Service des ponts et chaussées.

Le volumineux dossier généré a conduit la Commission cantonale de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières à d'autres clarifications et prises de position.

Au cours de la même période, les services compétents (Service des forêts et de la faune et Service de l'agriculture) ont élaboré une directive interne *Exécution des mesures de circulation routière*.

Parallèlement, le Service de l'agriculture a clarifié auprès de l'Office fédéral de l'agriculture et de l'Office fédéral de l'environnement, si l'ouverture de la route du Schwyberg serait acceptée par les autorités fédérales, car par ce fait les conditions de subventionnement initiales seront abolies.

Les clarifications effectuées ont été multiples et complexes et ont exigé beaucoup de temps.

Finalement, le Service des ponts et chaussées a livré en novembre 2008 la décision détaillée et globale.

Question 2

Le droit d'être entendu a été garanti aux personnes concernées, d'une part au travers de la participation au groupe de travail de Region Sense et, d'autre part, avec la consultation faite en octobre 2006. Les avis ont été discutés au sein du groupe de travail. Les décisions ont été protocolées et notifiées à tous les membres du groupe de travail.

Les décisions du groupe de travail de Region Sense ont conduit aux propositions soumises au Service des ponts et chaussées.

Les avis divergents ont aussi été examinés dans la Commission cantonale de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières. La procédure sur la réglementation du trafic ne prévoit toutefois pas de nouveaux entretiens avec les parties. La Commission transmet une prise de position au Service des ponts et chaussées, celui-ci prend la décision. Au niveau judiciaire, des intérêts fondés peuvent trouver un écho au moyen d'un recours auprès du Tribunal cantonal.

Il faut souligner que la décision du Service des ponts et chaussées a repris, dans la mesure du possible, la proposition de Region Sense. Elle comprend une interdiction complémentaire de circuler pour un seul tronçon de chemin. En outre, elle comprend les spécifications des textes sur les plaques complémentaires aux signaux.

Question 3

Les préoccupations des communes de Plaffeien et de Plasselb ont été prises au sérieux. Les lettres des communes dans le cadre de la consultation faite par la Region Sense ont été discutées au sein du groupe de travail, comme indiqué ci-dessus. Les demandes des

communes n'ont pas apporté d'éléments nouveaux et fondamentaux qui auraient justifié une reprise du processus.

Le 1^{er} décembre 2008, le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts a répondu aux lettres de l'automne 2008 des communes de Plaffeien et Plasselb ainsi qu'à celles de M. A. Piller, député.

Question 4

Il y a de nombreuses années déjà que le chemin Schwarzsee–Euschels est fermé à la circulation par décision du juge de paix. Cette interdiction avait été demandée par le syndicat de chemin Schwarzsee–Euschels.

Maintenant, à la demande des propriétaires du chemin, celui-ci sera signalé par une plaque complémentaire «Exploitations agricoles et forestières et riverains autorisés».

Les mesures visant le trafic sont appliquées dans tous les districts selon les mêmes principes d'exécution cantonaux, qui ont été reconnus le 3 décembre 2004 par la Commission cantonale de la circulation des routes d'améliorations foncières et forestières. En application de ces modalités d'exécution, la route de L'Hauta Chia a été laissée ouverte (*les chemins d'améliorations foncières réalisés sans obligation particulière restent ouverts, à moins que le propriétaire souhaite les fermer*). En revanche, la montée depuis le Plasselbschlund a été fermée (*les chemins à vocation purement forestière seront en principe interdits à la circulation*). Cela correspond à une égalité de traitement entre les différentes régions du canton de Fribourg, conformément aux modalités d'exécution arrêtées.

Le concept de réglementation du trafic en région AMIZOM a eu pour conséquence l'ouverture possible de la route du Schwyberg et du tronçon Spitz–Spittelboden. Dans les autres régions du canton, aucune route n'a été ouverte.

Question 6

Le syndicat à buts multiples Schwarzsee a mis à l'enquête publique le projet «Sanierung Brecca- und Reccardetsweg» en avril 2005. La réglementation du trafic faisait partie de la mise à l'enquête. Celle-ci a été décidée par les propriétaires fonciers et le syndicat à buts multiples. Afin que le projet puisse être accepté, l'autorité compétente en matière d'autorisation a exigé la publication de la réglementation du trafic et sa transposition immédiate.

Question 7

Le chemin de Hubelrippa est un embranchement latéral du chemin de la Brecca. Le même règlement que pour l'ensemble du chemin est donc en vigueur ici.

Question 8

L'Office fédéral des troupes de transport de l'époque a ordonné le 10 juin 1990 une interdiction générale de

circuler dans les deux sens à partir de Schönenboden. Dans le cadre de la procédure actuelle, le Service des ponts et chaussées est intervenu auprès de la Confédération (armasuisse) afin qu'elle modifie la réglementation existante. Du fait que la Confédération n'est pas entrée en matière, ce tronçon n'a pas été inclus dans ce dossier et n'a pas fait l'objet d'une décision du Service des ponts et chaussées.

Question 9

Selon le bilan «Natur und Landschaft», 43 kilomètres (ou 22%) de chemins alpestres et forestiers de la région AMIZOM sont ouverts en été, et 16 kilomètres en hiver (ou 8%).

Pour les autres régions, aucune statistique comparable n'existe. On peut toutefois dire que dans tous les autres districts, les mesures de réglementation du trafic sont en vigueur sur la majeure partie des chemins forestiers.

Question 10

La route du Glunggmoos représente un embranchement latéral de la route du Hohberg. Il s'agit d'un chemin forestier avec une exploitation alpestre située en aval.

La route du Glunggmoos, à la demande de la commune de Plaffeien, est signalisée par une plaque complémentaire «Exploitations agricoles et forestières ou avec permission écrite autorisées». Pour les locataires de la cabane du Glunggmoos, des permissions, limitées au temps de location, seront remises en fonction du nombre d'utilisateurs (une permission pour quatre personnes).

Il n'existe pas, dans le canton de Fribourg, de bases juridiques pour le prélèvement de taxes de parage sur des routes alpestres ouvertes au trafic. Le Service des ponts et chaussées n'a par conséquent pas la compétence de décider de telles taxes. Le Conseil d'Etat a toutefois mis sur pied une Commission qui examinera cette demande.

Le prélèvement de taxes de parage entrerait en ligne de compte pour des routes alpestres qui ne sont pas fermées au trafic privé, mais pas pour remplacer une restriction de circulation sur des chemins alpestres et forestiers fermés.

Question 12

En ce qui concerne les contrôles, leurs modalités font l'objet d'une directive interne qui est applicable sur l'ensemble du territoire cantonal de manière uniforme. Il ne saurait être question ainsi de contrôles plus intensifs dans certaines régions. Enfin, la priorité sera donnée à l'information, la répression restant le moyen subsidiaire afin de faire respecter les normes mises en place.

Question 13

Le mandat a compris des prestations pour élaborer les bases, pour accompagner le groupe de travail de Re-

gion Sense, pour assurer le processus participatif des différents partenaires concernés, pour le bilan «Natur- und Landschaft» (pour justifier l'ouverture de la route du Schwyberg) et pour le dossier de publication de la décision. Ce mandat a coûté 29 315 francs.

Le 3 février 2009.

**Anfrage QA3180.08 Rudolf Vonlanthen/
Alfons Piller
(Verkehrsregelung auf Alp- und Waldwegen im
Sense Oberland)**

Frage

Am 25. Oktober 2008 haben wir auf Drängen von verschiedener Seite eine Einladung zu einer Orientierungsversammlung betreffend Verkehrsregelung auf den Alp- und Waldwegen bekommen. Wir wurden aber vor vollendete Tatsachen gestellt, da die Auflage im *Amtsblatt* für den 5. November 08 geplant war. Diese Verfügung wurde nun am 14. November 2008 publiziert, obwohl noch viele offene Fragen vorhanden sind. Ebenfalls blieben unsere Briefe und die der Gemeinde Plasselb unbeantwortet.

Von diesem Vorgehen sind wir schockiert. Vor allem wie man mit den Bürgerinnen und Bürgern umgeht und die Gemeinden nicht mehr als Partner anerkennt, sondern als billige Befehlsempfänger hinstellt, ist äusserst bedauerlich. Zudem müssen wir feststellen, dass die Versprechungen auf Grund der im Jahre 2004 eingereichten Postulate nicht eingehalten wurden. Ferner müssen wir festhalten, dass dem sehr wichtigen Zusatzerwerb aus dem Tourismus für die Berglandwirtschaft überhaupt nicht Rechnung getragen wurde. Auch werden wir den Eindruck nicht los, dass man die älteren Menschen, welche nicht mehr so gut zu Fuss sind, aus unserer Bergwelt verbannen will.

Dieses Trauerspiel in vielen Akten veranlasst uns zu verschiedenen Fragen, und wir bitten den Staatsrat diese zu beantworten.

1. Die Arbeit der speziell eingesetzten Arbeitsgruppe unter der Leitung des damaligen Oberamtmannes Herrn Marius Zosso wurde Ende Mai 2006 abgeschlossen. Wo und warum ist das Dossier bis Ende Oktober 2008 liegen geblieben?
2. Warum hat man diese Taktik des Schweigens angewendet und das rechtliche Gehör den Betroffenen verweigert, obwohl uns der damalige Oberamtmann Marius Zosso im Schreiben vom 8. November 2005 dieses zugesichert hat?
3. Warum wurde auf die Anliegen der Gemeinden Plaffeien und Plasselb nicht eingegangen und warum blieben die verschiedenen Schreiben unbeantwortet?
4. Warum werden Hauptwege wie der Euschelsspass praktisch geschlossen?

5. Warum werden die verschiedenen Regionen im Kanton Freiburg nicht gleich behandelt? Ein Beispiel: Im Greyerzbezirk ist die L'Auta Chia bis zur Restaurant-Hütte befahrbar. Im Plasselbschlund sollen die letzten ca. 3 km für den Verkehr gesperrt werden!
6. Warum wurde das Dossier Breccaschlund schon vor einem Jahr aufgelegt und nicht wie vorgesehen ins Gesamtkonzept integriert?
7. Warum ist in diesem Zusammenhang der Weg zur Hubelrippe gesperrt?
8. Warum wurde das Strassenstück Schönenboden-Salzmatt nicht wie vorgesehen aufgelegt?
9. Gemäss Dossier, welches aufliegt, sind insgesamt ca. 197 km Strassen betroffen. Wie viele Strassenkilometer sind gesperrt oder nur eingeschränkt befahrbar? Wie sieht es in den anderen Regionen des Kantons aus?
10. Wie wird die Strasse zum Glunggmoos (Staats-hütte) behandelt?
11. Warum sieht man von der Möglichkeit ab, eine Vignette, wie Parkplatzgebühr, für das Befahren einzuführen, und damit auf Einschränkungen zu verzichten?
12. Warum sollen, laut Aussagen, nach der Einführung der Verkehrsbeschränkungen **intensive** Kontrollen durchgeführt werden? Wie werden in dieser Beziehung die anderen Regionen behandelt?
13. Wie viel kostete die Arbeit zur Erfüllung des Mandates an das Ingenieurbüro Joseph Brügger/Beat Philipona, Plaffeien?

Den 1. Dezember 2008.

Antwort des Staatsrats

Mit Schreiben vom 1. Dezember 2008 hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft die Briefe der Grossräte R. Vonlanthen und A. Piller vom 27. Oktober und vom 11. November 2008 und die Briefe der Gemeinden Plaffeien und Plasselb vom 30. Oktober und vom 13. November 2008, bzw. vom 11. November 2008 beantwortet.

Die erwähnten Briefe sind somit nicht unbeantwortet geblieben.

Es sei auch daran erinnert, dass das Konzept der Verkehrsregelung dem wichtigen Zusatzerwerb für die Berglandwirtschaft weitgehend Rechnung getragen hat. Folgende Beispiele seien angeführt:

- Öffnung der Strasse Spitz-Spittelboden und Offenhaltung der Wege zur Alpkäserei Gantrischli. Damit wird gewährleistet, dass bei der Käserei und bei fast allen Milchproduzenten im Muscherntal Käse verkauft und abgeholt werden kann. Rund 50% der Käseproduktion wird bereits im Sommer verkauft. Damit können Transport- und Lagerkosten eingespart werden.

- Mit der Öffnung der Schwybergstrasse wird die Zugänglichkeit zu den Buvetten und dem Bergrestaurant Schwyberg gewährleistet.
- Obwohl grösstenteils Waldstrasse, bleibt die Gurlistrasse offen als Zufahrt zum Bergrestaurant.

Antworten auf Anfragen

Frage 1

Die Region Sense hat eine Arbeitsgruppe «Verkehrsregelung» gebildet, die den Auftrag hatte, einen Vorschlag für eine Regelung auszuarbeiten, der dem Tiefbauamt unterbreitet werden sollte. Die Region Sense, unter der Leitung von Herrn Marius Zosso, damaliger Oberamtmann, hat das Dossier Verkehrsregelung im Sense Oberland im Oktober 2006 an die betroffenen Organisationen, Gemeinden und Amtsstellen in eine breite Vernehmlassung geschickt. Am 21. November 2006 sind die eingegangenen Stellungnahmen von der Arbeitsgruppe der Region Sense besprochen worden, die festgelegt hat, welche Anliegen berücksichtigt werden und welche nicht.

Am 7. Dezember 2006 hat der Vorstand der Region Sense das Konzept genehmigt.

Im Januar 2007 hat die Region Sense das Dossier an das Tiefbauamt weitergeleitet.

Das umfangreiche Dossier führte in der kantonalen Kommission für den Verkehr auf Meliorations- und Forststrassen zu weiteren Abklärungen und Stellungnahmen.

Der Sekretär der Region Sense wurde über den Stand des Dossiers laufend informiert.

Im gleichen Zeitraum erarbeiteten die zuständigen Ämter (Amt für Wald, Wild und Fischerei und Amt für Landwirtschaft) eine interne Weisung Vollzug der Verkehrsmassnahmen auf Alp- und Waldwegen.

Parallel dazu klärte das Amt für Landwirtschaft beim Bundesamt für Landwirtschaft und beim Bundesamt für Umwelt ab, ob die Öffnung der Schwybergstrasse von den Bundesbehörden akzeptiert wird, da damit die damalige Subventionsauflage aufgehoben wird.

Die erfolgten Abklärungen waren vielfältig und komplex und erforderten entsprechend viel Zeit.

Schliesslich erstellte das Tiefbauamt im November 2008 den umfassenden Entscheid.

Zu Frage 2

Das rechtliche Gehör wurde den betroffenen Stellen sowohl durch das Mitwirken in der Arbeitsgruppe der Region Sense, als auch bei der Vernehmlassung der Region Sense im Oktober 2006 gewährt. Die Stellungnahmen wurden in der Arbeitsgruppe diskutiert. Die Entscheide wurden protokolliert und allen Mitgliedern der Arbeitsgruppe zugestellt.

Die Entscheide der Arbeitsgruppe der Region Sense führten zu den Vorschlägen, die dem Tiefbauamt unterbreitet wurden.

Die abweichenden Stellungnahmen sind in der Kommission für den Verkehr auf Meliorations- und Forststrassen auch diskutiert worden. Das Verfahren über die Verkehrsregelung sieht aber keine erneuten Rücksprachen mit den Parteien vor. Die Kommission gibt dem Tiefbauamt eine Stellungnahme ab, dieses fällt darauf den Entscheid. Auf dem Rechtsweg, mittels Beschwerde beim Kantonsgericht, können begründete Interessen Eingang finden.

Es ist hervorzuheben, dass die Verfügung des Tiefbauamtes weitestgehend den Vorschlag der Region Sense übernommen hat. Sie beinhaltet für einen einzigen Wegabschnitt ein weitergehendes Fahrverbot. Daneben beinhaltet sie Präzisierungen der Texte auf den Zusatztafeln zu den Hinweissignalen.

Zu Frage 3

Auf die Anliegen der Gemeinden Plaffeien und Plasselb wurde eingegangen. Die Schreiben der Gemeinden im Rahmen der Vernehmlassung der Region wurden – wie oben dargestellt – in der Arbeitsgruppe diskutiert. Die Anliegen der Gemeinden haben keine wesentlich neuen und grundsätzlichen Elemente ergeben, die eine Neuaufrollung des Prozesses gerechtfertigt hätten.

Die Schreiben der Gemeinden Plaffeien und Plasselb sowie von Herrn Grossrat A. Piller vom Herbst 2008 sind am 1. Dezember 2008 vom Vorsteher der Direktion der Institutionen und Land- und Forstwirtschaft beantwortet worden.

Zu Frage 4

Für die Euschelstrasse besteht schon seit vielen Jahren ein allgemeines Fahrverbot. Das Wegkonsortium Schwarzsee–Euschels hatte dieses Verbot vom Friedensrichter verfügen lassen.

Nun wird der Weg auf Wunsch der Wegeigentümer mit der Zusatztafel «Land- und Forstwirtschaft und Zubringerdienst gestattet» versehen.

Zu Frage 5

Die Verkehrsmassnahmen werden in allen Bezirken nach den gleichen kantonalen Vollzugsgrundsätzen, die am 3. Dezember 2004 von der kantonalen Kommission für den Verkehr auf Meliorations- und Forststrassen anerkannt worden sind, vollzogen. In Anwendung dieser Vollzugsmodalitäten wurde die Strasse auf die Auta Chia offen gelassen (*ohne Auflagen erstellte Meliorationswege bleiben offen, es sei den der Besitzer wünscht eine Schliessung*), hingegen wurde der Aufstieg vom Plasselbschlund gesperrt (*reine Waldwege werden grundsätzlich mit einem Fahrverbot belegt*). Dies entspricht einer Gleichbehandlung der verschiedenen Regionen im Kanton Freiburg, entsprechend der beschlossenen Kriterien der Vollzugsmodalitäten.

Das Konzept Verkehrsregelung im IBS-Gebiet hat dazu geführt, dass die Schwybergstrasse und das Teilstück Spitz–Spittelboden geöffnet werden konnten. Im übrigen Kantonsgebiet sind keine Strassen geöffnet worden.

Zu Frage 6

Die Mehrzweckgenossenschaft Schwarzsee hat im April 2005 das Projekt «Sanierung Brecca- und Recardetsweg» aufgelegt. Die Verkehrsregelung war Bestandteil der Auflage. Diese wurde von den Grundeigentümern und der Mehrzweckgenossenschaft beschlossen. Damit das Projekt bewilligt werden konnte, wurde von der Bewilligungsbehörde eine Verfügung über die Verkehrsregelung und deren umgehende Umsetzung verlangt.

Zu Frage 7

Der Weg zur Hubelrippa ist ein Seitenabzweiger des Breccaweges, hier gilt somit die gleiche Regelung wie für den gesamten Weg.

Zu Frage 8

Das damalige Bundesamt für Transporttruppen hat am 10. Juni 1990 auf der Strasse ab Schönenboden ein allgemeines Fahrverbot in beiden Richtungen verfügt. Das Tiefbauamt hat im Rahmen des gegenwärtigen Verfahrens beim Bund (ArmaSuisse) interveniert, damit es die bestehende Regelung ändere. Da der Bund nicht darauf eingetreten ist, wurde dieser Abschnitt nicht ins Dossier aufgenommen und das Tiefbauamt hat keine Verfügung dazu erlassen.

Zu Frage 9

Gemäss Bilanz «Natur und Landschaft» sind auf den Alp- und Waldwegen im IBS-Gebiet im Sommer 43 km oder 22% Strassen offen, im Winter 16 km oder 8%.

Für die übrigen Regionen existiert keine vergleichbare Statistik. Hingegen lässt sich sagen, dass in allen übrigen Bezirken auf den meisten Waldwegen die Verkehrsmassnahmen umgesetzt sind.

Zu Frage 10

Die Glunggmoosstrasse stellt einen Seitenabzweiger der Hohbergstrasse dar. Es handelt sich um einen Waldweg mit einem nachgelagerten Alpbetrieb.

Die Glunggmoosstrasse ist auf Antrag der Gemeinde Plaffeien mit der Zusatztafel «Land und Forstwirtschaft oder mit Ausweis gestattet» geregelt. Für die Mieter der Glunggmooshütte werden je nach Anzahl Benutzer ein auf die Mietzeit befristeter Ausweis für je vier Personen ausgestellt.

Zu Frage 11

Im Kanton Freiburg bestehen keine gesetzlichen Grundlagen für die Erhebung von Parkgebühren auf offenen Alpstrassen. Das Tiefbauamt hat deshalb keine Kompetenz Parkgebühren zu verfügen. Der Staatsrat

hat aber eine Kommission eingesetzt, die dieses Anliegen prüfen wird. Das Erheben von Parkplatzgebühren käme in Frage für Alpwege, die nicht für den Privatverkehr gesperrt sind und nicht als Ersatz für eine Verkehrsbeschränkung auf gesperrten Alp- und Waldwegen.

Zu Frage 12

Was die Kontrollen betrifft, so sind deren Modalitäten Gegenstand einer internen Weisung, die auf dem gesamten Kantonsgebiet einheitlich anwendbar ist. Von strengeren Kontrollen in gewissen Gegenden kann somit nicht die Rede sein. Es sei zudem erwähnt, dass die oberste Priorität der Information gilt und dass Repression nur als zusätzliches Mittel eingesetzt wird, um sicherzustellen dass die geltenden Bestimmungen eingehalten werden.

Zu Frage 13

Das Mandat umfasste Leistungen für die Erarbeitung der Grundlagen, für die Begleitung der Arbeitsgruppe der Region Sense, für die Gewährleistung des partizipativen Prozesses der verschiedenen betroffenen Partner, für die Bilanz Natur- und Landschaft (zur Begründung der Öffnung der Schwybergstrasse) und für das Publikationsdossier der Verfügung. Dieses Mandat hat 29 315 Franken gekostet.

Den 3. Februar 2009.

Question QA3191.09 Gabrielle Bourguet (hospitalisations extra-cantoniales)

Question

L'article 41 al. 3 LAMal¹ prévoit que «Si pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton». Les raisons médicales sont définies à l'alinéa 3^{bis}. Il s'agit du cas où une prestation n'est pas disponible dans le canton de résidence du patient et du cas d'urgence.

Le canton de Fribourg semble être très restrictif en matière d'application des critères assurant la garantie cantonale.

En matière d'autorisation d'être soigné dans un hôpital extra-cantonal, cette politique peut avoir des conséquences importantes pour les patients comme le révèle un article paru dans *La Liberté* du 22 janvier 2009 puisque la personne concernée ne peut recevoir des soins rapidement alors qu'elle est atteinte d'une maladie grave.

¹ Etat au 1^{er} août 2008.

En matière d'admission du cas d'urgence, le canton de Fribourg n'admet ce critère, sauf exception, que si l'urgence survient hors du canton de domicile du patient et que celui-ci n'a pas la possibilité de revenir dans son canton pour être soigné (confirmé par le médecin cantonal dans *La Liberté* du 22 janvier 2009). Cette attitude peut avoir de lourdes conséquences, notamment pour les personnes domiciliées dans les districts périphériques. Celles-ci résident souvent beaucoup plus près d'un hôpital extra-cantonal que d'un hôpital cantonal. En cas d'urgence par exemple, ces personnes se rendent souvent instinctivement à l'hôpital le plus proche. Si elles ne sont pas au bénéfice d'une assurance complémentaire et que par la suite le canton refuse de leur accorder la garantie cantonale, elles vont se voir imputer la différence des coûts, dont le montant peut s'avérer très élevé.

Cela m'amène à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le canton de Fribourg est-il aussi restrictif dans l'application des critères garantissant le financement des hospitalisations extra-cantonales? Quelle est la politique des cantons voisins dans ce domaine?
2. Sur quelle base le canton de Fribourg fonde-t-il la restriction de la notion d'urgence aux seules urgences survenues hors du canton de domicile du patient et à la condition que celui-ci n'a pas la possibilité de revenir dans son canton pour être traité alors que l'article 41 al. 3 LAMal ne parle que d'«urgence»?
3. Serait-il envisageable de conclure des conventions avec des hôpitaux extra-cantonaux pour l'admission de certaines exceptions, notamment en regard d'une situation particulière ou du lieu de domicile du patient?

Le 2 février 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Pour quelles raisons le canton de Fribourg est-il aussi restrictif dans l'application des critères garantissant le financement des hospitalisations extra-cantonales? Quelle est la politique des cantons voisins dans ce domaine?

Les cantons sont tous liés par la même législation fédérale; ils procèdent donc de façon tout à fait similaire et Fribourg n'est pas plus «restrictif» que d'autres en la matière. Ainsi, les décisions en matière de garantie de paiement pour une hospitalisation hors-canton sont prises en application de l'article 41 al. 3 LAMal et de l'article 2 de l'Ordonnance du 13 décembre 2004 fixant la procédure sur la participation financière de l'Etat de Fribourg aux coûts de traitement de ses résidents en cas d'hospitalisation hors canton. En vertu de ces bases légales, une participation financière du canton ne peut être octroyée que dans les seuls cas d'urgence (voir ci-après) ou lorsque la prestation médicale nécessaire n'est pas disponible dans le canton de résidence (environ cent prestations spécifiques ne peuvent

être fournies à Fribourg). Ainsi les accords passés avec d'autres cantons et avec d'autres hôpitaux permettent de garantir aux citoyens fribourgeois une prise en charge de qualité, quels que soient leurs problèmes de santé. Les cantons ne disposent pas vraiment de marge de manœuvre dans l'application de la loi. Quant au traitement des demandes, il ne s'agit pas d'être «restrictif» ou «tolérant»; il importe plutôt de traiter tous les citoyens de manière égale en respectant les bases légales et en se référant, le cas échéant, aux décisions des tribunaux compétents par analogie. Il faut remarquer que le cas relaté dans *La Liberté* du 22 janvier 2009 auquel fait référence la députée Bourguet n'est pas pertinent pour servir de base à un jugement sur la pratique du canton en matière de prise en charge d'une hospitalisation hors canton, les éléments relatés par le journal étant incomplets.

2. Sur quelle base le canton de Fribourg fonde-t-il la restriction de la notion d'urgence aux seules urgences survenues hors du canton de domicile du patient et à la condition que celui-ci n'a pas la possibilité de revenir dans son canton pour être traité alors que l'article 41 al. 3 LAMal ne parle que d'«urgence»?

L'interprétation de la notion d'urgence se fonde sur un arrêt du Tribunal fédéral des assurances (TFA) et elle est la même dans tous les cantons. Dans cet arrêt du 14 octobre 2002 (ATFA K 128/01), le TFA a retenu que, la notion d'urgence et son étendue dans les cas d'hospitalisation hors canton n'étant pas définies par la LAMal, elles doivent être comprises de manière analogue aux traitements effectués en urgence à l'étranger. Or, selon l'article 36 al. 2 OAMal, qui définit la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins des coûts de traitements effectués à l'étranger, «Il y a urgence lorsque l'assuré, qui séjourne temporairement à l'étranger, a besoin d'un traitement médical et qu'un retour en Suisse n'est pas approprié. Il n'y a pas d'urgence lorsque l'assuré se rend à l'étranger dans le but de suivre ce traitement.». Ainsi, pour le TFA, les mêmes critères sont applicables à une hospitalisation hors canton. Dès lors, la notion d'urgence ne saurait être interprétée différemment et doit donc être restreinte aux seules urgences survenues hors du canton de domicile du patient ou de la patiente.

3. Serait-il envisageable de conclure des conventions avec des hôpitaux extra-cantonaux pour l'admission de certaines exceptions, notamment en regard d'une situation particulière ou du lieu de domicile du patient?

Depuis plusieurs années le canton de Fribourg a conclu un contrat avec l'hôpital de l'Île à Berne, qui garantit aux citoyens fribourgeois d'être admis dans cet établissement, lorsqu'une raison médicale nécessite un traitement hors canton; ce contrat fixe également le tarif applicable aux patients fribourgeois. Une convention intercantonale d'hospitalisation hors-canton analogue garantit également les admissions et fixe les tarifs entre les cantons latins (GE, VD, NE, VS, TI, JU, FR). Le canton de Fribourg a conclu d'autres accords, notamment avec l'Hôpital intercantonal de la Broye et

a adhéré au concordat intercantonal sur la médecine hautement spécialisée. Le canton de Fribourg assure ainsi à ses citoyens une couverture des soins de qualité, tout en réduisant les coûts supplémentaires par des tarifs négociés.

Pour rappel, le rapport de planification hospitalière de mars 2008 a déjà tenu compte de la statistique des patients fribourgeois hors canton. Un des objectifs de cette planification a été de prendre en compte ces données intercantionales pour optimiser les ressources disponibles à l'intérieur comme à l'extérieur du canton, sans toutefois financer des structures hospitalières intracantoniales qui seraient finalement sous-exploitées.

Il faut relever enfin que le Service du médecin cantonal traite plus de 4000 demandes d'hospitalisation hors canton par année (une vingtaine de nouvelles demandes par jour ouvrable) et le nombre de demandes acceptées depuis l'année 2000 reste sensiblement le même (en moyenne 2200 par année). En 2008, le montant octroyé pour les hospitalisations hors canton s'élevait à 19,5 millions de francs. Le Conseil d'Etat insiste sur l'importance de fournir des données complètes au Service du médecin cantonal en cas de demande de prise en charge d'une hospitalisation hors canton. A moins que l'urgence de la situation ne l'en empêche, il souligne encore qu'il appartient à tout citoyen de se renseigner sur sa couverture d'assurance avant une hospitalisation.

Le Service du médecin cantonal a complété son site internet avec une information détaillée pour les patients qui prévoient une hospitalisation hors canton et pour les patients qui se sont fait hospitaliser en dehors du canton de Fribourg pour un traitement urgent: www.admin.fr.ch/smc.

Le 23 mars 2009.

Anfrage QA3191.09 Gabrielle Bourguet (Ausserkantonale Spitalaufenthalte)

Frage

In Art. 41 Abs. 3 KVG steht¹: «Beanspruchen Versicherte aus medizinischen Gründen die Dienste eines ausserhalb ihres Wohnkantons befindlichen öffentlichen oder öffentlich subventionierten Spitals, so übernimmt der Wohnkanton die Differenz zwischen den in Rechnung gestellten Kosten und den Tarifen des betreffenden Spitals für Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons.» Die medizinischen Gründe sind in Abs. 3^{bis} definiert. Sie liegen vor, wenn die erforderlichen Leistungen im Wohnkanton nicht angeboten werden oder bei einem Notfall.

Der Kanton Freiburg scheint bei der Anwendung der Kriterien für die kantonale Zahlungsgutsprache sehr streng zu sein.

¹ Stand am 1. August 2008.

Was die Bewilligung für die Pflege in einem ausserhalb des Wohnkantons befindlichen Spitals betrifft, kann eine solche Politik für die Patientinnen und Patienten schwerwiegende Folgen haben. Dies zeigt ein Bericht der «Liberté» vom 22. Januar 2009, wonach eine Person keine rasche Pflege erhalten hatte, obwohl sie an einer schweren Krankheit litt.

Was Notfälle betrifft, so lässt der Kanton dieses Kriterium (Ausnahmen möglich) nur dann gelten, wenn der Notfall ausserhalb des Wohnkantons eintrifft und eine Rückkehr zur Pflege in den Wohnkanton nicht möglich ist (dies bestätigte der Kantonsarzt in der «Liberté» vom 22. Januar 2009). Eine solche Einstellung kann schlimme Konsequenzen mit sich bringen, namentlich für Personen, die in Randbezirken wohnhaft sind. Diese wohnen nämlich oftmals viel näher bei einem ausserkantonalen Spital. So suchen sie, z. B. bei einem Notfall, instinktiv das nächst gelegene Spital auf. Wenn sie aber keine Zusatzversicherung abgeschlossen haben und der Kanton in der Folge ihr Zahlungsgutsprachegesuch ablehnt, müssen sie für die Kostendifferenz, die sehr hoch ausfallen kann, selber aufkommen.

Deshalb stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Warum ist der Kanton Freiburg so streng bei der Anwendung der Kriterien für die Finanzierung von ausserkantonalen Spitalaufenthalten? Welche Politik verfolgen unsere Nachbarkantone in diesem Bereich?
2. Wie begründet der Kanton Freiburg die Beschränkung des Begriffs «Notfall» auf Notfälle, die ausserhalb des Wohnkantons der Patientin oder des Patienten eingetroffen sind, und die Bedingung, dass diese für die Pflege nicht mehr in ihren Wohnkanton zurückkehren können? Dies, obwohl in Art. 41 Abs. 3 KVG ausschliesslich von «Notfall» die Rede ist.
3. Wäre es möglich, mit ausserkantonalen Spitälern Vereinbarungen abzuschliessen, die für die Aufnahme bestimmte Ausnahmen vorsehen, namentlich wenn eine besondere Situation vorliegt oder in Bezug auf den Wohnort des Patienten?

Den 2. Februar 2009.

Antwort des Staatsrates

1. Warum ist der Kanton Freiburg so streng bei der Anwendung der Kriterien für die Finanzierung von ausserkantonalen Spitalaufenthalten? Welche Politik verfolgen unsere Nachbarkantone in diesem Bereich?

Alle Kantone unterliegen derselben Bundesgesetzgebung; dementsprechend verfahren sie auch alle auf sehr ähnliche Art und Weise. Der Kanton Freiburg ist in dieser Beziehung keineswegs «strenger» als andere Kantone. Die Entscheide bzgl. Zahlungsgutsprachen für ausserkantonale Spitalaufenthalte werden unter Anwendung von Artikel 41 Abs. 3 KVG und Artikel 2 der Verordnung vom 13. Dezember 2004 über das

Verfahren für die finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg an den Behandlungskosten bei einem ausserkantonalen Spitalaufenthalt gefällt. Nach diesen Gesetzesgrundlagen kann eine finanzielle Beteiligung des Kantons nur gewährt werden, wenn es sich um einen Notfall handelt (s. weiter unten) oder wenn die notwendigen Leistungen nicht im Wohnkanton erteilt werden können (rund 100 spezifische medizinische Leistungen können im Kanton Freiburg nicht erteilt werden). Die mit anderen Kantonen und Spitälern getroffenen Vereinbarungen gewähren der Freiburger Bevölkerung in dieser Hinsicht eine qualitativ hochstehende medizinische Betreuung für alle Arten von Gesundheitsproblemen. Die Kantone haben bei der Anwendung des Gesetzes keinen wirklichen Handlungsspielraum. Was die Bearbeitung der Gesuche betrifft, so kann hier nicht von «streng» oder «tolerant» die Rede sein; vielmehr geht es darum, alle Bürgerinnen und Bürger gleich zu behandeln, indem die rechtlichen Grundlagen respektiert und, wenn nötig, die Entscheide der zuständigen Gerichte herbeigezogen werden. Es ist anzufügen, dass der Fall aus der «Liberté» vom 22. Januar 2009, auf den Grossrätin Bourguet hinweist, für eine Beurteilung der Praxis des Kantons im Bereich der ausserkantonalen Spitalaufenthalte nicht ausreicht, da die Angaben im Bericht unvollständig sind.

2. Wie begründet der Kanton Freiburg die Beschränkung des Begriffs «Notfall» auf Notfälle, die ausserhalb des Wohnkantons der Patientin oder des Patienten eingetroffen sind, und die Bedingung, dass diese für die Pflege nicht mehr in ihren Wohnkanton zurückkehren können? Dies, obwohl in Art. 41 Abs. 3 KVG ausschliesslich von «Notfall» die Rede ist.

Die Auslegung des Begriffes «Notfall» gründet auf einen Entscheid des Eidgenössischen Versicherungsgerichtes (EVG) und ist in allen Kantonen dieselbe. In diesem Entscheid vom 14. Oktober 2002 (EVG-Entscheid K 128/01) hält das EVG fest, dass, weil der Begriff des Notfalls und seine Tragweite bei ausserkantonalen Spitalaufenthalten im KVG nicht näher bestimmt wird, dieser analog zu den Notfallbehandlungen im Ausland verstanden werden muss. In Artikel 36 Abs. 2 der Verordnung über die Krankenversicherung (KVV) steht über die Kostenübernahme durch die obligatorische Krankenpflegeversicherung für im Ausland erbrachte Leistungen Folgendes: «Ein Notfall liegt vor, wenn Versicherte bei einem vorübergehenden Auslandsaufenthalt einer medizinischen Behandlung bedürfen und eine Rückreise in die Schweiz nicht angemessen ist. Kein Notfall besteht, wenn sich Versicherte zum Zwecke dieser Behandlung ins Ausland begeben.» Für das EVG sind also diese Kriterien auch auf die ausserkantonalen Spitalaufenthalte anwendbar. Folglich kann der Begriff des Notfalls gar nicht anders interpretiert werden und beschränkt sich dementsprechend ausschliesslich auf Notfälle, die ausserhalb des Wohnkantons der Patientin oder des Patienten eingetroffen sind.

3. Wäre es möglich, mit ausserkantonalen Spitälern Vereinbarungen abzuschliessen, die für die Aufnahme

bestimmte Ausnahmen vorsehen, namentlich wenn eine besondere Situation vorliegt oder in Bezug auf den Wohnort des Patienten?

Vor mehreren Jahren hat der Kanton Freiburg bereits einen Vertrag mit dem Insele Spital Bern abgeschlossen, wonach die Bewohnerinnen und Bewohner des Kantons Freiburg in diesem Spital aufgenommen werden, wenn aus medizinischen Gründen eine ausserkantonale Behandlung notwendig ist; dieser Vertrag regelt auch die Tarife für die Freiburger Patientinnen und Patienten. Eine vergleichbare interkantonale Vereinbarung zwischen den Kantonen Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Tessin, Wallis und Waadt über ausserkantonale Spitalaufenthalte stellt die Aufnahmen ebenfalls sicher; auch darin sind die entsprechenden Tarife festgehalten. Der Kanton Freiburg hat ausserdem noch weitere Verträge abgeschlossen, namentlich mit dem Interkantonalen Spital der Broye. Auch ist er der Interkantonalen Vereinbarung über die hochspezialisierte Medizin beigetreten. So garantiert der Kanton Freiburg seinen Bürgerinnen und Bürgern eine qualitativ hochstehende medizinische Versorgung und dämmt dank der ausgehandelten Tarife gleichzeitig die Mehrkosten ein.

Zur Erinnerung: Im Spitalplanungsbericht vom März 2008 wurde die Statistik der ausserkantonalen Spitalaufenthalte der Freiburger Patientinnen und Patienten bereits berücksichtigt. Eines der Ziele dieser Planung war es, die interkantonalen Daten zu verwenden, um die innerhalb als auch ausserhalb des Kantons verfügbaren Ressourcen optimal zu nutzen, ohne dabei innerkantonale Spitaleinrichtungen zu finanzieren, die schlussendlich unzureichend genutzt würden.

Schliesslich ist noch hinzuzufügen, dass das Kantonsarztamt jährlich über 4000 Gesuche um ausserkantonale Spitalaufenthalte prüft (rund 20 neue Gesuche pro Arbeitstag). Die Anzahl bewilligter Gesuche ist seit dem Jahr 2000 stabil geblieben (durchschnittlich 2200 pro Jahr). 2008 belief sich der für ausserkantonale Spitalaufenthalte entrichtete Betrag auf 19,5 Millionen Franken. Der Staatsrat betont, dass bei Gesuchen um finanzielle Beteiligung an ausserkantonalen Spitalaufenthalten die Vollständigkeit der Angaben für das Kantonsarztamt unerlässlich ist. Er weist ausserdem darauf hin, dass alle Bürgerinnen und Bürger selber dafür verantwortlich sind, sich vor einem Spitalaufenthalt über ihre Versicherungsdeckung zu informieren (mit Ausnahme von Notfallsituationen, wo dies nicht möglich ist).

Die Website des Kantonsarztamtes (www.admin.fr.ch/smc) enthält im Übrigen ausführliche Informationen für Patientinnen und Patienten, die einen ausserkantonalen Spitalaufenthalt planen, oder für solche, die sich aufgrund eines Notfalls in einem Spital ausserhalb des Kantons Freiburg behandeln lassen mussten.

Den 23. März 2009.

**Question QA3193.09 Jean-Daniel Wicht/
Jean-Pierre Siggen
(plan de relance de l'économie fribourgeoise)**

Question

Il n'est pas un jour où les médias se font l'écho de graves problèmes économiques ayant pour conséquence des licenciements. La situation est sérieuse, elle mérite d'être analysée afin que des mesures concrètes puissent être mises en œuvre rapidement afin d'éviter ou de limiter des licenciements au sein des entreprises fribourgeoises.

Il est fort probable que l'exercice 2008 de l'Etat de Fribourg se soldera par un bénéfice non négligeable. Ce bénéfice, placé judicieusement dans des mesures de relance, pourrait limiter les effets négatifs de la crise actuelle.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:

1. Est-ce qu'il envisage de réserver tout ou partie du bénéfice 2008 pour un plan de relance de l'économie et du secteur principal de la construction (génie civil)? De plus, l'hiver rigoureux aura des conséquences graves sur le réseau routier fribourgeois qui accuse déjà un retard important dans son entretien courant.
2. Quelles sont les mesures déjà prises pour aider les PME et favoriser le maintien de l'emploi dans le Canton?
3. Le Conseil d'Etat a promis, il y a plus d'une année, un plan de mesures concrètes en faveur de la promotion des énergies renouvelables. Cette nouvelle stratégie cantonale devrait en particulier intégrer une meilleure valorisation de celles-ci dans les constructions. Le canton voit comme seule limite les possibilités financières de l'Etat. Ne serait-il pas judicieux précisément de réserver une part des bénéfices de l'exercice 2008 pour mettre en œuvre ce nouveau plan cantonal de soutien aux énergies renouvelables?
4. Est-ce que des contacts sont pris avec les cantons voisins pour coordonner d'éventuelles mesures de relance?

Le 6 février 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

Réponse à la question 1

Dans le cadre d'une motion urgente (M1067.09) déposée et développée le 9 février 2009, les députés Jean-Louis Romanens et Pascal Kuenlin ont exprimé des préoccupations similaires à celles évoquées ici. Les motionnaires demandaient notamment que le Conseil d'Etat bloque une partie du bénéfice de l'exercice comptable 2008 afin de l'affecter à un plan de relance.

Dans sa réponse du 13 février 2009, le Gouvernement a invité le Grand Conseil à accepter la motion urgente et a indiqué que les résultats des comptes 2008 tiendraient compte d'une attribution à un fonds de relance. Cette proposition a été acceptée par le Parlement le 16 février 2009.

Dans le cadre du communiqué de presse du 18 février 2009 relatif aux résultats des comptes 2008, le Conseil d'Etat a précisé qu'un montant de 50 millions de francs a été affecté au préfinancement d'un fonds de relance cantonal destiné à faire face aux effets probables de la détérioration de la situation économique. Un plan de relance est actuellement en préparation au sein de l'administration cantonale. Le génie civil est intégré dans les réflexions et analyses en cours. Il est l'un des secteurs susceptibles de bénéficier au moment opportun de mesures de soutien particulières.

Réponse à la question 2

Le canton de Fribourg soutient les PME et favorise le maintien et la création d'emplois par le biais du soutien à l'innovation et par l'activité de son service de Promotion économique et du Service public de l'emploi (SPE).

Différents instruments au service des entreprises innovantes, réunies dans la structure Fri-Up sont mises à disposition des entreprises et surtout des PME. Le soutien est offert au niveau de l'innovation d'affaires et pour la création d'entreprises. La collaboration entre les hautes écoles et les entreprises est favorisée et elle est dotée désormais d'une nouvelle dynamique grâce à la création de l'Institut AMI et du Pôle scientifique et technologique. Un guichet de transfert technologique réunissant les responsables du transfert de ces deux institutions est en train de se mettre en place. Le ralentissement de l'activité économique doit être utilisé pour favoriser les projets permettant aux entreprises de lancer des innovations et de préparer ainsi la reprise.

La Promotion économique dispose aussi de mesures destinées à favoriser l'implantation et/ou l'extension de sociétés innovantes dans le canton de Fribourg. A cette fin, elle s'appuie sur la Loi sur la promotion économique (LPEc). Selon son article 1, cette dernière «a pour but de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique dans le canton. Elle vise à améliorer l'attrait et la compétitivité des régions, à y générer de la valeur ajoutée ainsi qu'à y créer et maintenir des emplois dans le respect du développement durable».

Le Conseil d'Etat peut ainsi octroyer des aides financières et/ou fiscales aux sociétés en phase d'implantation et/ou d'extension.

Les aides financières sont les suivantes:

- contribution au service de l'intérêt (prise en charge de 80% de la charge d'intérêt sur un tiers de l'investissement pendant trois à cinq ans);
- cautionnement (au maximum cinq millions de francs);

- primes à l'emploi (pendant trois à cinq ans, versement d'une prime de 10 000 francs par poste hautement qualifié créé, à savoir pour chaque poste créé doté d'un salaire annuel brut minimal de 100 000 francs).

Les aides fiscales sont les suivantes:

- allègement fiscal aux niveaux cantonal et communal (au maximum 100% d'allègement fiscal pendant dix ans);
- allègement fiscal au niveau fédéral (au maximum 50% d'allègement fiscal pendant dix ans). La possibilité d'octroyer des allègements fiscaux au niveau fédéral tombera à la fin de l'année 2010, lorsque la période de transition entre la lex Bonny et la Nouvelle politique régionale se terminera.

Ces aides, qui ont été étendues et sont devenues plus généreuses depuis l'automne 2008, se limitent toutefois à un certain type d'entreprises. Les critères d'octroi sont les suivants: non-distorsion de concurrence, caractère novateur de l'activité, nombre d'emplois créés ou maintenus et niveau de qualification de ces emplois, investissements générés par le projet.

D'autre part, le canton de Fribourg participe au financement et à la gestion de la Coopérative Romande de Cautionnement (CRC-PME). Cette dernière s'adresse à toutes les sociétés et peut faciliter l'accès à des prêts bancaires en cautionnant une partie du crédit demandé (au maximum 500 000 francs). Dans le cadre de son programme de stabilisation 3, la Confédération étudie actuellement la possibilité d'augmenter à 1 million de francs le montant maximal des crédits pouvant être octroyés par la CRC-PME. Si une telle augmentation devait être acceptée par le Conseil fédéral, puis par le Parlement, des cautionnements de 1 million de francs pourraient être accordés dès cet automne par la CRC-PME. La CRCPME, dans une lettre datée du 4 février 2009 adressée à la Confédération, confirme son intérêt marqué pour une augmentation de la limite supérieure des cautionnements à 1 million de francs. Elle mentionne toutefois que le risque supplémentaire lié à cette augmentation devrait être couvert par une capitalisation complémentaire de la CRC-PME via un prêt subordonné de la Confédération, et non par les cantons.

Si toutefois la Confédération décidait de ne pas entrer en matière pour une capitalisation complémentaire de la CRC-PME, l'apport de capital complémentaire par les cantons ou la possibilité d'arrière-cautionnement de la part des cantons en faveur de la CRC-PME ne doivent pas être exclus.

En ce qui concerne le maintien des emplois, il faut également mentionner les possibilités offertes par la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0) et son ordonnance (OACI; RS 837.02) dont l'application ressort de la compétence du SPE. Cette loi aménage la possibilité, pour les entreprises, de demander au SPE l'octroi d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

Par RHT, on entend une réduction temporaire ou une suspension complète de l'activité de l'entreprise alors que les rapports de travail contractuels sont maintenus. Elle est en général due à des facteurs d'ordre économique. La RHT vise à compenser les diminutions temporaires du travail afin de maintenir les emplois. Par ce biais, l'assurance-chômage offre à l'employeur une solution de rechange aux licenciements imminents. Celui-ci évite ainsi les frais dus aux fluctuations de personnel (frais de formation, pertes du savoir-faire propre à l'entreprise) et peut disposer de main-d'œuvre à court terme.

La RHT est accordée pour les travailleurs qui sont soumis à l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage et dont le contrat de travail n'a pas été résilié. Il doit en outre exister une perte de travail à prendre en considération. Elle doit donc être due à des facteurs d'ordre économique, être inévitable et cette perte de travail doit être d'au moins 10% de l'ensemble des heures normalement effectuées par les travailleurs. Enfin, la réduction doit présenter un caractère temporaire et permettre de maintenir les emplois concernés.

Depuis novembre 2008 et jusqu'à fin février 2009, le SPE a été saisi de 105 demandes d'octroi ou de prolongation de RHT. Ces 105 demandes ont été déposées par 80 entreprises et concernent un total de plus de 2500 travailleurs. Seule une quinzaine de demandes qui ne remplissaient pas les conditions légales ont été refusées.

Il sied également de relever que le SPE a considérablement renforcé ses effectifs par l'engagement d'une vingtaine de collaborateurs depuis l'automne 2008 pour faire face aux demandes accrues en matière de RHT, mais également pour offrir aux demandeurs d'emploi, dont le nombre est en augmentation, une réinsertion dans le marché du travail qui soit la plus rapide et durable possible. Ces engagements ont été effectués sur la base des directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui assure le financement des mesures liées à la lutte contre le chômage.

Réponse à la question 3

Annoncé en 2008 pour le début 2009, le rapport du Conseil d'Etat relatif à la stratégie de politique énergétique pour le canton de Fribourg est toujours en cours d'élaboration. Ce retard s'explique principalement par les analyses complémentaires effectuées en vue de la prise en compte de différentes problématiques liées à l'énergie, soulevées par le biais d'interventions parlementaires. Il ressort néanmoins des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport qui sera prochainement présenté, que la mise en œuvre d'un ensemble de mesures, contraignantes ou incitatives, assorties des moyens financiers et structurels, permettront au canton de s'engager vers une utilisation plus rationnelle de l'énergie en ayant davantage recours aux énergies renouvelables. La concrétisation de ces mesures permettra au canton de répondre aux objectifs énergétiques et climatiques fixés par la Confédération.

A court terme, le programme cantonal de relance en discussion devrait inclure des mesures liées au domaine de l'énergie, notamment un programme de soutien à l'assainissement des bâtiments en 2009 et un programme de soutien destiné aux installations solaires photovoltaïques suspendues dans le cadre du programme national faute de moyens financiers.

Réponse à la question 4

Un groupe de travail intercantonal a été créé à la fin novembre 2008 à la suite d'une initiative de la Conférence latine des Directeurs cantonaux des finances (CDF latine). Il est chargé d'analyser les évolutions de la crise financière et économique et de mettre en évidence des mesures concrètes susceptibles d'atténuer les effets de cette crise pour la Suisse occidentale et latine. Ce groupe est composé de représentants des Directions ou Départements de l'économie et des finances des cantons concernés (VD, GE, VS, FR, NE, JU, BE et TI). Il est dirigé par l'Office des relations extérieures du canton de Vaud et bénéficie du soutien de trois experts externes provenant respectivement de la Banque cantonale vaudoise, de l'Institut CREA de macroéconomie appliquée (Université de Lausanne) et de la Banque nationale suisse.

Le groupe de travail a fourni un premier rapport intermédiaire au début de l'année. Il fait le point sur la dégradation de la situation constatée au cours du dernier trimestre 2008 et contient une première liste de mesures susceptibles d'atténuer les effets de la crise. Ce rapport a été discuté par la CDF latine et des représentants de la Conférence des Directeurs de l'économie publique des cantons de Suisse occidentale (CDEP-SO) le 23 janvier 2009. Il a été demandé au groupe de travail de poursuivre ses réflexions. Il s'agit désormais notamment d'approfondir l'analyse des mesures évoquées, de se prononcer sur leur applicabilité et de régler leur coordination avec les mesures décidées au niveau fédéral. Les travaux sont en cours. Un nouveau rapport sera rendu dans le courant du mois de mars et discuté par la CDF latine et la CDEP-SO le 3 avril 2009.

Le 17 mars 2009.

Anfrage QA3193.09 Jean-Daniel Wicht/ Jean-Pierre Siggen (Konjunkturplan für die Freiburger Wirtschaft)

Frage

Es vergeht kein Tag, ohne dass die Medien über gravierende wirtschaftliche Schwierigkeiten berichten, die zu Entlassungen führen. Die Lage ist ernst und muss analysiert werden, damit rasch konkrete Massnahmen ergriffen werden können, um Entlassungen bei den Freiburger Unternehmen abzuwenden oder zu begrenzen.

Es kann damit gerechnet werden, dass die Staatsrechnung 2008 des Staates Freiburg mit einem erheblichen Überschuss abschliesst. Wenn dieser Überschuss in

sorgfältig gewählte Konjunkturmassnahmen investiert wird, könnten die negativen Auswirkungen der gegenwärtigen Krise begrenzt werden.

Wir stellen dem Staatsrat in diesem Zusammenhang folgende Fragen:

1. Sieht er vor, einen Teil oder den gesamten Überschuss des Rechnungsjahres 2008 für einen Konjunkturplan und den wichtigsten Sektor der Baubranche (Tiefbau) einzusetzen? Überdies wirkt sich der harte Winter verheerend auf das freiburgische Strassennetz aus, bei dem der betriebliche Unterhalt bereits jetzt stark im Rückstand ist.
2. Welche Massnahmen zur Unterstützung der KMU und zur Erhaltung der Arbeitsplätze im Kanton wurden bereits getroffen?
3. Der Staatsrat hat vor über einem Jahr einen konkreten Massnahmenplan zur Förderung der erneuerbaren Energien in Aussicht gestellt. Nach der neuen kantonalen Strategie soll insbesondere ihr Einsatz bei Bauten aufgewertet werden, wobei der Kanton als einzige Einschränkung die finanziellen Möglichkeiten des Staates sieht. Wäre es nicht sinnvoll, einen Teil des Überschusses des Rechnungsjahres 2008 für die Umsetzung dieses neuen kantonalen Förderplanes für die erneuerbaren Energien einzusetzen?
4. Ist mit den Nachbarkantonen Kontakt aufgenommen worden, um allfällige Konjunkturmassnahmen zu koordinieren?

Den 6. Februar 2009.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat antwortet folgendermassen auf die gestellten Fragen:

Zu Frage 1

Im Rahmen ihrer am 9. Februar 2009 eingereichten und gleichentags begründeten dringlichen Motion (M1067.09) haben die Grossräte Jean-Louis Romanens und Pascal Kuenlin ähnliche Fragen aufgeworfen wie in dieser Anfrage. So forderten die Motionäre den Staatsrat namentlich auf, einen Teil des Überschusses der Staatsrechnung 2008 zu blockieren und für ein Konjunkturprogramm einzusetzen. In seiner Antwort vom 13. Februar 2009 hat der Staatsrat dem Grossen Rat beantragt, die dringliche Motion gutzuheissen, und ausgeführt, dass in den Rechnungsergebnissen 2008 bereits ein Betrag an einen Konjunkturfonds berücksichtigt sei. Diesem Antrag hat der Grosse Rat am 16. Februar 2009 stattgegeben.

Der Staatsrat hat in der Medienmitteilung vom 18. Februar 2009 zur Staatsrechnung 2008 bekannt gegeben, dass ein Betrag von 50 Millionen Franken für die Vorfinanzierung eines kantonalen Konjunkturfonds eingesetzt worden sei, mit dem die möglichen Auswirkungen des Konjunkturreinbruchs abgedeckt werden sollen, und gegenwärtig wird von der kantonalen Verwaltung

ein Konjunkturplan vorbereitet. Der Tiefbau ist in die laufenden Überlegungen und Analysen einbezogen; er ist einer der Sektoren, die als mögliche Nutzniesser besonderer Unterstützungsmassnahmen zu gegebener Zeit in Betracht kommen.

Zu Frage 2

Der Kanton Freiburg unterstützt die KMU und fördert den Erhalt und die Schaffung von Arbeitsplätzen über die Innovationsförderung und die Arbeit seines Amtes für Wirtschaftsförderung und des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA).

Verschiedene Instrumente im Dienst innovativer Unternehmen, die in die Fri-Up-Struktur eingebunden sind, stehen den Unternehmen und vor allem den KMU zur Verfügung. Unterstützung wird auf der Ebene der Geschäftsinnovation und für Unternehmensgründungen angeboten. Die Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen und den Unternehmen wird gefördert und hat dank der Gründung des Adolph-Merkle-Instituts (AMI) und des Wissenschafts- und Technologiezentrums neue Impulse bekommen. Eine Kontaktstelle für den Technologietransfer mit den Transferverantwortlichen dieser beiden Institutionen ist im Entstehen. Der Rückgang der Wirtschaftstätigkeit muss genutzt werden, um die Projekte zu fördern, die es den Unternehmen ermöglichen, Innovationen zu lancieren und so den Weg für den Aufschwung zu ebnen.

Die Wirtschaftsförderung bietet effektiv verschiedene Möglichkeiten für die Ansiedlung und/oder Erweiterung innovativer Unternehmen im Kanton Freiburg an, wobei sie sich auf das Gesetz über die Wirtschaftsförderung (WFG) stützt. Nach Artikel 1 hat dieses Gesetz zum Ziel, «die Erhaltung und Entwicklung der wirtschaftlichen Tätigkeit im Kanton zu unterstützen. Es hat ausserdem zum Ziel, die Attraktivität und die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen zu stärken sowie in den Regionen die Wertschöpfung zu erhöhen und unter Wahrung einer nachhaltigen Entwicklung Arbeitsplätze zu schaffen und zu erhalten».

Der Staatsrat kann somit Unternehmen in der Ansiedlungs- und/oder Erweiterungsphase finanziell unterstützen und/oder steuerlich begünstigen.

Eine finanzielle Unterstützung kann bestehen in:

- Beitrag an den Zinsendienst (Übernahme von 80% des Zinsaufwands auf einem Drittel der Investitionen während drei bis fünf Jahren);
- Bürgschaft (maximal fünf Millionen Franken);
- Arbeitsplatzprämien (während drei bis fünf Jahren Zahlung einer Prämie von 10 000 Franken für jeden geschaffenen hochqualifizierten Arbeitsplatz, das heisst für jeden neu geschaffenen Arbeitsplatz mit einem Brutto-Mindestjahresgehalt von 100 000 Franken).

Die steuerlichen Anreizmassnahmen bestehen in:

- Steuererleichterung auf kantonaler und kommunaler Ebene (maximal 100% Steuerbefreiung während zehn Jahren);
- Steuererleichterung auf Bundesebene (maximal 50% Steuerbefreiung während zehn Jahren). Die Möglichkeit der Steuererleichterungen auf Bundesebene fällt Ende 2010 dahin, wenn die Übergangsperiode zwischen der Lex Bonny und der Neuen Regionalpolitik zu Ende geht.

Die Unterstützungen sind seit Herbst 2008 erweitert und grosszügiger geworden, beschränken sich jedoch auf einen gewissen Unternehmenstypus. Die Kriterien für die Gewährung dieser Unterstützung sind folgende: keine Wettbewerbsverzerrung, innovative Geschäftstätigkeit, Anzahl der geschaffenen oder erhaltenen Stellen und Qualifikationsniveau dieser Stellen, durch das Projekt generierte Investitionen.

Der Kanton Freiburg beteiligt sich auch an der Finanzierung und Verwaltung der Bürgschaftsgenossenschaft West-Schweiz (Coopérative Romande de Cautionnement [CRC-PME]). Diese ist für alle Unternehmen da und kann den Zugang zu Bankdarlehen erleichtern, indem sie für einen Teil des beantragten Kredits bürgt (maximal 500 000 Franken). Der Bund prüft gegenwärtig im Rahmen seines Stabilisierungsprogramms 3 die Möglichkeit, den Höchstbetrag der Kredite, für die die CRC-PME bürgen kann, auf 1 Million Franken zu erhöhen. Sollte eine solche Erhöhung vom Bundesrat und anschliessend vom Parlament genehmigt werden, könnten ab diesem Herbst von der CRC-PME Bürgschaften von 1 Million Franken gewährt werden. Die CRC-PME hat in einem Schreiben vom 4. Februar 2009 an den Bund bestätigt, dass sie grosses Interesse an einer Erhöhung der Obergrenze für die Bürgschaften auf 1 Million Franken hätte. Allerdings weist sie auch darauf hin, dass das höhere Risiko mit dieser Aufstockung durch eine Kapitalerhöhung der CRC-PME über ein nachrangiges Darlehen des Bundes erfolgen müsste und nicht über die Kantone.

Sollte der Bund jedoch beschliessen, nicht auf eine Kapitalerhöhung der CRC-PME einzutreten, dürfen die Kapitalerhöhung durch die Kantone oder die Möglichkeit einer Rückbürgschaft seitens der Kantone zugunsten der CRC-PME nicht ausgeschlossen werden.

Was die Erhaltung der Arbeitsplätze betrifft, so sind auch die Möglichkeiten zu erwähnen, die das Bundesgesetz über die Arbeitslosenversicherung (AVIG; SR 837.0) und die entsprechende Verordnung (AVIV; SR 837.02) bieten, für deren Anwendung das AMA zuständig ist. Nach diesem Gesetz können die Unternehmen beim AMA Entschädigungen für Kurzarbeit beantragen.

Unter Kurzarbeit ist eine vorübergehende Reduktion oder vollständige Einstellung des Betriebes zu verstehen, bei der die Arbeitsverhältnisse bestehen bleiben. Sie ist in der Regel wirtschaftlich bedingt. Mit der Kurzarbeit sollen ein vorübergehender Arbeitsrückgang kompensiert und Arbeitsplätze erhalten werden. Auf diesem Weg bietet die Arbeitslosenversicherung dem Arbeitgeber eine Alternative zu sofortigen Entlassun-

gen. So werden auch Personalfluktuationskosten gespart (Ausbildungskosten, Verlust von firmeneigenem Know-how), und das Unternehmen kann kurzfristig über Arbeitskräfte verfügen.

Kurzarbeit wird bewilligt für Arbeitnehmende, die ALV-beitragspflichtig sind und deren Arbeitsvertrag nicht aufgelöst worden ist. Ausserdem muss es einen Arbeitsausfall geben. Kurzarbeit muss also wirtschaftlich bedingt und unausweichlich sein, und der Arbeitsausfall muss mindestens 10% der normalerweise vom ganzen Betrieb geleisteten Arbeitsstunden ausmachen. Die Kurzarbeit muss schliesslich vorübergehend sein und den Erhalt der betreffenden Arbeitsplätze ermöglichen.

Von November 2008 bis Ende Februar 2009 sind beim AMA 105 Gesuche um Kurzarbeitsbewilligung oder -verlängerung eingegangen. Gestellt wurden sie von 80 Unternehmen und betreffen insgesamt mehr als 2500 Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer. Nur etwa fünfzehn Gesuche, die den gesetzlichen Vorgaben nicht entsprachen, wurden abgelehnt.

Das AMA hat übrigens seine Personalbestände mit der Anstellung von rund zwanzig Mitarbeitenden seit Herbst 2008 erheblich aufgestockt, um die gestiegene Nachfrage nach Kurzarbeitsbewilligungen zu bewältigen, aber auch um den Arbeitssuchenden, die immer zahlreicher werden, eine möglichst rasche und nachhaltige Wiedereingliederung in den Arbeitsmarkt zu ermöglichen. Dies ist auf der Grundlage der Weisungen des Staatssekretariats für Wirtschaft (seco) geschehen, das die Finanzierung der Massnahmen zur Bekämpfung der Arbeitslosigkeit gewährleistet.

Zu Frage 3

Der 2008 für Anfang 2009 angekündigte Energiestrategiebericht des Staatsrates für den Kanton Freiburg ist immer noch in Arbeit. Diese Verzögerung ist hauptsächlich darauf zurückzuführen, dass weitere Analysen im Hinblick auf die Berücksichtigung verschiedener in parlamentarischen Vorstössen angesprochenen Problematiken vorgenommen werden mussten. Aus den bisherigen Arbeiten an diesem Bericht, der demnächst vorgelegt werden soll, geht jedoch hervor, dass sich der Kanton mit der Umsetzung eines ganzen Pakets von Zwangs- oder Anschubmassnahmen und den entsprechenden finanziellen und strukturellen Mitteln auf eine rationellere Energienutzung mit vermehrter Nutzung erneuerbarer Energien ausrichten kann. Mit der Umsetzung dieser Massnahmen wird der Kanton

den energie- und klimapolitischen Zielsetzungen des Bundes entsprechen können.

Kurzfristig sollte das zur Debatte stehende kantonale Konjunkturprogramm Massnahmen im Energiebereich einschliessen, namentlich ein Programm zur Unterstützung der Gebäudesanierung im Jahr 2009 und ein Programm zur Unterstützung für Photovoltaik-Anlagen, die im Rahmen des nationalen Programms wegen fehlender Mittel sistiert worden waren.

Zu Frage 4

Ende November 2008 wurde auf Initiative der Konferenz der Finanzdirektoren der Westschweizer Kantone und des Kantons Tessin (CDF latine) eine interkantonale Arbeitsgruppe geschaffen mit dem Auftrag, die Entwicklung der Finanz- und Wirtschaftskrise zu analysieren und konkrete Massnahmen vorzuschlagen, mit denen sich die Auswirkungen dieser Krise auf die Westschweiz und das Tessin eindämmen lassen. Diese Arbeitsgruppe setzt sich zusammen aus Vertretern der Volkswirtschafts- und Finanzdirektionen oder -departemente der betreffenden Kantone (VD, GE, VS, FR, NE, JU, BE und TI). Sie wird vom Office des relations extérieures des Kantons Waadt geleitet und von drei externen Experten unterstützt, die von der Waadtländer Kantonalbank, vom Institut CREA für angewandte Makroökonomie (Universität Lausanne) und von der Schweizerischen Nationalbank kommen.

Die Arbeitsgruppe hat Anfang Jahr einen ersten Zwischenbericht abgeliefert. Dieser befasst sich mit der im letzten Quartal 2008 festgestellten Verschlechterung der Situation und enthält eine erste Aufstellung von Massnahmen, mit denen sich die Auswirkungen der Krise abschwächen lassen. Dieser Bericht ist am 23. Januar 2009 von der CDF latine und Vertretern der Westschweizer Volkswirtschaftsdirektorenkonferenz (CDEP-SO) diskutiert worden. Die Arbeitsgruppe ist darum gebeten worden, ihre Arbeit fortzuführen. Künftig wird es insbesondere darum gehen, die Analyse der genannten Massnahmen zu vertiefen, ihre Anwendbarkeit zu prüfen und sie mit den auf Bundesebene beschlossenen Massnahmen zu koordinieren. Die Arbeiten sind im Gang. Im März soll ein weiterer Bericht folgen und von der CDF latine und der CDEP-SO am 3. April 2009 besprochen werden.

Den 17 März 2009.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXI – Mars 2009

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXI – März 2009

Aebischer Bernard (PS/SP, SC)

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): p. 454.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

Développement durable, P. 2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du –): p. 443.

Enlèvement, R. Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron (alerte – en Suisse en 2009): pp. 470 et 471.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Contrôle interne, P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –): p. 468.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Sécurité, P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de –): p. 449.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)

Développement durable, P. 2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du –): p. 443.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE)

Sécurité, P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de –): p. 448.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd / Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): p. 464.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: pp. 458; 460.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Sécurité, P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de –): pp. 448 et 449.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)

Développement durable, P. 2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du –): pp. 442 et 443.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

"Catillon", M.1061.08 Jean-Pierre Dorand/Daniel de Roche (réhabilitation de Catherine Repond, dite –): p. 451.

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser /Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): pp. 452 et 453.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd /

Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): pp. 462 et 463.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Contrôle interne, P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –): p. 468.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd / Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): p. 463.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser /Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): pp. 454 et 455.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: p. 458.

Enlèvement, R. Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron (alerte – en Suisse en 2009): p. 470.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Sécurité, P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de –): p. 448.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Développement durable, P. 2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du –): p. 444.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Election/juges, loi modifiant la loi sur l'– et la surveillance des – (réélections collectives): p. 446.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: pp. 458; 460.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Sécurité, P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de –): p. 449.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd /

Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): p. 463.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd / Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): pp. 464 et 465.

Sécurité, P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de –): p. 449.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL)

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd / Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): p. 463.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Développement durable, P. 2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du –): pp. 443 et 444.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd / Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): pp. 465; 467

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Contrôle interne, P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –): p. 469.

Enlèvement, R. Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron (alerte – en Suisse en 2009): p. 471.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: p. 458.

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd / Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): pp. 463 et 464.

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser /Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): p. 454.

Page Pierre-André, président du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)

Communications: pp. 441; 452.

Enlèvement, R. Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron (alerte – en Suisse en 2009): p. 471.

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd /

Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): p. 467.
Ouverture de la session: p. 441.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Contrôle interne, P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –): p. 468.
Progression à froid, M1060.08 Stéphane Peiry (compensation annuelle et intégrale des effets de la –): pp. 467 et 468.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Election/juges, loi modifiant la loi sur l'– et la surveillance des – (réélections collectives): p. 446.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: p. 460.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Développement durable, P. 2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du –): p. 444.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Contrôle interne, P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –): pp. 468 et 469.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Enlèvement, R. Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron (alerte – en Suisse en 2009): p. 470.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser /Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): pp. 453 et 454.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: pp. 441; 442.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: p. 460.

Enlèvement, R. Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron (alerte – en Suisse en 2009): p. 470.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

* *Election/juges*, loi modifiant la loi sur l'– et la surveillance des – (réélections collectives): pp. 445 et 446.

Incompatibilités, M1059.08 Commission de justice (– et récusation): p. 447.

Thomet René (PS/SP, SC)

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: pp. 457 et 458; 459 et 460.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

* *Affaires culturelles*, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: pp. 456; 458; 459; 461 et 462.

Incompatibilités, M1059.08 Commission de justice (– et récusation): p. 447.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser /Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): p. 454.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser /Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): p. 455.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Affaires culturelles, loi modifiant la loi sur les – de l'Etat: pp. 457; 458 et 459; 459; 461.

Maîtres/primaire, P2042.08 Christian Ducotterd / Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de – attribués à une école –): pp. 465 à 467.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Naturalisations, décret relatif aux –: pp. 441 et 442.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Développement durable, P. 2045.08 Olivier Suter

/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du –): pp. 444 et 445.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Election/juges, loi modifiant la loi sur l'– et la surveillance des – (réélections collectives): pp. 445 et 446.

Enlèvement, R. Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron (alerte – en Suisse en 2009): p. 471.

Incompatibilités, M1059.08 Commission de justice (– et récusation): p. 447.

Sécurité, P2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de –): pp. 449 et 450.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances,
président du Conseil d'Etat**

Contrôle interne, P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –): p. 469.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Tramway, rapport sur le P. 305.05 Nicolas Bürgisser /Jean-Pierre Dorand (création d'un – en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly): pp. 455 et 456.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mars 2009
März 2009

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévrax	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR	1958	2007

3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)

Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	LMB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS	1963	2008
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornry-le-Grand	PDC	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS, SC)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfel-Horner** (CVP, LA)